andré lavallée MONT LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

# QUÉBEC CONTRE MONTRÉAL

La querelle universitaire 1876-1891

1		
150		
81		
7.5		
80		*1
		÷);
T		
11411	¥0	
¥0.		
		3
		<u> </u>
		8
		8
42		
		3
		35.5
		35
		02
		i.
		59
		10
		i,
		12
**		31
		72
22		
		11201
		0.7
.,		
		19
Y		2
:		
0.0		

# QUÉBEC CONTRE MONTRÉAL

La querelle universitaire 1876-1891

par André Lavallée

Professeur d'histoire à l'Université du Québec à Montréal

PRÉFACE

de

PHILIPPE SYLVAIN

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

1974
Les Presses de l'Université de Montréal
C.P. 6128, Montréal 101, Canada

Cet ouvrage a été publié grâce à une subvention accordée par le Conseil canadien de recherche en sciences sociales et provenant de fonds fournis par le Conseil des Arts du Canada

ISBN 0 8405 0264 8
LIBRARY OF CONGRESS, FICHE N° 74-83447
DÉPÔT LÉGAL, 4° TRIMESTRE 1974
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction réservés
© Les Presses de l'Université de Montréal, 1974

### PRÉFACE

Parmi tous les litiges qui déchirèrent le Canada français dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, aucun sans doute n'a fait couler autant d'encre et mobilisé plus d'énergies, nul n'a davantage divisé les forces de l'élite et porté au loin, en particulier à Rome, le fâcheux renom de ses âpres querelles idéologiques, que ce qu'on a appelé la « question universitaire ».

Lorsque, au milieu du siècle, l'évêque de Montréal, M<sup>gr</sup> Ignace Bourget, se fit l'ardent promoteur de la fondation d'une université catholique francophone, il insista pour que le séminaire de Québec se chargeat de cette entreprise, estimant que cette institution était alors la seule à disposer du personnel et des moyens financiers requis pour mener à bonne fin la réalisation d'un projet qui doterait notre pays d'un établissement comparable à l'université catholique d'Irlande, à l'école des Carmes de Paris ou encore à l'université que les évêques belges avaient rétablie, quinze ans auparavant, dans l'ancien centre universitaire brabançon, à Louvain.

Mais l'enthousiasme du début ne tarda pas à se inuer en une décettion de plus en plus accentuée quand l'Université Laval, pourvue d'une charte royale, concentra à Québec les facultés universitaires, invitant les collèges de la province à lui constituer comme une couronne d'établissements affiliés, dont les élèves seraient soumis à des directives précises pour l'obtention du baccalauréat ès arts donnant accès à l'enseignement de ses facultés.

Laval entendait donc drainer vers Québec les meilleurs élèves de la province, y compris ceux de Montréal, arguant qu'un seul établissement universitaire suffisait amplement à desservir la population étudiante francophone du pays. Ne venait-on pas de construire à grands frais un magnifique édifice, le « persionnat » de l'université, destiné à accueillir les étudiants dont les parents résidaient hors de la ville?

Mais M<sup>®</sup> Bourget, qui était bien revenu de son exaltation initiale, et ses amis ne l'entendirent pas de cette oreille. Ultramontains décidés, ils se tournèrent vers Rome pour obtenir l'autorisation de fonder à Montréal une autre université catholique. Toutefois Laval avait sur place des alliés sûrs, qui firent échec aux tentatives répétées des Montréalais, à telle enseigne qu'au lieu d'une université indépendante, ce fut une succursale de l'institution abhorrée qui s'implanta dans leur milieu.

Ce n'est qu'en 1889, grâce à la bulle Jamdudum, que Montréal put secouer l'hégémonie que Laval faisait peser sur son organisation universitaire et recouvrer une certaine autonomie, qui ne deviendra complète qu'en 1920.

A démêler l'écheveau, embrouillé à souhait, des circonstances qui entourèrent le projet de création d'une université à Montréal, de 1876 à 1891, à dominer le flot des lettres, des articles de journaux et des brochures que suscita la « querelle universitaire », à analyser les arguments de chacun des adversaires, monsieur André Lavallée a déployé des qualités peu communes de sagacité critique et d'impartialité. On se rendra compte également qu'il excelle à pénétrer la psychologie des acteurs de cette version québécoise de la « comédie humaine » et à scruter les motifs qui poussèrent clercs et laïcs à franchir l'Atlantique comme pour signifier à Rome que la charité chrétienne était la vertu la plus ouvertement outragée dans la vallée du Saint-Laurent. Mais, à mon avis, l'aspect le plus neuf du travail de M. Lavallée est l'étude du problème financier, qui constitue le filigrane de ce conflit qui, à première vue, semblait se réduire à des raisons d'ordre régional ou idéologique. C'est le mérite de M. Lavallée d'avoir fortement souligné comment les considérations d'ordre économique, même quand on ne les invoque pas, ont affecté les différentes phases du débat Montréal-Ouébec.

Parce qu'il met en cause, outre les protagonistes du différend, l'archevêque de Québec, M<sup>gr</sup> Elzéar-Alexandre Taschereau, et l'évêque de Montréal, M<sup>gr</sup> Bourget puis son successeur, M<sup>gr</sup> Édouard-Charles Fabre, des personnages de moindre envergure mais représentatifs de leurs milieux

respectifs, parce qu'il aborde une foule de problèmes d'ordre religieux ou sociologique, l'auteur ouvre plusieurs pistes de recherches qui feront le bonheur de maints étudiants en quête d'un sujet de thèse de maîtrise ou de doctorat.

Enfin cette étude est un des premiers jalons dans un champ de recherches trop négligé jusqu'ici au Canada français: celui de l'enseignement universitaire. Au moment où ces recherches connaissent un progrès spectaculaire dans certains pays, ainsi que le démontre la Bibliographie internationale de l'histoire des universités, publiée par la Commission internationale pour l'histoire des universités sur la recommandation du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, avec le concours de l'Unesco, M. Lavallée fait œuvre de pionnier en publiant son travail sur le projet de création d'une université à Montréal. Je souhaite que son exemple soit suivi, pour qu'un pan de notre proche passé, celui de l'histoire socioculturelle, soit mis en valeur grâce à des monographies aussi solidement documentées que la sienne.

PHILIPPE SYLVAIN
Département d'histoire
Université Laval

TRSC

### SIGLES

**ACAM** Archives de la chancellerie de l'archevêché de Montréal **ACSM** Archives du collège Sainte-Marie AMMSM Archives de la maison mère des sœurs de la Miséricorde APC Archives publiques du Canada ARHSJ Archives des religieuses hospitalières de Saint-Joseph ASQ Archives du séminaire de Québec ASS Archives du séminaire de Saint-Sulpice ASTR Archives du séminaire des Trois-Rivières BRH Bulletin de recherches historiques The Canadian Catholic Historical Association CCHA MEM Mandements des évêques de Montréal MEQ Mandements des évêques de Québec MESH Mandements des évêques de Sherbrooke METR Mandements des évêques des Trois-Rivières PVU Procès-verbal de l'université RHAF Revue d'histoire de l'Amérique française RIS Revue de l'Institut de sociologie RS Recherches sociographiques RSCHEC Rapport de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique SCHEC Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

Transactions of the Royal Society of Canada

#### INTRODUCTION

Bien des études spécialisées et des plus documentées¹ ont insisté sur la nature et le rôle d'un système d'éducation dans une société. Qu'elles aient été réalisées par des chercheurs d'inspiration marxiste ou libérale, elles ont démontré explicitement ou implicitement qu'un système d'éducation est pensé et organisé par une classe dominante et qu'il en constitue une courroie de transmission idéologique de premier ordre. Ce phénomène est possible dans la mesure où une classe dominante a défini l'idéologie qui justifie ses intérêts et qu'elle l'a imposée comme celle de la majorité sinon de la totalité des gens. Avec les nuances que cela comporte, nous croyons que le Québec n'a pas échappé à cette réalité.

De ce point de vue, une analyse de la querelle universitaire québécoise au XIX° siècle qui ne tiendrait pas compte de l'édification de l'appureil étatique de 1867, des luttes qui l'accompagnèrent et de l'évolution du

<sup>1.</sup> À titre d'exemples, en plus du Rapport Parent, qui nous touche de près, signalons: Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, la Reproduction, Éléments pour une théorie du système d'enseignement, Paris, Éditions de minuit, 1970; Simon Brian, Studies in the History of Education, 1780-1870, Londres, Lawrence and Wishart, 1960; Roger Establet et Christian Baudelot, l'École capitaliste in France, Paris, Maspero, 1971; Edward Newton et Mermann Richey, The School in the American Social Order, Boston, Houghton Miffin, 1963; Mario Reguzzoni, la Réforme de l'enseignement dans la Communauté économique européenne, Paris, Aubier-Montaigne, 1966.

système scolaire dans son ensemble risquerait d'être peu significative. C'est pourquoi, dans ce volume, même si nous n'analysons que la période 1876-1891, la plus turbulente de cette longue querelle, il importe de rappeler au moins brièvement l'évolution historique dans laquelle elle s'inscrit.

Au lendemain de la révolte de 1837-1838 qui consacra l'incapacité de la petite bourgeoisie d'imposer comme telle son idéologie et d'assurer son leadership au Québec, les visées du rapport Durham furent assez nettes. Il s'agissait d'établir des structures répondant le plus adéquatement possible aux besoins de la bourgeoisie d'affaires canadienne-anglaise tout en respectant les intérêts métropolitains. D'où, les recommandations favorables à l'Union législative du Haut et du Bas-Canada et à la responsabilité ministérielle. Leur application devait précéder l'Union fédérale des colonies de l'A.N.B., de manière à solutionner le problème posé par la petite bourgeoisie et à garantir le lien colonial avant d'assurer la réalisation d'un État-nation typiquement canadian. En matière d'éducation, Buller, secrétaire de Durham, recommanda la création d'un système étatique et non confessionnel dont les visées nationalistes étaient évidentes.

Le régime de l'Union législative ne put survivre à l'ensemble des contradictions qui l'alimentèrent. Il s'appuya d'abord sur les Tories, mais dut bientôt les laisser choir et trouver temporairement refuge dans l'idéologie réformiste. Défenseurs acharnés du maintien du pacte colonial et d'une structure aristocratique du pouvoir, les Tories creusèrent leur propre tombe, à la fin de la décennie 1840, en s'opposant au libre-échangisme métropolitain et en prônant l'annexion aux États-Unis. Favorables à la conservation du lien colonial tout en revendiquant une plus grande autonomie pour la province, les Réformistes furent en grande partic satisfaits avec la reconnaissance de la responsabilité ministérielle. Néanmoins, ce nouvel équilibre s'avéra incapable, dans son cadre constitutionnel, de trouver des solutions adéquates et suffisantes aux problèmes majeurs de l'instabilité ministérielle, de l'attraction américaine croissante et de l'offensive opiniâtre des Rouges.

Laïcisants, démocrates puis annexionnistes en désespoir de cause, les Rouges, aile radicale de la petite bourgeoisie et fils spirituels de Papineau, exacerbèrent tous leurs adversaires en même temps. Ils s'attirèrent les critiques les plus sévères du clergé qui les assimilait aux révolutionnaires contemporains d'Europe et reçurent leur coup de grâce des mains de Mgr Bourget. Pour leur part, les porte-parole de la grande bourgeoisie canadienne-anglaise, les conservateurs-libéraux n'entendaient pas que quiconque vienne compromettre leurs efforts en vue de contrer le danger d'annexion aux États-Unis et de s'imposer comme classe dominante à l'A.N.B. En outre, ils s'opposaient à tous ceux qui risquaient d'empêcher

INTRODUCTION 13

la réalisation complète d'un mouvement déjà amorcé au lendemain de 1840 : le compromis politiquement rentable entre l'Église et l'État. Ils réalisèrent progressivement leur ambitieux programme et déroutèrent les Rouges en 1867.

Les évêques de Montréal et des Trois-Rivières, Mar Bourget et M<sup>gr</sup> Laflèche, de même que leurs disciples ultramontains intransigeants évaluèrent mal l'évolution de cette situation québécoise et canadienne. Lorsque, entre 1843 et 1850, les évêques se donnèrent la main et qu'ils multiplièrent leurs démarches auprès des autorités civiles en vue de la fondation d'une université catholique, l'Université McGill et l'Institut canadien, comme ils le croyaient, pouvaient représenter des dangers de laïcisation, d'anglicisation et de « protestantisation » pour les Canadiens français. Cependant, une modification importante apportée au projet de loi scolaire de 1841 avait déjà laissé prévoir des lendemains moins sombres pour le caractère confessionnel de l'enseignement québécois. Sur les instances des autorités religieuses catholiques et anglicanes, la Chambre avait repoussé l'idée d'un système d'écoles neutres et reconnu le principe de la dissidence. Graduellement, et malgré les critiques acerbes des Rouges. les législations scolaires de 1845, 1856, 1869 et 1875 et la fondation de l'Université Laval en 1852 allaient consacrer le caractère confessionnel du système d'éducation québécois et en reconnaître le contrôle au clergé. Ce dernier érigea un système essentiellement aristocratique et bourgeois, à la mesure de ses capacités financières et de ses ressources humaines, correspondant à son idéologie et à celle de la classe dominante à laquelle il s'associait.

Jusqu'en 1869, les Ultramontains intransigeants, défenseurs du principe de la suprématie du pouvoir religieux sur le civil et opposés à tout compromis sur ce plan, s'étaient tellement habitués à combattre les Rouges qu'ils les poursuivirent jusqu'au cimetière. Plus catholiques que le pape, ils taxèrent de libéralisme à la mode européenne tel que le condamna Pie IX tous ceux qui ne leur donnaient pas entièrement raison dans leur croisade anachronique. C'est dans ce climat que se produisirent l'interminable campagne anti-franc-maçonnique et celle de l'influence indue, qu'apparut le Programme électoral catholique de 1871 et que se développa la querelle universitaire.

Promoteur de la fondation d'une université catholique au Canada français, Mgr Bourget se trouva face au seul véritable adversaire qui lui survéeut lorsque fut érigée l'Université Laval. Il craignait que les laïques, au Québec comme en France, ne viennent à s'emparer de l'éducation. Dès 1851², il jugea le moment opportun pour le clergé de se « faire constitue le constitue de la co

<sup>2.</sup> Bourget à Turgeon, le 31 mars 1851, ACAM, RLB, 6 : 398-399.

légalement maître de l'enseignement catholique ». Le moyen envisagé consistait à fonder une université, avec chartes civile et pontificale, à laquelle seraient affiliés les collèges et séminaires. La stratégie était simple : « Le Gouvernement ne serait-il pas forcé, par la nécessité des choses, de nous accorder les privilèges ordinaires aux Universités, lorsqu'on ne lui demanderait aucun fonds Provinciaux pour la fondation de notre Institution qui nous mettrait sur un pied d'égalité avec McGill's University et Queen's College. » Afin de ne pas être exposé au monopole universitaire, il suggéra aux collèges et séminaires de s'entendre à l'amiable pour effectuer les démarches nécessaires. Au mois de décembre 1852, le séminaire de Québec obtenait une charte universitaire royale. Mais, à l'exception de la théologie, aucune faculté n'était encore organisée, ni même en voie d'organisation. La Faculté de droit n'ouvrit ses portes qu'en 1854 et celle de médecine encore plus tard, après de difficiles tractations avec l'École de médecine rattachée au Morrin College, une institution anglo-protestante. Pour l'enseignement des arts, il y avait le séminaire de Québec et les collèges et petits séminaires. Par contre, à la même époque, en 1852, Montréal possédait déjà, mais sans le privilège d'une charte qui l'aurait autorisé à décerner les degrés académiques, les éléments des quatre facultés traditionnelles : théologie, avec le Séminaire des sulpiciens ; droit, avec l'École de Bibaud rattachée au collège Sainte-Marie et qui opéra de 1851 à 1867; médecine, avec l'École de médecine et de chirurgie fondée en 1843; arts, avec les collèges classiques du vaste diocèse de Mgr Bourget. Ce dernier comptait donc sur des réalités concrètes lorsqu'il écrivit, à Mgr Turgeon de Québec, au printemps 1852 : « Maintenant qu'il n'y a plus aucun espoir de former d'ici longtemps une université provinciale, je me permettrai de supplier Votre Grandeur de nous accorder son concours, pour la formation d'un pareil établissement à Montréal. Il ne s'agira aussi pour Elle que de signer la supplique que je me propose d'adresser au Saint-Siège à ce sujet3. »

La situation de Montréal se détériora rapidement et M<sup>gr</sup> Bourget tenta vainement d'y remédier. À la suite d'une législation inspirée par un Rouge, Gonzalve Doutre, et relative aux exigences de la formation des hommes de loi, l'École de droit de Maximilien Bibaud ferma ses portes<sup>4</sup>. Et juste avant que cette institution ne disparaisse, Joseph Doutre, frère du précédent, commença à donner des cours de droit à l'Institut canadien. Afin de pouvoir décerner les grades universitaires, il affilia son école à l'Université Victoria de Cobourg, en 1868, puis à McGill, en 1871<sup>5</sup>. Par ailleurs, devant les refus formulés par les Lavallois à ses demandes d'affi-

Bourget à Turgeon, le 4 mai 1852, dans P. Desjardins, s.j., le Collège Sainte-Marie de Montréal, 2 vol., Montréal, 1944, 2:59.

P. Desjardins, ibid., 90-101.

Ibid., 270.

INTRODUCTION 15

liation, l'École de médecine et de chirurgic finit pas s'entendre avec l'Université Victoria, en 1866.

Dans ces circonstances et sous les instances de ses diocésains, M<sup>2</sup> Bourget tenta d'obtenir de Rome en 1862, 1864-1865 et 1876, puis de la législature provinciale, par l'intermédiaire des jésuites, en 1872, la permission d'ériger à Montréal une université indépendante. Dans une lettre à M<sup>2</sup> Desautels, curé de Varennes, qu'il accrédita son vicaire général à Rome, il exposa clairement sa position idéologique et identifia nettement ceux qu'il considérait comme ses plus redoutables adversaires :

Une des conséquences [de l'attitude des Évêques de Québec et de Rimouski dans la question des Écoles du Nouveau-Brunswick], c'est que l'Université Laval va se trouver entachée de gallicanisme. Vous en profiterez sans doute pour montrer la nécessité d'établir à Montréal une autre université qui sera assez ultramontaine pour tenir en bride celle de Laval, Vous connaissez parfaitement comment s'est formée à Montréal l'École Ultramontaine et quelle influence elle exerce déjà, non seulement dans le diocèse, mais à Québec, à Trois-Rivières, à Rimouski et à Saint-Hyacinthe, qui ont les yeux fixés sur nous et qui sont heureux de nous voir prendre le devant. Que sera-ce si l'on peut réussir à établir une bonne Université, pour en faire un puissant rempart contre les erreurs du temps? Vous pourrez attester que nous pouvons, avec le personnel que nous avons, ou que nous aurons au besoin, organiser et mettre sur un bon pied l'Université en projet, qui sera connue sous le nom d'Université-Pie, et qui aura pour principale mission de combattre et d'extirper de notre heureux pays toutes les erreurs condamnées par cet immortel et intrépide Pontife [Pie IX]7.

À l'été 1874, les Montréalais faillirent être exaucés. Le cardinal Franchi, préfet de la Congrégation de la propagande, proposa une solution la fondation d'une université à Montréal qui aurait les mêmes règlements que Laval, qui donnerait le même enseignement, les mêmes examens, les mêmes titres et dont la durée de l'année académique serait identique à celle de Québec<sup>8</sup>. Ce projet prévoyait en outre la formation d'un conseil de surveillance dont tous les évêques de la province ecclésiastique feraient partie, sous la présidence de l'archevêque de Québec, et auquel seraient admis les recteurs et les professeurs des deux universités. Sur le plan administratif, les deux institutions devaient rester indépendantes. Afin de

La Minerve, le 9 octobre 1866. Cette université du Haut-Canada avait reçu si charte royale en 1836. Voir Arthur R. M. Lower, Colony to Nation. A History of Canada, 4" éd., Toronto, Longman, 1964, 198.

Bourget à Joseph Desautels, le 2 août 1872, dans P. Desjardins, le Collèg. Sainte-Marie de Montréal, 284.

<sup>8.</sup> Franchi à Bourget, le 28 juillet 1874, dans ibid., 306.

faire disparaître l'argument des difficultés financières que les Lavallois mettaient toujours de l'avant pour repousser les projets montréalais, le cardinal Franchi donnait un bon conseil. Il recommandait aux évêques de rechercher quelques moyens de soulager le séminaire du fardeau des intérêts annuels qu'il devait verser sur les dettes contractées pour la construction et l'ameublement des édifices universitaires de Québec. L'Université Laval s'opposa à ce projet en déclarant que la charte royale l'avait placée sous l'autorité du seul archevêque de Québec. La suggestion de Mgr Bourget à l'effet d'amender la charte sur ce point fut repoussée. L'argument de l'université était retenu à Rome et le projet Franchi ne fut pas exécuté<sup>9</sup>.

Bien avant de se terminer, la querelle universitaire et le climat qui l'environnait continuèrent à s'envenimer. Ils causèrent la démission de Mgr Bourget et justifièrent l'envoi de Rome d'un commissaire enquêteur. Après avoir repoussé le projet de 1874, les Québécois travaillèrent à l'obtention d'un arrangement qui leur serait profitable. Au début de 1876, deux documents émanèrent de Rome : un décret relatif à l'établissement d'une succursale de Laval à Montréal<sup>10</sup>, puis une bulle pontificale érigeant canoniquement cette université et lui assignant comme protecteur, le cardinal préfet de la Propagande<sup>11</sup>. M<sup>gr</sup> Bourget avait déjà une idée bien arrêtée à propos d'une telle décision. Le 6 juillet 1873, il avait écrit à Rome : « Il est maintenant constaté que l'établissement d'une Succursale de Laval à Montréal n'a aucune chance de succès, si bien que l'Évêque de Montréal, en essayant de l'établir, ne pourrait que ruiner son autorité et son influence<sup>12</sup>. » Aussi, lorsqu'il connut les derniers documents, s'empressa-t-il de donner sa démission comme évêque de Montréal<sup>13</sup>. À toute fin pratique, le Saint-Siège consacrait alors le caractère provincial de l'Université Laval après avoir affirmé qu'il ne voulait déroger en rien à la charte royale qui, pourtant, ne reconnaissait pas explicitement ce titre. Mais les évêques des autres diocèses jugèrent inefficace, et pour cause, une des mesures fondamentales adoptées par le décret du 1er février. Ce dernier prévoyait la création d'un conseil de haute surveillance qui reconnaissait à tout l'épiscopat de l'archidiocèse le droit de faire, à l'occasion d'une réunion annuelle obligatoire, des représentations au Conseil universitaire sur la nomination

<sup>9.</sup> P. Desjardins, ibid.

Décret du 1<sup>or</sup> février 1876. Voir Arthur Savaète, Voix canadiennes. Vers l'abîme, Paris, A. Savaète, circa 1908-1918, 4: 11-15.

 <sup>\*</sup> Leltres apostoliques de Notre Très Saint Père le Pape Pic IX, érigeant eanoniquement l'Université Laval, dans la ville de Québec \*, le 15 mai 1876, dans Savaèle, ibid., 16-22.

Lettre de M<sup>g</sup> Bourget, dans P. Desjardins, le Collège Sainte-Marie de Montréal, 507.

<sup>13.</sup> Bourget à Franchi, le 8 avril 1876, ACAM, RLB, 25 : 53-55.

INTRODUCTION 17

ou le congédiement des professeurs ou des doyens, comme sur toutes autres décisions; mais le Conseil restait libre d'en tenir compte ou non. La démission de Mgr Bourget, la réaction que les évêques manifestèrent dans deux suppliques relatives au décret de février et l'écheveau inextricable des difficultés politico-religieuses décidèrent le souverain pontife à envoyer un délégué, Mgr George Conroy, avec mission d'enquêter, de renseigner la Congrégation de la propagande sur les rapports entre l'Église et l'État et de hâter l'exécution du décret du ler février.

Mgr Conroy arriva au Canada au mois de mai 1877. Il effectua son enquête et mourut à Terre-Neuve avant même d'avoir pu rentrer à Rome. Il comprit que le libéralisme révolutionnaire, à la mode européenne, n'existait pas au Canada. Par conséquent, tous ceux que Mge Bourget, Mge Laflèche et les jésuites considéraient comme tels ne s'éloignaient pas vraiment de l'esprit et de la doctrine de Rome. Aussi attachés au pape que les évêques de Montréal et des Trois-Rivières, l'archevêque Taschereau et les gens du séminaire de Québec s'identifiaient comme eux à l'idéologie bourgeoise dominante. Ils avaient appuyé sans réserve l'évêque de Montréal dans son offensive soutenue contre les Rouges et l'Institut canadien. En ce qui concerne la question universitaire, le délégué apostolique ne l'aborda résolument qu'à l'automne. À sa demande de favoriser l'établissement de la succursale et, comme premier geste, d'affilier au plus tôt à l'Université Laval, si cela n'était pas encore fait, les collèges et petits séminaires relevant directement de leur juridiction, les évêques obéirent. Seuls le Collège des sulpiciens et le collège Sainte-Marie demeurèrent inaffiliés, Le commissaire demanda à l'Université Laval, selon les instructions reçues de Rome, de traiter avec les sulpiciens pour la Faculté de théologie, avec l'École de médecine et de chirurgie pour la Faculté médicale et avec les jésuites pour la Faculté de droit et celle des arts14. On aurait pu croire alors que la guerelle universitaire touchait son terme. Il n'en fut rien, Elle se poursuivit jusqu'en 1891.

P. Desjardins, Question universitaire-Québec-Montréal. Contexte historique texte polycopié, s.l.n.d., 7-8.

107
392
29 114
<u> </u>
9
155 +01
100
Ŋ,
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

# I

## DEUX POIDS, DEUX MESURES:

## LA CONDUITE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ENVERS LES JÉSUITES ET LES SULPICIENS

Revenus au Canada en 1842 après une absence de plus de quarante ans, les jésuites virent s'accumuler contre eux les rancunes les plus tenaces. La construction du collège Sainte-Marie et de l'église du Gésù, le comportement de leurs supérieurs provinciaux de New-York, les divergences d'intérêts soulevées par la confiscation de leurs biens en 1800<sup>1</sup> et leur ultramontanisme les alimentèrent.

Convaincu de la légitimité du monopole qu'exerçait sa communauté depuis deux siècles à Montréal, M. Quiblier, supérieur de Saint-Sulpice s'opposa fermement aux projets de construction conçus par les jésuites<sup>2</sup>. Il y voyait une concurrence délibérée. En guise de représailles, quelques sulpi-

Sur cette question, voir en particulier Roy C. Dalton, The Jesuits' Estates Question, 1760-1888: A Study of the Background for the Agitation of 1889, Toronto, 1968.

Bourget à Quiblier, le 1et avril 1845, ACAM, RLB, 3:549-550; Quiblier à Bourget, le 23 avril 1845, ACAM, Jésuites; ibid., le 20 mai 1845, ASS, S.21, Correspondance Bourget; Bourget à Quiblier, le 28 mai 1845, ACAM, RLB, 3:608; ibid., le 22 août 1845, ACAM, RLB, 4:24; ibid., le 12 octobre 1845, RLB, 4:54; ibid., le 3 novembre 1845, ASS,S.21, Correspondance Bourget; Quiblier à Bourget, le 5 novembre 1845, ACAM, Jésuites; ibid., le 11 novembre 1845, ACAM, Jésuites.

ciens<sup>3</sup> projetèrent la construction d'un externat à l'angle des rues Sherbrooke et Bleury, à quelques pas du collège Sainte-Marie. Encorc aux prises avec eux au sujet de l'épineuse question des paroisses, M<sup>gr</sup> Bourget parvint à les dissuader de réaliser ce projet<sup>4</sup>. Néanmoins, les constructions des jésuites s'avérèrent trop coûteuses pour leurs moyens. En 1871, leur collège accusa un déficit de \$200 000<sup>3</sup>.

Leur insertion dans la mission New-York-Canada<sup>6</sup> aggrava davantage la situation des jésuites. Leurs supérieurs provinciaux adoptèrent une politique essent ellement américaine et ne tinrent pas compte des réalités canadienne et québécoise. Le recteur du collège Sainte-Marie, le père Firmin Vignon les accusa d'avoir mis tout en œuvre, depuis 1869, pour assimiler la partie canadienne de la mission à la partie américaine et d'avoir ignoré par souci d'efficacité administrative le fait français du Québec. Il signala plusieurs exemples pour appuyer sa déclaration. Entre autres, et ce n'était certes pas le moindre, il affirmait que les premiers supérieurs provinciaux avaient imposé l'unilinguisme anglais pour toute la mission et qu'ils avaient fait naturaliser Américains des novices canadiens. Ceci faisait dire à M<sup>gr</sup> Bourget: « Un Canadien Jésuite, c'est un Canadien perdu pour son pays. » Par ailleurs, à cause de cette politique, Cartier accusa les jésuites québécois d'être annexionnistes et il les menaça de leur retirer toute aide gouvernementale<sup>7</sup>.

Ce climat dans lequel ils étaient obligés de vivre au Québec n'aida certainement pas les jésuites lorsque, à la suite des tentatives infructueuses

<sup>3.</sup> À titre d'exemple, le sulpicien de Charbonnel n'était pas du même avis que son supérieur. Voir Bourget à de Charbonnel, le 6 novembre 1845, ACAM, RLB, 4:59; de Charbonnel à Bourget, 7-10 novembre 1845, ACAM, Jésuites; ibid., le 10 novembre 1845, ACAM, Jésuites; ibid., le 12 novembre 1845, ACAM, Jésuites; ibid., le 26 [?] novembre 1845, ACAM, Jésuites; Bourget à de Charbonnel, le 28 novembre 1845, ACAM, RLB, 4:64-65; dans cette lettre, Mst Bourget écrit: « Je suis fâché que vos rapports avee moi vous aient compromis auprès de certains confrères. Je ne pense pas pourtant dans cette affaire, comme dans toute autre, avoir jamais agi contre le Séminaire. » En somme, dans cette question, les jésuites refusaient de se compromettre vis-à-vis les sulpiciens qui semblaient disposés à leur offrir un terrain sur la montagne pour y construire le collège Sainte-Marie.

 <sup>«</sup> La Compagnie de Jésus au Canada: Mémoire adressé au T.R.P. Général », 1888, ACSM, Sér. MC, Portf, 8; n° 16, 19.

<sup>5.</sup> Ibid., 20.

<sup>6.</sup> De 1842 à 1869, la mission jésuite du Québec était rattachée à la province française de Champagne. En 1869, une mission indépendante fut constituée eu Amérique. Elle portait le nom de mission New York-Cauada. Jusqu'eu 1879, les jésuites du Québec en firent partie. Voir Léon Pouliot, « Lents et pénibles débuts de la province du Canada français : le problème liuguistique », Lettres du Bas-Canada, XXII (mars 1969) : 77-82.

<sup>7.</sup> Vignon à Charaux, le 23 décembre 1876, dans Pouliot, ibid., 78-93.

des évêques et du bas-clergés, ils voulurent négocier un règlement de la question de leurs biens avec le gouvernement. Et pourtant, ils avaient un urgent besoin d'argent pour renflouer les finances du collège Sainte-Marie. Le 19 avril 1871, la Congrégation de la sacrée pénitencerie leur accorda un indult pour négocier avec le gouvernement<sup>9</sup>; mais ils rencontrèrent l'opposition de trois évêques et le refus sans condition du premier ministre Gédéon Ouimet. L'évêque de Rimouski, Mgr Jean Langevin, faisait unc distinction entre l'ancienne Compagnie de Jésus supprimée par Clément XIV en 1773 et celle qu'avait rétablie Pie VII en 1814. Mgr Taschereau et Mer Charles LaRocque de Saint-Hyacinthe s'associèrent à lui. Grâce à une loi de 1856 relative aux biens des jésuites, l'Église du Québec recevait du gouvernement des allocations qui soutenaient en partie les séminaires, collèges et écoles normales. Mgr Taschcreau et les évêques de Rimouski et de Saint-Hyacinthe craignaient de perdre ces allocations advenant la rétrocession des biens des jésuites par le gouvernement. Ils contestèrent pratiquement la réalité de l'indult accordé à la Compagnie de Jésus pour négocier : « Pourquoi supposer que les Pères auraient plus de chance auprès du Parlement pour réclamer ces biens et les obtenir que les évêques eux-mêmes? Serait-il convenable et à propos pour les évêques de se mettre à la merci des Jésuites pour une part de ces biens 10 ? »

Mgr Pinsonneault, évêque démissionnaire de London, considéraient que la clause du bref apostolique qui supprimait l'Ordre des Jésuites u'avait pas reçu d'exécution quant à l'application de leurs biens. Ils disaient que l'évêque d'alors n'avait pas pris possession de ces biens et qu'il n'avait eu aucun indult pour en disposer selon les ordres et la direction du Saint-Siège. Plutôt que de refuser catégoriquement l'intervention des jésuites auprès du gouvernement provincial, ils suggéraient un compromis : « Le moyen de régulariser cet état de choses serait, pour les évêques, de s'entendre entre cux pour réclamer auprès du Gouvernement, d'accord avec les Pères Jésuites, qui y sont autorisés par un indult apostolique, afin d'obtenir que ces biens soient appliqués à leur destination sacrée sous la direction et par l'autorité du Saint-Siège<sup>11</sup>. » Gédéon Ouimet trancha rapidement cette question. Il souleva l'argument nationaliste et profita de la division de l'épiscopat pour dire un non catégorique aux jésuites.

Les biens des Jésuites, en vertu de la loi ou concordat passé en 1856, sont devenus la propriété commune des Catholiques et des Protestants pour la fin de l'éducation supérieure. Les Jésuites n'auront rien et

« La Compagnie de Jésus », 27.

 <sup>«</sup> La Compagnie de Jésus », 19-21 ; Dalton, The Jesuits' Estates, 109-165.

<sup>). «</sup> La Compagnie de Jésus », 22.

Langevin à Taschereau, le 11 mars 1874, dans « La Compagnie de Jésus », 25.
 Bourget, Laflèche. Pinsonneault et Fabre à Léon XIII, le 30 mai 1874, dars

on aura soulevé en vain et au grand préjudice de la religion le fanatisme et les préjugés dans une question où les passions s'excitent facilement. D'ailleurs, pourquoi remettre aux Jésuites les biens en question? Quels sont leurs titres? La bulle de Clément XIV les a supprimés et cette bulle leur a été signifié régulièrement<sup>28</sup>.

Le climat idéologique québécois continua à se détériorer. Des tentatives d'arrangement à Rome concernant la question des biens des jésuites ne donnèrent aucun résultat positif. Depuis la dernière campagne électorale au cours de laquelle s'étaient affrontés partisans et adversaires du Programme catholique, la division s'était accentuéc au sein de l'épiscopat. Elle fut exploitée par les journalistes. On ne pouvait plus ignorcr que les vues de Mgr Taschereau sur la politique et les politiciens ne rencontraient pas celles de Mgr Bourget et de Mgr Laflèche. Ultramontains raisonnables et Ultramontains intransigeants s'affrontaient. Une manifestation d'union s'avérait opportune. Les noces d'or de Mgr Bourget en offrirent l'occasion. On décida de préparer trois journées de fêtes et de cérémonies, du 27 au 30 octobre 1872, auxquelles participerait tout l'épiscopat de la province. Loin de rapprocher les évêques, la grande cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame, le 29 octobre, aggrava davantage la situation. Le père Braun, jésuite alsacien, théologien ultramontain intransigeant qui était à couteaux tirés avec l'abbé Benjamin Paquet, le premier théologien de Laval, prononça le sermon<sup>13</sup>. Il présenta son exposé sous forme d'éloge de la campagne de Mgr Bourget contre le gallicanisme et le libéralisme.

<sup>12.</sup> Ouimet à Antonelli, juillet 1874, dans « La Compagnie de Jésus », 27.

En 1872, année des noces d'or de Mer Bourget, des fêtes furent organisées en deux temps : une manifestation de caractère intime dans la chapelle de l'évêché pour le personnel de l'évêché et les plus chers amis de Mar Bourget, une grande démonstration publique à Notre-Dame. À la chapelle, on avait d'abord choisi comme prédicateur le père Braun, mais il fut remplacé par l'abbé Alexis Pelletier. Ce dernier, après s'être brouillé avec Mar Taschereau, avait été admis dans le diocèse de Montréal où il continuait à lutter pour la cause ultramontaine. À Notre-Dame, c'était Msr Laflèche qui devait prononcer le sermon. Comme il se trouva absent au dernier moment, on demanda au père Braun de le remplacer. Pris au dépourvu, le jésuite n'eut pas le temps de préparer un autre texte que celui dont il aurait dû se servir s'il avait fait le sermon à la chapelle de l'évêché. Mais, selon son habitude, il avait déjà mémorisé son texte. Ainsi. à Notre-Dame, il prononça le sermon qu'il avait préparé en tenant compte de ceux qui étaient présents à la chapelle de l'évêché et non pas de tous les personnages qui pouvaient se trouver à Notre-Dame. Il loua donc le zèle de Mer Bourget à répandre la doctrine du Syllabus et attaqua tous ceux qui se considéraient comme libéraux au sens où on entendait ce terme à Laval et à l'archevêché de Québec. Mer Taschereau qu'on n'attendait pas à la chapelle de l'évêché arriva juste à temps pour entendre le sermon de l'abbé Pelletier, et à Notre-Darue, il écouta le sermon du père Braun. En quelques jours, les « Libéraux • et Ms Taschereau en particulier, se sentirent attaqués et critiqués violemment à Montréal. Jamais ils ne pardonnèrent au père Braun et à ses supérieurs montréalais qui l'appuyaient ce sermon des noces d'or. Voir Paul Desjardins, s.j., le Collège Sainte-Marie de Montréal, 2 vol., Montréal, 1944, 2: 286, et « La Compagnie de Jésus », 23.

Elles [les vérités qu'a fait triompher votre pasteur] assureront la soumission de l'État à l'Église, et l'État dépendant de l'Église sera soumis à Dieu...

Nous voyons en ce moment dans toute l'Europe les catholiques, encouragés par le Souverain Pontife, rivaliser pour combattre ceux qui veulent gêner la liberté de l'Église et pour élire aux Chambres les hommes bien pensants qui promettent de défendre les droits de l'Église. De même, à maintes reprises, M<sup>ar</sup> de Montréal a engagé les fidèles à voter pour les hommes qui sont déterminés à combattre l'erreur et à protéger l'Église et ses droits...<sup>15</sup>

Le 5 décembre, M<sup>gr</sup> l'aschereau, archevêque de Québec et ancien recteur de Laval, s'embarqua pour Rome dans l'espoir de mettre fin une fois pour toutes à la querelle universitaire, au problème de la division de la paroisse Notre-Dame, à l'anachronique combat idéologique et à la question des biens des jésuites. Retenu par la maladie, Mar Bourget délégua l'évêque des Trois-Rivières auprès du Saint-Siège et celui-ei fut accompagné par le père Braun<sup>15</sup>. Le choix de ce jésuite était approprié. C'est lui qui rassemblait la documentation nécessaire au règlement de la question des biens, fondant du même coup les archives du collège Sainte-Maric14. Il étudia particulièrement cette question, en discuta avec son supérieul général et revint au Canada. Après l'envoi au Saint-Siège de la lettre du premier ministre Ouimet, il retourna à Rome et en réfuta tous les arguments devant le cardinal Antonelli, scerétaire d'État du souverain pontifé. Le pape décida alors de reporter cette affaire à un moment plus favorable. En 1876, en réponse à une lettre de Mar Taschereau relative au projet gouvernemental de démolition du vieux collège des jésuites à Québec, e père Braun écrivit : « ... le T.S.P. général ayant rendu au Saint-Siège l'indult qu'il en avait reçu, notre conscience n'est plus chargée de l'obligation de veiller à ce qu'on ne touehât pas à ce bien de l'Église et que des lors, c'est à l'épiscopat que ce devoir incombe17. »

En somme, au début de 1876, pour ce qui a trait à la question des biens et celle de l'université, le sort réservé aux jésuites pouvait être prévisible en bonne partie. Leur ultramontanisme qu'avait exprimé clairement le père Braun et le rapport qu'établirent M<sup>gr</sup> Langevin, M<sup>gr</sup> Taschereau

Mason Wade, les Canadiens français de 1760 à nos jours. 2 vol., Montréil, 1963, 1: 394.

<sup>15.</sup> Dalton, The Jesuits' Estates, 128.

Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, Montréal, Éd. Bernard Valiquette, 1943, 1: 237.

<sup>17. «</sup> La Compagnie de Jésus », 28.

et M<sup>sr</sup> LaRocque entre la demande d'une charte universitaire et les démarches relatives à la question des biens expliquèrent, pour une bonne part, la conduite du recteur de Laval, Thomas-Étienne Hamel, en 1878.

\* \* \*

Malgré les bonnes dispositions de M<sup>gr</sup> Fabre, les jésuites furent maintenus en dehors de l'organisation des Facultés de droit et des arts de la succursale lavalloise. Le Conseil universitaire et le recteur Hamel ne voulaient pas d'eux au sein de leur institution. La diplomatie permit aux « Libéraux 18 » de Laval de tirer leur épingle du jeu et d'humilier les jésuites.

Le mandement que rédigea M<sup>pr</sup> Fabre, le 22 décembre 1877<sup>10</sup> était trop optimiste et prématuré. Il annonçait l'établissement des facultés de l'Université Laval à Montréal. En réalité, dans les circonstances et malgré la décision romaine de février 1876, ce qu'on allait inaugurer le 6 janvier 1878, c'était une université de papier et non une succursale organisée définitivement. Néanmoins, l'optimisme de l'évêque montréalais était compréhensible. Le délégué apostolique avait écrit à M<sup>pr</sup> Laflèche : « Je pense que les Jésuites prendront l'École de Droit. Mais les passions politiques sont en effervescence chez les légistes<sup>20</sup>. » Et dans un post-scriptum, il avait affirmé que la question de la succursale était résolue et que les cours des Facultés de théologie, de médecine, de droit et des arts seraient ouverts. Les passions politiques en effervescence! On comprendrait vite ce que cela signifiait.

L'exécution du décret de février n'était pas conforme à la volonté du Saint-Siège. Pie IX avait déclaré : « ... il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder<sup>21</sup>. » Mgr Conroy demanda à l'université de s'entendre avec les jésuites pour les Facultés de droit et des arts et le recteur Hamel s'exécuta promptement. Entre la lettre du décret et la demande de Mgr Conroy, il y avait donc une différence notable. Le décret commandait le concours de

<sup>18.</sup> Même s'il ne s'agit pas de libéralisme au sens révolutionnaire comme on le conçoit alors en Europe et tel que l'envisagent les ultramontains intransigeants, étant donné que de nombreux documents et des articles de l'époque emploient les mots libéral et libéralisme, nous les utiliseront en les mettant entre guillemets.

<sup>19.</sup> MEM, 9: 113-117.

Conroy à Laflèche, le 19 novembre 1877, dans Arthur Savaète, Voix canadiennes. Vers l'abîme, 12 vol., Paris, 1908-1918, 3: 152.

<sup>21.</sup> Ibid., 4:13.

tous les évêques de la province ecclésiastique et de l'Université Laval, et non celui de l'université avec les jésuites ou avec seulement M<sup>gr</sup> Fabre. Pour ce qui est de l'organisation de la Faculté de droit, il était encore moins question que le recteur Hamel s'entende avec Hospice Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier! C'est pourtant ce qui arriva. Visiblement pressé par les événements, il lui écrivit :

... Son Excellence dit que M<sup>gr</sup> de Montréal est fatigué et veut que ça finisse. Tant mieux. Dans quinze jours, si Sa Grandeur le veut, tout sera réglé.

Où en est l'affaire du local? {i.e. celui qu'il faut trouver pour loger la Faculté de droit]. Les Sulpiciens ont-ils marché? Je n'ai pas de nouvelles.

[...].

Préparez-moi donc, avec M. Cherrier et M. Jetté la liste de noms dont vous me parlez. Ne la faites pas trop libérale. Qu'elle se compose surtout de gens amis de M<sup>gr</sup> de Montréal, même de l'ancien, pourvu qu'ils ne donnent pas dans les errements des exagérés.

Quelles objections y a-t-il à Taillon22?

L'écheveau n'était pas complètement dévidé. L'intrigue se poursuvit. M<sup>gr</sup> Conroy se prononça encore sur l'organisation des Facultés de droit et des arts comme si l'université l'avait déjà terminée; mais de n'était pas le cas. On en était encore au stade des conjectures :

L'Université laisse l'Évêque de Montréal complètement libre de placer la faculté de Droit chez les Jésuites. Ces Pères auront aussi la faculté des Arts comprenant la Philosophie et la Loi naturelle. Les Professeurs de Droit seront choisis parmi les hommes modérés des divers partis, mais le grand nombre sera choisi parmi les conservateurs. Tout ce qu'il a été possible de faire a été fait pour ôter à la nouvelle Institution toute couleur politique<sup>13</sup>.

Neuf jours plus tard, le Conscil universitaire décida, à la demande du secrétaire Roussel que « des chaires dans la Faculté des Arts soient offertes aux RR. PP. Jésuites de Montréal<sup>24</sup> ». Par contre, une semaine plus tôt, Cyrille Légaré, directeur du séminaire de Québec, avait reçu un télégramme du recteur avec l'inscription : « Faculté de Droit organisée,

<sup>22.</sup> Hamel à Verreau, le 20 novembre 1877. ASQ, Université 43, nº 38.

Firmin Vignon, s.j., « Lavallensis Succursales. pars II: les jésuites et la succursale Laval à Moutréal », 1886 [?], ACSM, Sér.MC, Portf. 16, nº 18, 142.

<sup>24. «</sup> Jésuites », le 8 décembre 1877. ASQ, Université 43, nº 38.

silence<sup>25</sup>. » Ce télégramme était révélateur. Il montrait bien l'esprit avec lequel on exécutait le décret pontifical. M<sup>gr</sup> Conroy semblait aussi optimiste et il donnait l'impression de se leurrer autant que M<sup>gr</sup> Fabre. Il aurait dit au recteur du collège Sainte-Marie : « Acceptez la Succursale, et dans quatre ans, vous aurez une Université indépendante<sup>26</sup>. » Pour sa part, le jour même où il avait rédigé son mandement, l'évêque de Montréal avait écrit au préfet de la Propagande : « L'Université Laval a pu ou implanter à Montréal de nouvelles Chaires ou rendre participantes des privilèges universitaires des Écoles déjà existantes de cette dernière ville. Je crois avoir raison de me réjouir<sup>27</sup>. »

Mgr Fabre n'avait pas raison et il ne se réjouit guère longtemps. Au début de janvier, une invitation spéciale du délégué aux évêques leur laissa croire que Rome avait décidé que ce qui était accompli avait été bien exécuté et qu'ils n'avaient plus qu'à obéir : « J'espère que vous serez certainement ici [à Montréal] samedi. Je désire communiquer à tous les évêques les réponses du Saint-Office<sup>28</sup>. » La Faculté de droit avait bel et bien été organisée « en silence » avec le concours d'Hospice Verreau et de Cherrier<sup>29</sup>. Le recteur n'avait pas demandé le concours des évêques<sup>30</sup>. Une semaine après l'inauguration de la succursale, Mgr Fabre lui adressait déjà une plainte. La Minerve venait de publier les noms des professeurs de droit, alors que l'évêché n'avait encore reçu aucune liste officielle. L'évêque insista pour que les professeurs soient mis au courant de son mécontentement. Et, afin d'éviter que les journaux ne répètent une pareille indiserétion, il exigea qu'on lui fasse part des nouvelles avant de les communiquer à ses diocésains. Alors sculement, il déciderait lui-même des informations à transmettre au public<sup>31</sup>.

Évincés de l'organisation de la Faculté de droit, les jésuites refusèrent de mettre leurs locaux à sa disposition<sup>82</sup>. M<sup>gr</sup> Fabre fit connaître au délégué son mécontentement au sujet de la tournure des événements. Il ne manqua pas l'occasion d'expliquer sa position:

Hamel à C. Légaré, le 29 novembre 1877, ASQ, Journal du séminaire, vol.
 2:670. Cyrille Légaré fut directeur du séminaire de Québec, de 1858 à 1879.

Lettre de M\*r Conroy citée sans référence dans Vignon, « Lavallensis Succursalis », 146.

<sup>27.</sup> Fabre à Franchi, lc 22 décembre 1877, ACAM, RLF, 3: 40° feuillet.

Lettre de M<sup>2r</sup> Conroy à tous les évêques de la province de Québec, citée dans Savaète, Voix canadiennes, 3: 155.

Côme-Séraphin Cherrier, 1798-t885, était un avocat bien connu au Québec. Il donna aux jésuites le terrain sur lequel ils construisirent le collège Sainte-Marie et l'église du Gésù.

<sup>30.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 3: 154-155.

<sup>31.</sup> Fabre à Hamel, le 15 janvier 1878, ACAM, RLF, 3: 54° feuillet.

<sup>32.</sup> Thomas-Étienne Hamel, « Notes pour servir à l'histoire du séminaire de Québec et de l'Université Laval », ASQ, Manuscrit 33, 60.

Pour plaire à V.E., j'ai annoncé l'Université heaucoup plus tôt que je n'aurais voulu. Les médecins refusent encore de s'entendre et j'aurai peut-être l'affront de voir avorter ce projet. Je tenais à placer les chaires de Droit chez les Jésuites; pour plaire à Votre E. j'ai consenti à aller au Cabinet de Lecture. Toutes ces reculades me font du mal vis-à-vis de mon clergé. On commence déjà à dire que les Sulpiciens gagnent tout et qu'ils vont mener plus que jamais. Comme il y avait des raisons suffisantes pour céder, j'ai préféré subir cette réputation et me rendre à vos désirs<sup>23</sup>.

Plus encore, d'après une lettre reçue à Laval, il ressort que M<sup>FF</sup> Fabre n'aurait pas été peiné si une opposition à la Faculté, sur la question du local, était allée jusqu'à entraîner la résignation des professeurs. Certains de ceux-ci ne lui plaisaient pas<sup>34</sup>. Le 20 novembre, le recteur Hamel avait écrit à Hospice Verreau : « Où en est l'affaire du local ? [i.e. celui qu'il faut trouver pour loger la Faculté de droit]. Les Sulpiciens ont-ils marché ? Je n'ai pas de nouvelles<sup>35</sup>. »

Les mots que venait de souligner Mr Fabre dans sa lettre au délégué et la réalité qu'ils évoquaient n'allaient pas tarder à s'expliquer. Le préfet de la Propagande fut informé de la simultanéité de la querelle idéologique, des luttes régionales et des difficultés financières de l'université et du diocèse de Montréal<sup>36</sup>. Pour l'instant, les gens de Laval en faisaient presque la démonstration. Éconduits par les jésuites chez qui ils auraient voulu loger la Faculté de droit, ils s'entendirent avec les sulpiciens de sorte qu'à la réunion de la Faculté, le 5 avril 1878, le doyen Cherrier annonça: « ... les Messieurs de S. Sulpice ont accordé l'usage du Cabinc de lecture éclairé et chauffé pour la faculté de Droit, plus la somme de \$1 000.0037. » Par ailleurs, le premier ministre Chapleau promit de faire tout ce qu'il pourrait en vue d'obtenir un subside spécial pour cette faculté et, le 3 mai, l'université lui décerna le titre de docteur en droit honoris causa<sup>38</sup>. Par contre, le 1er octobre, le recteur allait se réjouir en pensant qu'il avait provoqué la susceptibilité de Mer Fabre, lors des célébrations officielles d'ouverture de l'année académique ; contre son gré, on avait fait placer le grand luminaire à l'autel<sup>39</sup>.

Fabre à Conroy, le 30 juin 1878, ACAM, RLF, 3: 86° feuillet. Dans nos citations, les passages qui étaient originellement soulignés seront écrits en caractères différents.

Hamel, \* Notes ». 42.

<sup>35.</sup> Hamel à Hospice Verreau, le 20 novembre 1877, ASQ, Université 43, nº 38.

<sup>36.</sup> Nous étudierons cette importante question dans le chapitre VI.

<sup>37.</sup> Hamel, . Notes ». le 5 avril 1878, 11.

<sup>38.</sup> ASQ, PVU, 225.

<sup>39.</sup> ASQ, PVU, 71.

En ce qui concerne l'établissement de la Faculté des arts, Mgr Fabre se déclara beaucoup trop tôt. Il laissa entendre que les jésuites se chargeraient de cette section de la succursale comme si une entente avait déjà été conclue : « Les RR. PP. Jésuites ont bien voulu se charger de la faculté des Arts. C'est assez dire que cette partie importante du cours universitaire aura tous les soins qui lui sont dus de la part des professeurs de mérites qui occuperont ses chaires 10. » Malheureusement pour les jésuites, toutes les rancunes accumulées contre eux allaient empêcher la réalisation des vœux de l'évêque de Montréal. Pour l'organisation de la Faculté des arts comme pour celle de droit, les évêques, à l'exception de Mgr Fabre, ne furent pas appelés à participer. En outre, bien des promesses avaient été faites aux jésuites quant à leur participation, quant à leurs droits et à leur liberté d'agir sclon leur Institut, mais rien n'était écrit<sup>41</sup>.

Le recteur du collège Sainte-Marie essaya de négocier avec l'université Laval. Mer Fabre agit comme intermédiaire. Comme il avait besoin de se faire autoriser par son supérieur général pour accepter de travailler à la création de la Faculté, le père Cazeau demanda à l'Université Laval une copie de ses constitutions. Il voulait connaître d'une façon précisc quels étaient les rapports entre l'université et la succursale et le rôle des évêques de la province dans ces institutions. Ce qui lui importait le plus, c'était de savoir jusqu'où s'étendait l'autorité du recteur de Laval et de son Conseil. Par l'intermédiaire de Mgr Fabre, il demanda : « ... un modus vivendi clair, précis, qui règle nos rapports tant avec les évêques qu'avec l'Université-Mère, une sorte de contrat qui, tout en établissant une certaine subordination aussi nécessaire que juste, ne lèse en rien la dignité ou la liberté de notre Compagnie et de ses supérieurs...42 » Et l'évêque de Montréal fit une suggestion relative à la nomination des professeurs : « Quant aux professeurs Sulpiciens et Jésuites, ne serait-il pas plus simple de régler qu'ils seront désignés par leurs communautés, approuvés par l'Évêque puis, dans ce cas, toujours acceptés par l'Université. Ce dernier corps pouvant toujours se plaindre devant les évêques de la Province, si celui de Montréal abuse de sa position43. »

Après avoir empêché les jésuites de diriger les études de droit, le recteur de Laval eut l'appui indéfectible du Conseil universitaire pour les évincer de l'organisation de la Faculté des arts. Pourquoi l'Université Laval aurait-elle reconnu le même statut aux jésuites et aux sulpiciens? M<sup>Kr</sup>

<sup>40.</sup> MEM, 9: 116.

<sup>41.</sup> Vignon, « Lavallensis Succursalis », 145.

<sup>42.</sup> Fabre à Hamel, le 15 janvier 1878, ACAM, RLF, 3: 54° feuillet.

<sup>43.</sup> Ibid

Fabre se faisait illusion en le demandant. Les jésuites gênaient grandement l'université depuis qu'ils avaient tenté de négocier un règlement de la question des biens et que le père Braun avait affiché son ultramontanisme anti-Laval. Enfin, qu'auraient valu les plaintes portées devant les évêques de la province après que tout aurait été décidé sans leur concours, contrairement aux stipulations du décret pontifical du 1° février?

La réponse du recteur de l'université aux jésuites fut rédigée de façon à leur faire comprendre qu'on ne voulait pas d'eux pour mettre sur pied la Faculté des arts de la succursale. Afin que les pères n'aient pas à se méprendre sur cette attitude, une lettre explicative accompagna le modus vivendi<sup>13</sup>. Ils apprirent qu'il en serait « à Montréal comme à Québec, c.-à-d. [sic] que les cours élémentaires de sciences seront les seuls qui auront des élèves réels et sérieux », et qu'il était difficile, dans les circonstances, de se prononcer sur l'organisation de la Faculté et sur le choix des chaires. L'explication de cette première mise au point était aussi simple qu'imagée :

À Québec, en dehors des cours élémentaires qui se font à l'heure des classes, les autres cours de la faculté des Arts sont des cours publics qui se donnent le soir et qui varient d'une année à l'autre. On les fait suivre par des élèves de l'Université, mais ils n'en rendent pas compte [...] Nous avons nommé à Québec un certain nombre de professeurs, afin de constituer la faculté, mais la plupart n'enseignent pas et ceux qui enseignent sont des professeurs agrégés qui viennent des autres facultés, tels que MM. LS Paquet et Bégin, cette année [...] Il est donc difficile de dire ce que pourra être et ce que pourra faire la faculté des Arts à Montréals. Introduit de cette façon, le modus vivendi n'avait pratiquement plus besoin d'être considéré. Il semblait qu'à Québec, on avait organisé la Faculté des arts que pour la forme. Pour se débarrasser des jésuites, les Lavallois leur offrirent tout simplement des conditions inacceptables, contraires à leur Institut. Ce qui intéressait Laval, c'était d'assurer le financement de son entreprise grâce à un règlement avantageux de la question des biens des jésuites; c'était aussi le contrôle, selon son optique, de la formation des élites traditionnelles : le clergé, les médecins et les hommes de loi. Laval et ses partisans voulaient reprendre à leur compte la politique énoncée par Mgr Bourget en 185146.

<sup>44.</sup> Vignon, « Lavallensis Succursalis », 148.

<sup>45.</sup> Ibid., 149.

<sup>46.</sup> Bourget à Turgeon, le 31 mars 1851, ACAM, RLB, 6 : 398-399.

Les autorités universitaires savaient vraiment interpréter les documents romains de manière à servir leurs intérêts et leurs objectifs. Elles considéraient la charte royale et le décret de février « comme les bases fondamentales dont il est impossible de s'écarter<sup>47</sup> ». Cependant, la procédure adoptée allait à l'encontre du document pontifical : celui-ci exigeait le concours de tout l'épiscopat de la province et non celui du seul évêque de Montréal. En outre, et cela semble tout à fait normal, le décret devait laisser présumer que les facultés seraient établies à Québec avant de l'être à Montréal; il n'était pas question de créer une succursale d'une faculté inexistante! Le recteur et le Conseil universitaire ne retenaient du déeret qu'une chose : « ... une seule Université, l'Université Laval, qui doit rester telle qu'elle est avec ses droits et ses privilèges 48 ». Si les autorités universitaires avaient su dominer leur crainte contre les jésuites, elles auraient sans doute insisté sur la grande difficulté, à cette époque, de constituer sérieusement une faculté des arts. Elles auraient ainsi évité de leur laisser croire que les droits et privilèges lavallois étaient de ne pas avoir une telle faculté vraiment organisée et de ne pas en vouloir. En fait, ne voulaient-elles s'abstenir d'offrir à leurs rivaux la possibilité de réussir là où elles avaient échoué?

En exposant la politique qu'entendait suivre le Conseil universitaire, le recteur fit ressortir sa volonté de contrôler et de diriger tout l'enseignement universitaire de la province de Québec : « Les professeurs titulaires d'une même faculté, qu'ils soient à Montréal ou à Québec, enseignent aux mêmes titres, sans subordination réciproque, comme aussi sans privilèges spéciaux. Légalement, les Professeurs doivent être nommés par le Conseil universitaire après consultation de la section locale<sup>49</sup>. » Afin que des jésuites de la trempe du père Braun ne viennent plus embarrasser le Conseil universitaire, le modus vivendi réservait à ce dernier un point important : il pourrait refuser de nommer professeur un individu proposé par le recteur du collège Sainte-Marie.

Les jésuites furent convaincus que l'Université Laval ne les voulait pas dans la succursale. Le Conseil universitaire consentait à leur accorder une liberté beaucoup trop limitée qui excluait le choix des professeurs comme le père Braun qui avait critiqué sévèrement l'enseignement de

<sup>47.</sup> Vignon, « Lavallensis Suceursalis », 148.

<sup>48.</sup> Ibid.

<sup>49.</sup> Ibid., 149.

Crémazie et la doctrine de Dupanloup<sup>50</sup>. En acceptant le modus vivendi les jésuites auraient été obligés de subordonner leur Institut aux règlements du Conseil universitaire. Une rencontre, à Montréal, entre les recteurs du collège Sainte-Marie et de l'Université Laval n'arrangea rien<sup>51</sup>. La seule explication que donnaient les jésuites de l'opposition de Laval à leur laisser organiser la Faculté des arts, à Montréal, consistait en une opposition idéologique et doctrinale. À tort, ils identifiaient le « libéralisme » dont se réclamaient les lavallois au libéralisme révolutionnaire condamné par Pie IX dans le Syllabus. C'est pourquoi, le supérieur provincial trancha la question relative à la Faculté des arts en insistant sur une concession que Laval, à son point de vue, ne voulait pas faire :

Il n'y a vraiment qu'une condition qui, à mes yeux, pourrait se modifier par Laval : c'est cette détermination d'assurer l'uniformité de doctrine et d'enseignement, en exigeant que, même en fait d'opinions sur lesquelles l'Église ne s'est nullement prononcée et qu'elle laisse parfaitement libres, nous enseignions structement ce que Laval enseigne, et réprouvions ce que Laval réprouve. Leur manière de concevoir les rapports de l'Église et de l'État, leurs sentiments sur le libéralisme politique, devraient donc devenir nôtres. J'ai suffisamment traité ce point avec M, le Recteur, mais sans résultats satisfaisants ; je ne puis même guère douter que les discuter davantage, au moins directement, avec le Recteur on le Conseil universitaire, ne saurait qu'accroître leurs antipathies.

Deux semaines plus tard, son supérieur général corrobora cette décision : « Chargé d'office de maintenir l'intégrité de l'Institut, [je ne peux] conscience accepter ces conditions. » En présence de plusieurs témoins. Thomas-Étienne Hamel allait bientôt dire au père Cazeau : « Nous ne

<sup>50.</sup> Ihid., 149-163. Dans son exposé, le père Vignon explique comme suit l'antipathie de l'Université Laval contre le père Braun : « Le P. Braun a prêché à Québec des conférences sur le mariage chrétien [...] Malheureusement à l'Université Laval on enseignait les théories gallicanes de Pothier [...] Au temps des conférences du P. Braun sur le mariage chrétien, Mr J. Crémazie était le grand professeur lavallien [ à la faculté de Droit] [...] Son livre [celui qu'utilisait Crémazie] c'est le Manuel des notions utiles, il est rempli des erreurs de Pothier [...] il ignore la déclaration, avec anathème, du concile de Trente que toutes les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésias tiques [...] Enfin, pour terminer avec cette antipathie contre le P. Braun, il a aussi stigmatisé les idées libérales de Msr Dupanloup. C'était le temps où ce astre égaré éblouissait de grands esprits, et, malheureusement, quelques-uns des MM. de Québec [...] Notons que c'est toujours une antipathie de doctrine. Il explique ce qu'il eonsidère comme étant d'esprit libéral nux pages 167-168.

<sup>51.</sup> Hamel, « Notes ». le 5 avril 1878, 11.

Charaux à Cazeau. le 21 avril 1878, dans Paul Desjardins, Question universitaire: Québec-Montréal, contexte historique, s.l.n.d., 9.

Becks à Charaux, le 31 mai 1878, ACSM, Sér. MC, Portf. 5, n° 7; Charaux à Cazeau, le 16 juin 1878, ACSM, Sér. B, n" 9.

voulions pas des PP. Jésuites, dans la succursale de l'Université à Montréal; mais M<sup>gr</sup> Conroy a pensé qu'il valait mieux vous donner la faculté des Arts<sup>54</sup>. » Et le père Cazeau déclara sous serment : « M<sup>gr</sup> Fabre m'a dit que Mons. Louis Paquet lui avait dit : s'ils [les messieurs de Laval] eussent cru que les Jésuites devraient consentir à faire partie de la Succursale, ils auraient posé d'autres conditions<sup>55</sup>. »

# # =

Contrairement aux jésuites, les sulpieiens présentèrent à l'université les conditions auxquelles ils étaient disposés à souscrire pour s'occuper de l'organisation de la Faculté de théologie de la succursale. Ils n'attendirent pas qu'on leur fasse des conditions inacceptables avant d'agir. D'après les Constitutions et règlements de l'Université Laval et le décret de février, il paraissait impossible que la liberté et l'indépendance soit accordées au séminaire de Montréal. Néanmoins, les sulpiciens revendiquèrent cette liberté et cette indépendance dès l'automne 1877<sup>50</sup>.

Tout en affirmant l'autorité et l'unicité lavalloises, le recteur s'apprêta à concéder aux sulpiciens presque tout ce qu'ils exigeaient ; mais il n'osa pas se référer en même temps à la charte royale et au décret pontifical<sup>57</sup>. Concernant la volonté des sulpiciens de ne pas soumettre leurs projets et leurs rapports, même ceux relatifs à l'enseignement, au Conseil universitaire, l'abbé Hamel se disait d'accord, sauf : « ... 1° si elles [les facultés] veulent leur donner force universitaire ou 2º si ces règlements dérogent à quelque autre règlement universitaire en force ». Évidemment, les sulpiciens n'avaient pas l'intention de ne donner à leurs cours qu'une force d'enseignement secondaire! Le recteur de l'université insista sur la distinction qu'il convenait de faire entre le droit des sulpiciens d'admettre les étudiants qu'ils voulaient et celui de jouir des avantages des grands séminaires. Ce n'était pas tellement l'entrée des étudiants qui lui importait, mais bien plus, leur sortie, avec diplôme de la faeulté. Aussi, précisait-il que « les conditions qui pourraient être apposées par l'Université, s'il y en a après 1878, ne pourront regarder que l'admission aux degrés ». Pour

<sup>54. «</sup>Lettre du Père Cazeau », le 4 octobre 1882, ACSM, Sér. MC, Portf. 6, nº 9.

<sup>55.</sup> Louis Pâquet à Fabre, s.d., dans Vignon, « Lavallensis Succursalis », 151.

<sup>56. «</sup> Mémoire sur les conditions posées par le Séminaire de Montréal pour l'érection d'une faculté de Théologie de l'Université Laval au Grand Séminaire de Montréal », autographe de M. Colin, p.s.s., fin d'octobre ou début de novembre 1877 [sic], ASS, Université, C.17, n° 8.

<sup>57. «</sup> Mémoire de l'abbé Thomas-Étienne Hamel, recteur de l'Université Laval, en réponse à celui que lui a fait parvenir M. Colin, sur le projet d'étendre la faculté de théologie de l'Université Laval au Séminaire de Théologie de Montréal », le 3 janvier 1878, ASS, Université, C.17, nº 12.

aucune considération, l'université ne voulait admettre la distribution de deux diplômes. Elle ne s'objectait pas à ce que les sulpicieus « fassent de l'éclat pour la promotion des étudiants », mais elle tenait à ce que les seules cérémonies officielles aient lieu à Québec. À la suite des nombreuses concessions et des quelques rares restrictions au grand séminaire de Montréal, il était amusant de lire ce dernier commentaire : « Il n'y a pas de privilèges qui soient accordés, ni de concessions ou de dérogations qui soient faites au Grand Séminaire de Montréal comme tel. » Ce « comme tel » était d'une éloquence assourdissante. Qu'on se souvienne seulement qu'à ce moment-là l'université s'apprêtait à refuser aux jésuites le droit de suivre les règles de leur Institut, alors qu'elle était disposée à l'accorder aux sulpiciens.

Malgré les bonnes dispositions dont elles faisaient preuve envers les sulpiciens, les autorités universitaires hésitèrent quelque peu avant d'accepter toutes ces concessions. À la fin de décembre 1877, la Société de Saint-Sulpice avait signé une convention avec l'Université Laval en présence de Mgr Conroy et de Mgr Fabre<sup>58</sup>. Cette convention était sujette à l'approbation du supérieur général des sulpiciens. On y retrouvait tous les points du document de l'automne. La réponse du recteur fut-elle communiquée aux sulpiciens à une date antérieure à celle qu'elle portait ? Il semble bien que oui ; car la veille, le 2 janvier, M. Colin, supérieur du grand séminaire, se plaignit à l'abbé Hamel de ce qu'il considérait comme de l'intransigeance<sup>59</sup>. Sous prétexte que l'université refusait d'admettre l'existence de deux facultés de théologie, il déclarait laconiquement : « En conséquence, nous ne serons pas une vraie Faculté de Théologie, nous scrons seulement un appendice de celle de Québec [...] il nous est donc impossible d'y donner notre agrément, » Il trouvait que l'offre de l'université allait contre l'honneur et l'indépendance du grand séminaire de Montréal. Puisque le décret pontifical ne mentionnait pas explicitement la Faculté de théologie, M. Colin demanda « humblement et instamment qu'une vraie Faculté de théologie, autonome et capable de conférer par elle-même tous les degrés académiques, soit érigée canoniquement dans notre Grand Séminaire, mais avec une affiliation à l'Université Laval ». Entreprenant, le supérieur du grand séminaire demandait encore « comme une faveur utile à la Religion, que deux autres Facultés distinctes soient érigées dans notre Grand Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, sayoir,

<sup>58.</sup> Convention entre l'Université Laval et la Société de St-Sulpice pour l'érection d'une faculté de Théologie au Grand Séminaire de Montréal », le 31 décembre 1877, ASS, brouillou autographe de M. Colin, p.s.s., directeur du grand séminaire [sic], non signé, Université, C.17, n° 9.

 <sup>«</sup> Mémoire de M. L. Colin, directeur du grand séminaire, sur le projet d'ériger canoniquement uue faculté de Théologie à Montréal, qui serait affiliée à l'Université Laval », le 2 janvier 1878, ASS, Université, C.17, nº 11.

celle de Philosophie et celle de Droit Canonique, l'une et l'autre toutefois sous affiliation à l'Université Laval, et pouvant par elle-même conférer tous les degrés ».

Trois mois s'écoulèrent avant qu'une entente définitive ne soit signée<sup>60</sup>. Sûr de lui, le recteur en parla deux jours à l'avance<sup>61</sup>. Enfin, l'Université Laval accordait aux sulpiciens, même si elle ne leur permettait pas d'ouvrir les Facultés de philosophie et de droit canonique, ce qu'elle avait absolument refusé aux jésuites : le droit et la responsabilité d'établir une faculté autonome à Montréal. Le supérieur du grand séminaire avait le droit strict de choisir ou de révoguer les professeurs de la Faculté de théologie. Sur réception de la liste des noms des étudiants ayant subi avec succès les examens du séminaire, l'université devait accorder les diplômes. Pour l'érection canonique, on prévoyait qu'une supplique scrait envoyée à Rome aussitôt que possible « afin qu'elle soit reconnue comme vraie Faculté distincte, affiliée à l'Université Laval ». Dès lors, cette faculté scrait sous le contrôle immédiat de l'Ordinaire de Montréal et des supérieurs de Saint-Sulpice. Elle pourrait conférer par elle-même, canoniquement, tous les grades académiques. Ses diplômes porteraient la mention de la Faculté de théologie du grand séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, affiliée à l'Université Laval. Les termes de la bulle Inter varias sollicitudines62 à l'effet que tout devait être « réglé suivant l'avis de la Sacrée Congrégation du 1er février 1876, et suivant les règlements de l'université » ne devaient pas concerner la faculté sulpicienne. En somme, il n'y avait qu'une restriction importante à noter : le grand séminaire devait attendre un bref de Rome pour être en mesure de décerner les grades et il ne devait jouir de ce droit que deux ans plus tard.

Comme le remarqua justement M. de Troie, un sulpicien, dix ans plus tard, ce document allait inspirer la bulle *Jamdudum*<sup>63</sup>. Le recteur du collège Sainte-Marie eut donc raison d'écrire :

<sup>60. «</sup> Entente entre le Séminaire de Québec et l'Université Laval d'une part, et le Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, d'autre part, sur les conditions de la création de la faculté de Théologie du Grand Séminaire de Montréal », document original signé par J.-A. Baille, sup., Thos-E. Hamel, p.s.s.q., J.-B. Larue, p.s.s., L. Colin, p.s.s., A.-I.-P. Légaré, prêtre, M.-P. Méthot, prêtre, le 2 avril 1878, ASS, Université, C.17, u" 15.

<sup>61.</sup> Hamel, « Notes », le 31 mars 1878. 3.

<sup>62.</sup> Document pontifical qui érigea canoniquement l'Université Laval.

<sup>63.</sup> Mémoire de M. de Troie, p.s.s.. supérieur du séminaire, sur les circoustances de la création de la faculté de Théologie de l'Université Laval à Montréal », 1888, document autographe de M. de Troie, p.s.s., non signé, ASS, Université, CI7, nº 10.

Nous n'avons donc qu'à féliciter la Compagnie de S. Sulpice d'avoir été gratifiée de ces privilèges pour le Séminaire de Montréal. Quant aux Jésuites, comme on ne voulait pas les faire entrer dans la Succursale, on ne devait pas leur ouvrir une si belle porte. En un mot, après avoir accordé des privilèges aux Sulpiciens, les refuser aux Jésuites, c'était dire à ceux-ci : allez-vous en<sup>64</sup>.

Néanmoins, il négligea une bonne partie de la réalité en affirmant : « Mr le Recteur dira peut-être que si le Séminaire des Sulpiciens a des privilèges, c'est, qu'étant sous la dépendance de l'Évêque diocésain, il ne doit pas être assujetti au Conseil seul-dirigeant de l'Université. C'est trop juste. Mais comme les Jésuites sont sous la dépendance immédiate du Pape, n'ont-ils pas un droit au moins équivalent à celui des Sulpiciens<sup>65</sup>. » Il oubliait alors que tous les évêques étaient également soumis à l'autorité du pape et que, malgré cela, certains se sentaient incompris à Rome tandis que d'autres semblaient privilégiés.

C'est un fait certain que l'Université Laval et bon nombre de « Libéraux » qui la supportaient ne voulaient pas des jésuites dans la succursale. Malgré sa volonté monopolisatrice, pour s'assurer que la Faculté de théologie soit constituée, l'université dut composer avec les sulpiciens. La querelle idéologique dans laquelle le père Braun s'était fait le champion de l'ultramontanisme des jésuites contre le « libéralisme » lavallois et les sommes importantes qu'escomptait l'université dans un éventuel règlement de la question des biens<sup>66</sup> étaient les causes de l'opposition systématique aux religieux du collège Sainte-Marie. Vers 1878, lorsque l'université et Mgr Taschereau s'opposaient à ce que le gouvernement impose une taxe sur les institutions de charité et d'enseignement, le séminaire de Québec déclarait un déficit total de \$22 896.5367. Dans toute cette affaire, Mgr Fabre, donnait l'impression d'avoir fait preuve d'une faiblesse assez surprenante au cours des discussions relatives aux Facultés de droit et des arts. Il avait d'abord annoncé une nouvelle favorable aux jésuites, mais rien ne se réalisa. On pouvait croire que le Conseil universitaire et le recteur s'étaient moqués de lui en lui présentant le modus vivendi. C'est ce que pensa le père Vignon68.

<sup>64.</sup> Vignon, « Lavallensis Succursalis », 170.

<sup>65.</sup> Ibid.

<sup>66.</sup> Dans notre dernier chapitre, nous verrons de quelle façon fut solutionnée définitivement cette question. Elle est vraiment indissociable de l'ensemble de la querelle universitaire.

 <sup>67. «</sup> Université Laval », ASQ, Séminaire, 57, nº 29.

<sup>68.</sup> Vignon, « Lavallensis Succursalis », 152.

	2
	æ
	5
	a .
	×
	¥
54	
	# # #
	\$
	*
	2 2 4
	9
	24 18 <sub>2</sub>
	22

# $\prod$

## L'ÉCOLE DE MÉDECINE

## PASSE À L'OFFENSIVE

En 1843, en dehors de la faculté de l'Université McGill, il n'existait aucune maison eanadienne où les francophones auraient pu faire des études en médecine. Les docteurs Arnoldi, Badgley, Munro, Sutherland et Macnider, alors en maille avec cette faculté, décidèrent de fonder une institution bilingue : l'École de médecine et de chirurgie de Montréal. Ils s'installèrent dans des locaux fort modestes, situés rue Saint-Urbain, non loin de la rue Craig et obtinrent une charte provinciale le 29 mars 18451

Ce premier pas était à peine franchi lorsque de graves difficultés se présentèrent. Si l'A.N.B., à cause de l'abandon des Corn Laws, commençait sérieusement à chercher sa propre voie, la médecine canadienne trouvait la sienne dans le corporatisme et commençait déjà à imposer sa loi. La législation de 1847², qui donnait naissance au Collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, faisait perdre à l'École montréalaise un droit important que lui avait reconnu sa chartre : celui de donner ellemême la licence pour la pratique médicale. Contrairement aux finissants de McGill, ceux de l'École se trouvaient ainsi obligés de se soumettre à un examen spécial devant des assesseurs, nommés par la corporation. En vain, le docteur Badgley se plaignait-il de cette anomalie qui donnait pratique-

L.-D. Mignault, « Histoire de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal », l'Union médicale du Canada, LV (octobre 1926): 597.

<sup>2.</sup> Ibid., 617.

ment à la faculté de McGill le contrôle de la profession<sup>3</sup>. Afin de contourner en partie ce problème, en 1849, l'École signa à contrecœur un accord avec la faculté rivale<sup>4</sup>. S'ils voulaient éviter l'examen spécial, les étudiants devaient faire leur dernière année d'étude à McGill. L'invraisemblance de cette situation était telle que l'accord ne dura pas plus d'un an. Les docteurs Arnoldi, Badgley et Sutherland quittèrent l'École pour McGill et furent remplacés par les docteurs Beaubien, Trudel, Leprohon et Curtus Trestler<sup>5</sup>. Puisque Macnider s'était déjà retiré en 1846, et que le seul membre fondateur restant était le docteur Munro, l'École était devenue, à toute fin pratique, une institution canadienne-française. En 1850, sa première démarche auprès de la législature en vue d'obtenir le droit de décerner la licence de pratique médicale ne fut pas fructueuse. Le projet de loi fut retiré à la troisième lecture. Cette année-là, il n'y avait que quinze assesseurs francophones sur un total de trente-six qui attendaient les finissants de l'École<sup>7</sup>. Trois ans plus tard, les Montréalais frappaient encore à la porte des législateurs, mais ils furent éconduits. Une contrepétition présentée par l'honorable John Young et signée par vingt-sept praticiens\* « représentant l'opinion publique » eut raison de leur témérité. Ces opposants n'avaient pas eu de difficulté pour se gagner l'appui des Lavallois. Ils considéraient comme eux qu'une seule université, Laval<sup>9</sup>, suffisait amplement pour les Canadiens-français. Après cette expérience, l'École de médecine dormit sur son mal plus de sept ans avant d'entreprendre de nouvelles démarches. En 1860, elle demanda vainement une affiliation à l'Université de Toronto<sup>10</sup> puis, sur les conseils de Mgr Bourget, elle s'adressa à Laval, sans plus de succès11. Elle finit par s'affilier à l'université méthodiste de Cobourg, en Ontario, en 186612.

Au cours de ces premiers chassés-croisés, l'École de médecine connut des difficultés internes majeures. Elle fit ses armes avant d'affronter résolument l'Université Laval. La loi médicale exigeait que les étu-

<sup>3.</sup> Ibid.

<sup>4.</sup> Ibid.

<sup>5.</sup> Ibid., 597-601.

<sup>6.</sup> Ibid., 618.

<sup>7.</sup> Ibid.

<sup>8.</sup> Ibid., 619.

Cette année-là, le séminaire de Québec obtenait une charte royale pour la fondation de l'Université Laval.

<sup>10.</sup> L.-D. Mignault, l'Union médicale du Canada, LV (octobre 1926) : 621.

Paul Desjardins, s.j., le Collège Sainte-Marie de Montréal, 2 vol., Montréal, 1944, f: 177.

La Minerva, le 9 octobre 1866. Cette université avait reçu sa charte royale en 1836. Voir Arthur R. M. Lower, Colony to Nation. A History of Canada, 4e éd., Toronto, Longman, 1964, 198.

diants et les professeurs aient accès à un hôpital général d'au moins cinquante lits où se donneraient les cours pratiques. Jusqu'en 1849, grâce à leurs professeurs anglophones qui s'entendirent avec l'Université McGill à ce sujet, les étudiants furent admis à l'hôpital Général anglais de Montréal. Le départ précipité des docteurs Arnoldi, Badgley et Sutherland et le climat qui justifia leurs décisions obligèrent l'École à chercher un nouveau gîte. Grâce à la collaboration de M<sup>gr</sup> Bourget, elle finit par entrer à l'Hôtel-Dieu<sup>13</sup> et fut admise dans plusieurs dispensaires dont celui de la Miséricorde. Heureux de répondre ainsi aux deux principales exigences de la loi médicale, l'affiliation à une université, et l'accès à un hôpital général, les professeurs mirent toutes leurs énergies à consolider leur position à l'Hôtel-Dieu et à défendre le bien-fondé de leur affiliation à Cobourg.

Mgr Bourget entendait régner sur un scul troupeau et le gouverner Plusieurs professeurs de l'École tenaient à ce qu'il en soit de même pour eux à l'Hôtel-Dieu, ce qui souleva une longue querelle avec les Irlandais Lorsque les sœurs hospitalières de Saint-Joseph commencèrent la construction du mont Sainte-Famille14, le bruit circula que la direction médicale en serait accordée à un médecin de l'hôpital Saint-Patrice. L'École s'empressa de faire connaître son point de vue aux religieuses. Au nom de ses collègues, le président demanda que l'entrée et la direction médicale de eq nouvel établissement leur soient confiées, « sans contrôle, sans association de médecins étrangers [...] comme l'héritage de leurs pères, comme Canadiens français et comme vos compatriotes [...] comme catholiques ». Plus encore, il revendiqua le pouvoir discrétionnaire de recevoir ou non tels malades<sup>15</sup>. Le 13 avril 1860<sup>16</sup>, le Chapitre des religieuses hospitalières acceptait mot à mot une lettre qu'avait préparée Mgr Bourget<sup>17</sup> en guise de réponse à l'École. Par ce document on permettait aux « malades étrangers » de choisir des médecins en qui ils avaient confiance, sans obliger pour autant l'École par cette politique. L'évêque eroyait que, de cette

<sup>13.</sup> Les négociations sur cette question entre l'École et les religieuses hospitalières de Saint-Joseph commencèrent le 29 décembre 1849 et s'achevèrent le 23 octobre 1850. Voir la correspondance dans ARHSJ, « Documents de l'École de médecine et de ehirurgie de Montréal depuis le 13 décembre 1849 au 1° février 1882 », n° 3 à 8.

Le président de l'École à la supérieure de l'Hôtel-Dieu, le 5 avril 1860, ARHSJ Documents de l'École, nº 9.

<sup>15.</sup> Ibid

Délibération du Chapitre des religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal », le 13 avril 1860, ARHSI, Registre des assemblées capitulaires, p. 228.

Bourget à Sœur Pagé (résumé), le 10 avril 1860. ARHSJ, Recueil de documents et d'avis sur diverses affaires importantes concernant l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Montréal.

façon, les malades ne choisiraient pas des médecins de l'hôpital Saint-Patrice. Il recommandait en outre que la direction médicale de l'Hôtel-Dieu soit confiée à l'École.

Les Irlandais ne lâchèrent pas prise. Ils firent même du chantage. Au mois de juin 1860, la supérieure de l'hôpital demandait au président de l'École de permettre au docteur McDonell l'accès à deux salles du mont Sainte-Famille. Advenant un refus, elle craignait que ce médecin qui voulait « relever l'hôpital Saint-Patrice, aille placer des malades dans des maisons du Griffintown et demande alors les £500 que le gouvernement a allouées jusqu'ici à l'hôpital de Saint-Patrice<sup>18</sup> ». Le président Beaubien refusa le docteur McDonell et suggéra plutôt le docteur Hingston<sup>19</sup>. Le Chapitre des religieuses hospitalières acquiesça à cette demande<sup>20</sup>. Si l'École avait cru que cet Irlandais serait d'entendement plus facile que McDonell, elle sursauta lorsque, une fois bien installé, il demanda à la communauté la permission d'admettre les élèves du Bishop College<sup>21</sup> aux cours cliniques de l'hôpital, dans le département des Irlandais, avec les privilèges accordés aux étudiants de l'École22. À cette occasion, le président Trudel fit savoir à la supérieure que l'École n'était pas d'accord avec la décision favorable prise par le Chapitre de la communauté parce que la moitié de l'hôpital serait alors sous le contrôle d'une faculté rivale<sup>23</sup>. Cette querelle dura encore plusieurs années. En 1876, lors d'une assemblée générale, les professeurs de l'École résolurent unanimement « que cette assemblée est d'opinion qu'il n'y a pas lieu de diviser l'Hôtel-Dieu en département français et en département irlandais24 ». En somme, les

<sup>18.</sup> Sœur Pagé au D' Beaubien, le 15 juin 1860, ARHSJ, « Recueil de lettres et autres documents échangés entre l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph et l'École de médeeine et de chirurgie depuis 1859 », 16 et 17. Cette lettre, comme la plupart de celles envoyées à l'École, à Mª Fabre et aux Lavallois, avait été préparée par Mª Bourget. Voir Bourget à Sœur Pagé, le 27 mai 1860, ARHSJ, Recueil documents échangés entre l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph et l'École de médede Saint-Joseph de Montréal, 21-22.

Beaubien à Sœur Pagé, le 19 juin 1860, ARHSJ, « Recueil de lettres et autres documents », échanges entre l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph et l'École de médecine et de chirurgie depuis 1859 », 17-20.

<sup>20. «</sup> Délibération du Chapitre », le 20 juin 1860, ARHSJ, dans ibid., 20.

Hingston à Sœur Mance, le 20 mars 1870, ARHSJ, « Documents de l'École », n° 30 (1).

<sup>22.</sup> Trudel à Sœur Pagé, le 2 avril 1871, ARHSI, dans ibid., 44. Au dire du président Trudel, le docteur Hingston voulait « fonder une école pour l'instruction des Irlandais catholiques, afin de les empêcher d'aller à une institution protestante, et pour cela il s'adjoint les D" David, Trenholme, Campbell et Smalwood, quatre profestants, lui seul est catholique ».

<sup>23.</sup> Ibia

<sup>24.</sup> Proposition du docteur Dagenais, secondée par Desjardins et approuvée à l'unanimité, après que le docteur Hingston se fut retiré de la salle, le 17 juillet 1876, ARHSI, « Recueil de lettres et autres documents », 98-99.

professeurs de l'École ne voulaient pas courir le risque de perdre un jour le contrôle médical de l'Hôtel-Dieu au bénéfice des Irlandais, ces derniers fussent-ils catholiques. Par ailleurs, les religieuses obéissaient à leur évêque et, dès 1860, celui-ci avait fait comprendre sa politique à l'occasion de l'affaire McDonell.

Je ne tiens nullement à l'introduction du Docteur McDonell à l'Hôpital de la Sainte-Famille; mais ce à quoi je tiens c'est qu'il ne surgisse pas à Griffintown ou ailleurs un établissement qui vous fasse de l'opposition, et qui vous enlève une bonne partie des Irlandais. Il est bon que vous sachiez qu'il y a aujourd'hui assez bon nombre de mauvais catholiques qui, pourvu qu'on ne leur parle pas de confession, aiment mieux l'hôpital anglais que l'Hôtel-Dieu. Or, si au lieu de laisser surgir un nouvel hôpital laïque ou même protestant, on pouvait vider l'Hôpital Anglais de tous les catholiques qui vont s'y faire soigner, nous aurions gagné une bonne affaire?

Avec cette expérience de trente années au cours desquelles elle avait affronté McGill, le Collège des médecins et chirurgiens puis les Irlandais, l'École de médecine de Montréal s'était suffisamment équipée pour vaincre l'offensive titanesque de l'Université Laval, même après le décret pontifical du 1er février 1876.

\* \* \*

La décision qu'imposa enfin le Saint-Siège le 1er février 1876 déplut aux Montréalistes et à Mer Bourget<sup>2a</sup> et elle ne put satisfaire pleinement l'Université Laval et Mer Taschereau. Après avoir repoussé la solution favorable et acceptable pour Montréal en 1874<sup>27</sup>, l'université accepta le décret du 1er février 1876, mais elle s'empressa d'obtenir la bulle pontificale qui améliora sa position. Laval se réjouit du fait que ce décret ordonnait l'établissement d'une simple succursale à Montréal, plutôt que l'érection d'une université indépendante. Et pourtant, la charte royale ne semblat pas permettre un tel arrangement; le seul droit qu'elle accordait explicitement à l'université consistait en l'affiliation des maisons d'enseignement de niveau collégial et universitaire. Comme le décret prévoyait que le diocèse de Montréal défraierait toutes les dépenses nécessaires à l'installation et à l'entretien de la succursale, il enlevait un grand souci aux Québécois. Mer Bourget et tous ses diocésains, y compris l'École de médecine,

Bourget à Sœur Pagé, le 27 mai 1860, ARHSJ. « Recueil de documents et d'avis », 21-22.

M<sup>st</sup> Bourget fut tellement déçu de cette décision qu'il décida de donner sa démission comme évêque de Montréal. Voir Bourget à Franchi, le 8 avril 1876, ACAM, RLB, 25: 53-55.

<sup>27.</sup> Paul Desjardins, s.j., le Collège Sainte-Marie, 2: 306.

devaient donc payer la note pour l'emménagement du loup dans la bergerie. L'École qui n'avait jamais réussi à s'entendre avec Laval et qui était devenue farouchement montréaliste était maintenant obligée de se fondre dans une grande faculté québécoise. Elle ne constituerait tout au plus qu'une section de la Faculté de médecine de l'Université Laval. Afin de s'assurer qu'aucune université rivale ne serait érigée de sitôt, M<sup>gr</sup> Taschereau et le recteur Hamel avaient déclaré à Rome que Québec était d'un accès facile pour les habitants de toutes les parties du Canada et le Saint-Père inséra cette affirmation dans la charte pontificale<sup>28</sup>.

Les pourparlers entre l'Université Laval et l'École de médecine en vue d'établir la succursale montréalaise ne commencèrent qu'à l'automne 1877<sup>20</sup>. Mais l'École tenait trop à son autonomie et elle était trop montréaliste pour qu'une entente soit conclue sans heurt. À peine constitué, le conseil de la Faculté de médecine se prononça sur trois points importants. Par un vote de 6 contre 2, il fut entendu que l'École ne pouvait pas devenir la succursale et qu'elle était prête à discuter les moyens qui lui permettraient de faire partie de l'Université Laval, à condition de conserver son autonomie et ses avantages universitaires acquis. Cependant, le résultat du vote s'inversa sur une proposition relative à la volonté de l'École de discuter les modalités de l'établissement de la succursale avec le recteur. L'École ne voulait donc pas d'une succursale. Le lendemain, revirement d'attitude : trois membres du Conseil de la faculté informèrent M<sup>gr</sup> Fabre que, contrairement au refus qu'ils avaient d'abord exprimé par leurs votes, ils tenaient à discuter des modalités de l'établissement d'une succursale.

M<sup>gr</sup> Fabre tenta de redresser la situation, mais ce fut peine perdue. À la suite des premières communications avec l'École qui se soldaient par un échec, il convoqua les professeurs à l'évêché en présence du recteur. L'on convint alors que Montréal formerait une corporation indépendante pour gérer les affaires de la faculté; que la durée des cours serait encore de six mois plutôt que neuf, jusqu'à nouvel ordre; que les diplômes seraient donnés à Montréal ou à Québec, selon le choix des étudiants; que le vicerecteur serait présenté par le Conseil universitaire pour être nommé par M<sup>gr</sup> Fabre; que les professeurs seraient suggérés par l'École, en accord avec l'évêque de Montréal, et nommés par le Conseil universitaire, et que trois ou quatre professeurs suggéreraient les noms des autres pour les chaires nouvelles. L'École exprima alors le désir d'être admise en corps pour constituer la succursale de la Faculté de médecine. À l'instar de la

<sup>28.</sup> Savaète, Voix canadiennes. Vers l'abîme, 12 vol., Paris, 1908-1918, 4:19.

Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 1: 1-21, copie conforme. M<sup>er</sup> Fabre signale que la première réunion du conseil de la Faculté de médecine n'eut lieu que le 31 octobre 1877.

première réunion qui avait connu un rebondissement et qui avait été suivie d'un changement d'attitude de l'École, celle qui fut convoquée par Mer Fabre à l'évêché fut suivie d'un durcissement des positions des Montréalistes. L'École qui n'avait d'abord manifesté qu'une intention d'être admise en corps, changea cette option en une résolution sine qua non.

L'université tenta de trouver un compromis, puis elle se ravisa pour imposer une décision. Le recteur accepta une nouvelle convention. L'administration financière de l'Université Laval à Montréal serait à la charge de la corporation épiscopale ; les salaires des professeurs seraient payés par les administrateurs locaux; tous les professeurs de Montréal seraient soumis aux règlements de Laval et révocables ad nutum; ils seraient présentés au Conseil universitaire par trois collègues et enfin acceptés par Mar Fabre; à Montréal, les cours auraient une durée de six mois pour les deux prochaines années académiques et l'on appliquerait entièrement le décret de février 1876. Mais si l'École de médecine, après être revenue sur ses décisions à deux reprises en cinq jours, en était venue à considérer le décret pontifical comme le document le plus important pour protéger ses intérêts, l'université Laval pensa le contraire. À la fin de janvier 1878, le recteur allait faire savoir aux Montréalistes que le premier décembre avait eu lieu un acte officiel des autorités intéressées pour la création d'une faculté de médecine en dehors de l'École<sup>50</sup>. À cette occasion, le docteu Rottot, pro-lavallois, avait été choisi comme doven de cette faculté. L'expression « les autorités intéressées, en dehors de l'École » signifiait : le Conseil universitaire et le recteur qui ne considéraient plus les professeurs montréalistes.

En quelques semaines, des choses étranges s'étaient produites. Mª Fabre avait eu l'occasion de se plaindre de la publication d'une liste de noms de professeurs avant d'en avoir été averti³¹. Et bientôt, Mª Laflèche allait lui faire part que, pour la deuxième fois, il venait d'entendre une rumeur relative à la démission éventuelle de Mª Taschereau³². Par ailleurs, deux documents importants avaient été signés le 15 décembre : une convention entre le Conseil universitaire et l'École³³ et une entente entre Mª Fabre et l'École³⁴. Suivant la convention, la corporation épiscopale de Montréal, responsable de l'administration financière de la succursale, devait agir comme propriétaire, sans pouvoir appliquer les fonds à d'autres

<sup>30.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 4: 100.

<sup>31.</sup> Fabre à Hamel, le 15 janvier 1878, ACAM, RLF, 3:54° feuillet.

<sup>32.</sup> Laffèche à Fabre, le 2 février 1878, ACAM, Trois-Rivières, 295 : 104.

 <sup>«</sup> Convention entre le Conseil Universitaire et l'École de Médeeine et de Chirurgie de Montréal », le 15 décembre 1877, ACSM, Sér. MC, Portf. 6, nº 1.

Entente entre l'Évêque de Montréal et l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal », le 15 décembre 1877, ACSM, Sér. MC, Portf. 6, n° 1.

fins. De cette façon, les Facultés de théologie, de droit et de médecine ne devaient rien posséder elles-mêmes; elles étaient censées dépendre de l'administration locale. Une clause générale concernant toutes les facultés montréalaises stipulait la soumission des professeurs aux règlements universitaires, leur nomination par le Conseil universitaire et leur révocation ad nutum. Cependant, l'École fit l'objet d'une clause spéciale. Advenant son acceptation de la convention, le Conscil universitaire était disposé à nommer d'abord trois professeurs choisis dans ses rangs pour former le noyau initial de la faculté et, ainsi constituée, cette équipe serait consultée pour la nomination des autres professeurs qui n'auraient qu'à obtenir l'approbation de Mgr Fabre. Afin de permettre aux étudiants déjà engagés dans le programme de l'École de poursuivre leurs études dans les mêmes conditions, l'on décida qu'après les deux prochaines années seulement la durée du cours à Montréal scrait la même qu'à Québec, soit neuf mois au lieu de six. Les implications de l'entente avec Mgr Fabre furent différentes. L'École acceptait de céder tous ses biens, propriétés et revenus de ses cours à la corporation épiscopale et en retour l'évêque de Montréal s'engageait à lui remettre tout l'argent qu'il retirerait pour les frais de scolarité afin qu'il soit partagé entre les professeurs. À tous les ans, l'École devenue la Faculté de médecine de Laval à Montréal devait élire ses officiers dont le secrétaire-trésorier qui recevrait de l'évêque les sommes d'argent cidevant mentionnées. L'entente précisait que cette situation persisterait aussi longtemps que « le rapport des autres facultés serait moindre que celui de la faculté de Médecine ». Tous les professeurs de l'École devaient entrer en corps dans la nouvelle faculté et on leur adjoignait les docteurs Hingston et Desjardins. Enfin, selon des conventions verbales, seul le conseil de l'École, une fois nommé par le Conseil universitaire, devait faire les autres nominations et fixer le rang de priorité de chacun avec l'approbation de Mgr Fabre<sup>35</sup>. Ce dernier publia alors son mandement annonçant que la succursale était organisée36. Il déclara que les professeurs de l'École travailleraient avec de nouveaux confrères et que les cours débuteraient à l'automne 1878.

Les derniers professeurs entrés à la nouvelle faculté voulurent se trouver sur le même pied que les autres. Ils se rangèrent du côté de Laval. D'après les documents signés le 15 décembre, l'École devenait la Faculté de médecine de la succursale. Tous ses professeurs devaient passer à la Faculté et conserver leurs droits et privilèges, sauf la nomination directe des nouveaux membres et la propriété de leurs biens. Ceux qui jouissaient d'un droit d'aînesse pouvaient donc continuer à s'en servir pour enrayer

<sup>35.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 4: 45.

<sup>36.</sup> MEM, 9:113-117.

toute initiative et toute action des nouveaux professeurs, spécialement coux qui appuieraient trop Laval. Les docteurs Rottot, Brosseau, Lamarche et Lachapelle avaient prévu ce danger37. Dans une décision des professeurs de l'École de refuser des membres proposés par l'université, ils virent « l'exécution d'un plan qui consiste à éliminer les amis de l'Université » puis ils insistèrent sur le fait que « les professeurs devaient être sur un pied d'égalité ». Le recteur fit alors savoir à l'École qu'il n'en tenait même plus compte. Mgr Fabre ordonna que la liste des professeurs qu'on venait de publier soit corrigée de manière à respecter les préséances dont il avait convenu avec l'École<sup>38</sup>. Ce fut peine perdue. L'université s'était ravisée pour la dernière fois. La plainte de Mgr Fabre n'ébranla pas le recteur. Un mois plus tard, l'École mettait l'évêque en demeure de trancher la question des préséances; mais gêné par une décision qu'il aurait bien voulu n'avoir pas à prendre dans les circonstances, il répondit : « Je ne crois pas que l'ordre des préséances fût du ressort du conseil de Montréal, mais j'avais toutes raisons de croire que rien ne se ferait sans m'être communiqué même pour ce détail. Il est fâcheux que l'on ait cru pouvoir passer outre et que l'on n'y ait pas même songé... que tout s'arrange à l'amiable30. » 1 oubliait sans doute qu'entre adversaires, les arrangements à l'amiable sont des plus inusités et des plus difficiles à conclure.

À la fin du mois de mars, l'abbé Hamel, recteur de l'université vint à Montréal pour assurer les derniers préparatifs de la Faculté de médecine. Un nouvel incident provoqua encore l'École. Chemin faisant, le recteur discuta avec le premier ministre du Québec. Celui-ei déplora la création de la succursale et déclara qu'une seule université était suffisante « pour les dimensions de la province<sup>40</sup> ». Il aurait dû insister bien plus sur les faibles ressources financières de la province plutôt que de ne considérer que l'étendue du territoire québécois. De cette façon, son opposition à la création de la succursale aurait été plus sensée. À l'évêché, il fut convenu que le recteur rencontrerait le doyen de la faculté et qu'il procéderait à l'inscription des étudiants en médecine. Le chanoine Harel fut alors nommé trésorier de la succursale<sup>41</sup>. Hospice Verreau, directeur de l'École normale Jacques-Cartier fit copier et traduire par l'abbé Hamel une annonce que ce dernier alla porter aux presses du Nouveau Monde, du National, du Herald, du Montreal Gazette et du Star, pour que les

Rottot, Brosseau, Lachapelle et Lamarche à Taschereau, 1877 ou 1878 [sic], ASQ, Université, 45, nº 34.

<sup>38.</sup> Fabre à Hamel, le 15 janvier 1878, ACAM, RLF, 3:54° feuillet.

L'Abeille médicalc (mars-avril 1879), 115-116.

Thomas-Étienne Hamel, « Notes pour servir à l'histoire du Séminaire de Québec et de l'Université Laval », le 30 mars 1878, ASQ, Manuscrit 33, 2-3.

<sup>41.</sup> Ihid., le 31 mars 1878, 3.

étudiants sachent qu'il serait à l'évêché jusqu'au vendredi 5 avril, pour les inscrire<sup>42</sup>. Comme par hasard, une erreur se glissa dans les journaux de langue anglaise. Ils annoncèrent la rentrée universitaire pour le 1<sup>er</sup> septembre, plutôt que pour le mois d'octobre<sup>43</sup>. Le recteur n'était pas rendu au bout de ses peines.

Au cours d'une réunion de la Faculté de médecine à laquelle l'abbé Hamel participa, les discussions furent orageuses. L'existence de deux clans rivaux se confirma. Deux noms furent proposés par les docteurs Coderre et Rottot : D'Orsonnens et Lachapelle, pour occuper la fonction de secrétaire de la faculté; mais ce n'est qu'après le départ du recteur qu'une majorité d'une voix se dégagea en faveur du docteur D'Orsonnens. L'on décida aussi du choix du docteur Dagenais, favorable à Laval<sup>44</sup>, pour remplacer le docteur Peltier, responsable du cours de physiologie<sup>45</sup>. Dans son journal, l'abbé Hamel nota que les docteurs Hingston et McDonell étaient « la clef qui ferait pencher la balance où ils voudraient<sup>48</sup> ». L'existence des deux clans au sein de la faculté qu'avaient signalée les docteurs Rottot, Brosseau, Lamarche et Lachapelle était donc confirmée. Le recteur allait compter sur les Prolavallois, au moment même où se déchaînait une réaction ultramontaine. En effet, le 11 avril, Mgr Taschereau recevait communication d'extraits d'une requête imprimée que les Ultramontains faisaient signer:

... Rome ne doit pas ajouter foi au rapport du Délégué, qui est un libéral, et qui s'est laissé circonvenir par les libéraux. 2° que M<sup>gr</sup> l'Archevêque est bien, à la vérité, savant dans les livres, mais qu'il n'entend rien aux affaires du pays, que, dans tous les cas, il est un obstacle insurmontable à l'harmonie [...] M<sup>gr</sup> Fabre serait représenté comme n'ayant aucune connaissances ni canoniques ni théologiques; puis on exprime le désir de voir M<sup>gr</sup> Bourget, qui est parfaitement bien, dit-on, reprendre les rênes du gouvernement, les uns disent à Montréal, les autres à Québec, ce qui, évidemment, couperait le mal dans sa racine<sup>§7</sup>.

Les Montréalistes réagirent violemment. Le 1<sup>er</sup> mai, ils dénoncèrent la convention du 15 décembre 1877 signée avec le recteur<sup>48</sup>. Ils se plaignirent à M<sup>ge</sup> Fabre de ce que les étudiants avaient été invités à s'inscrire sans que le Conseil de la faculté n'eut été consulté. Ils posèrent

<sup>42.</sup> Ibid., le 1er avril 1878, 4.

<sup>43.</sup> Ibid., le 4 avril 1878, 8-9.

<sup>44.</sup> Ibid., le 7 avril 1878, 14-15.

<sup>45.</sup> Ibid., le 6 avril 1878, 12-13.

<sup>46.</sup> Ibid., le 6 avril 1878, 12.

<sup>47.</sup> Ibid., le 11 avril 1878, 17-18.

<sup>48.</sup> Trudel et D'Orsonnens à Fabre, le 1" mai 1878, ACAM, RLF, 3 : 101° feuillet.

plusieurs questions qu'ils considéraient comme ayant déjà été solutionnées, puis ils conclurent :

L'École est une institution non seulement Catholique et Canadienne-Française, mais elle est une Institution appartenant à Montréal. La sacrifier, nous ne le pouvons pas, et Votre Grandeur ne nous le permettrait pas car il y aurait là une faiblesse déplorable [...] sur les instances d'un des professeurs de l'Université Laval, le Lieutenant Gouverneur refuse de sanctionner les règlements de l'École bien qu'ils soient approuvés du Conseil<sup>19</sup>.

Les nouvelles s'ébruitaient rapidement. Quatre jours après la plainte de l'École, l'abbé Hamel inscrivait dans son journal: « Les anciens de la faculté de Médecine ont présenté un mémoire de griefs contre l'Université Tout cela met l'Évêque de Montréal dans un grand malaise, car il redoute l'opposition des vieux<sup>50</sup>. » Et la réponse que l'évêque communiqua il École ne fit rien avancer. Elle consista en une fin de non recevoir<sup>51</sup>.

Pour tâcher d'en finir avec les problèmes et les accusations soulevés contre elle depuis le mois de décembre, l'École présenta un mémoire au Conseil de haute surveillance<sup>52</sup>. Comparant leur institution avec l'université, les médecins disaient : « N'est-il pas plus tolérable d'être affilié à une institution protestante [l'Université Victoria de Cobourg] de laquelle on est parfaitement indépendant, que de confier des chaires d'enseignement, dans une Université catholique, à des Professeurs protestants? » Les Montréalistes considéraient qu'ils avaient le droit de vivre autant que Laval. Comme l'université faisait toujours allusion à ses difficultés financières pour repousser l'idée de l'érection d'une université montréalaise, les médecins de l'École parlèrent aussi des sacrifices qu'ils avaient faits : « Non seulement les Professeurs s'astreignent à soigner gratuitement les malades de l'Hôtel-Dieu, mais ils se sont rendus personnellement responsables d'une somme qui approche vingt-cinq mille piastres, coût du terrain et de l'édifice actuellement occupés par l'École. » En outre, on les avait constamment pressés d'agir pour l'organisation de la Faculté de médecine en leur disant qu'ils étaient les seuls à retarder l'établissement de la succursale. Dans le mémoire, les médecins ne laissèrent pas passer sous silence cette affirmation fausse : « Or, le jour-même où l'on célébrait, par une messe solennelle, la création des facultés à Montréal, il n'y avait rien de définitivement réglé quant aux facultés de Théologie et des Arts. Les Professeurs de Droit étaient nommés, mais des questions importantes, par

<sup>49.</sup> Ibid.

<sup>50.</sup> Hamel, « Notes », le 4 mai 1878, 42.

<sup>51.</sup> Savnète, Voix canadiennes, 4:51.

<sup>52.</sup> Ibid., 4:52-58.

exemple celle des salaires, n'avaient pas même été touchées. À l'heure qu'il est, nous ne savons pas où en sont les facultés de Droit et de Théologie, mais nous avons la certitude que pour la faculté des Arts rien n'est fini, la question soumise au Supérieur des Jésuites n'ayant pas encore reçu de solution. » L'École termina son mémoire en déclarant qu'elle refuserait toute tentative d'arrangement qui ne lui garantirait pas la jouissance d'une existence autonome.

Au point où l'on en était, tous les élémeuts de la querelle entre l'École et l'université semblaient avoir été exposés. Montréaliste bien plus qu'ultramontaine, l'École accusait l'université d'avoir des professeurs protestants, ce qui lui semblait amoindrir la gravité du paradoxe de sa propre affiliation avec une université anglo-protestante. Montréaliste, elle tenait à son autonomie et elle opposait ses difficultés financières à celles de Laval. Du même coup, elle empêchait la Faculté d'avoir accès aux hôpitaux.

La réponse des évêques au mémoire de l'École se présenta comme un véritable guet-apens. Mais le recteur, Msr Fabre et Msr Laflèche expliquèrent différemment l'esprit de l'épiscopat. Thomas-Étienne Hamel déclara que les évêques avaient considéré « que comme les accusations [de l'École] ne regardent ni la foi ni les mœurs, elles ne les regardent pas<sup>53</sup> ». Msr Fabre disait que l'École avait été déboutée par les évêques sous prétexte « qu'il était tout naturel que les Évêques de la Province ne voulussent pas entrer comme juges entre deux parties, dont l'une (l'École de Médecine de Montréal) [sic] ne se présentait pas à leur tribunal comme succursale de Laval, mais comme École affiliée à une université protestante<sup>54</sup> ». Par ailleurs, Msr Laflèche affirma que la conduite des évêques était due au fait qu'ils n'avaient pas même participé à la naissance et à l'organisation du rameau montréalais<sup>55</sup>. Mais c'est l'explication donnée par Msr Fabre qui fut communiquée à l'École.

Il semble que le recteur avait présumé de la réponse de l'épiscopat. Sans attendre, il répliqua personnellement au mémoire des Montréalistes<sup>50</sup>. Sa réponse était tellement insidieuse et elle paraissait tellement disproportionnée à la gravité de la situation que l'École répliqua avec violence. Il commença par laisser entendre que le mémoire n'était pas un document de l'École comme telle, mais plutôt une lettre des seuls docteurs D'Orsonnens et Coderre qui l'avaient signée. Il pressa les professeurs de se déclarer au plus vite pour ou contre l'université, car « l'annuaire de cette année entraî-

<sup>53.</sup> Hamel, « Notes », le 23 mai 1878, 51.

<sup>54.</sup> Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 3 : 101° fenillet.

<sup>55.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 3:156.

Hamel à D'Orsonnens, le 24 mai 1878, dans Savaète, Voix canadiennes, 4:59-60.

nera beaucoup plus de dépenses que celui des années précédeutes, si la succursale de Montréal donne ses cours cet automne ». En moins de quatre jours, il reçut une réponse. Le président de l'École, le docteur E.-H. Trudel, lui fit savoir qu'il était pourtant facile de comprendre que le mémoire était un document de l'École comme telle et, pour ce qui avait trait à l'annuaire, il lui défendit d'y « insérer rien au sujet des chaires de la faculté de Médecine de Montréal avant que Nos Seigneurs les Évêques, qui sont maintenant saisis de la grave question qui concerne notre École, aient répondu à notre Mémoirc<sup>57</sup> ». À ce moment-là, les professeurs ne tenaient pas compte du fait que M<sup>gr</sup> Taschereau était chancelier de l'université et qu'ainsi le recteur pouvait être au courant de certaines décisions épiscopales avant même qu'elles ne fussent communiquées officiellement.

L'École se trouva prise au piège. Le jour même où le supérieur général des jésuites rejetait définitivement les conditions du modus vivendi, le recteur vint à Montréal pour discuter avec le président de l'École, mais rien ne fut arrangé. Dans un échange de propos avec Mgr Fabre, des représentants de l'École tentèrent vainement de faire accepter leur institution en tant qu'affiliée à l'Université Victoria<sup>58</sup>. La seule façon de conserver son autonomie, c'était bien de rester affiliée à l'université ontarienne, mais alors l'École ne pouvait plus recourir aux services du Conseil de haute surveillance. En répondant aux médecins comme ils l'avaient fait, les évêques les poussaient dans un enl-de-sac.

Des échanges de lettres entre l'École et M<sup>gr</sup> Taschereau<sup>50</sup> et l'université<sup>60</sup>, la venue à Montréal du recteur sur l'invitation expresse du délégué apostolique et une réunion spéciale des professeurs<sup>61</sup> ne firent qu'exacerber les autorités universitaires<sup>62</sup>. Par l'intermédiaire de l'abbé

<sup>57.</sup> Trudel à Hamel, le 28 mai 1878, dans ibid., 4:60.

<sup>58.</sup> Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

<sup>59.</sup> Hamel, "Notes ». le 1" juin 1878, 53. L'École se plaignit à M" Taschereau de ce que les évêques ne s'étaient pas vraiment occupés de sa plainte. L'archevêque transmit cette lettre à l'abbé Hamel qui en envoya une copie à M" Conroy. Là-dessus, le délégué apostolique télégraphia au rectent de venir de suite à Montréal.

<sup>60.</sup> Hamel à D'Orsonuens, le 3 juin 1878, dans Savaète, Voix canadiennes, 4 : 61. Le recteur refusait de croire que la lettre du 28 mai avait été signée au nom de tous les professenrs de l'École. Il exigea une déclaration formelle à cet effet.

<sup>61.</sup> D'Orsonnens à Hamel, le 4 jnin 1878, dans ibid., 4: 61. Le docleur déclara au recteur que lors d'une réunion spéciale de l'École, les professeurs avaient décidé de s'en tenir uniquement à l'entente signée avec Ms Fabre le 15 décembre 1877. Nolons qu'à cette réunion, les docteurs Rottot et Brosseau, professeurs prolavallois, s'étaient abstenus de voter.

<sup>62.</sup> Hamel à D'Orsonnens, le 4 juin 1878, dans ibid., 4 : 63. Le recteur exigea une réponse préeise avant quatre houres, à la question : les professeurs résignentils ? Après quatro heures, si les médecins ne répondaient pas, il considérait qu'ils avaient résigné leurs fonctions de professeurs de la Faculté.

Hamel, l'Université Laval déclara péremptoirement que les professeurs de l'École n'étaient plus considérés comme faisant partie de la Faculté de médecine<sup>63</sup>.

Plutôt que de répondre immédiatement à l'ultimatum du recteur en disant s'ils conservaient ou non leur affiliation avec l'Université Vietoria de Cobourg, les Montréalistes prirent le temps de s'assurer d'un atont important. Ils voulaient prouver que cette affiliation ne gênait en rien l'enseignement et la religion de l'École. Le président de Victoria les en assura par écrit<sup>14</sup>. Fiers de posséder un tel document, ils décidèrent que le moment était venu de répondre au recteur : « Tant que notre cause n'aura pas été jugée par un tribunal ecclésiastique, nous ne reconnaîtrons à personne le droit de nous forcer la main<sup>65</sup>. » Grâce à la bulle d'érection canonique, l'Université Laval était convaincue qu'elle pouvait « forcer la main » aux Montréalistes récalcitrants. L'abbé Hamel répliqua donc sur-le-champ : « Depuis le 15 décembre dernier, je n'ai plus eu d'affaires avec l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, laquelle pour moi n'existe plus que comme simple organisation et comme menace<sup>66</sup>. »

L'École demeura fermement sur ses positions. L'université refusait de reconnaître l'autonomie de l'organisation montréaliste parce que cela aurait rendu pratiquement impossible la création d'une succursale dépendant de la Faculté de Québec, comme l'avait exigé le décret de février 1876. Cette autonomie n'était pas acceptée par les professeurs prolavallois qui voulaient miuer l'École de l'intérieur. C'est pourquoi ils tenaient à la disparition des préséances, au nivellement du corps professoral afin de se trouver les égaux des vieux professeurs et avoir ainsi une voix aussi importante que la leur. L'université encourageait cette politique. Les événements qui se produisirent les 22, 23 et 26 juin révélèrent ces calculs. Lors d'une assemblée de la Faculté convoquée par le recteur<sup>67</sup>, un de ces nouveaux professeurs, le docteur Lachapelle, fut élu secrétaire<sup>48</sup>. Le lendemain, devant Mgr Fabre et les docteurs Trudel, Munro, Hingston, Rottot et Desjardins, l'abbé Hamel déclara qu'il était lui seul, au besoin, tout le gouvernement de la Faculté et de l'université tout entière ; qu'il pouvait passer outre à toutes les décisions des Facultés et du Conseil universitaire. Estomaqué, Mgr Fabre répondit simplement : « C'est clair ! C'est clair ! » Les

<sup>63.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 5: 18.

<sup>64.</sup> Nelles à D'Orsonnens, le 11 juin 1878, dans ibid., 5: 165-166.

<sup>65.</sup> Trudel à Hamel, le 11 juin 1878, dans ibid., 4: 64-66.

<sup>66.</sup> Hamel à Trudel, le 12 juin 1878, dans ibid., 4: 42.

<sup>67.</sup> Hamel, « Notes », le 21 juin 1878, 61.

<sup>68.</sup> Ibid., le 22 juin 1878, 61.

<sup>69.</sup> L'Abeille médicale (mars-avril 1879), 151.

professeurs prolavallois crurent bon de faire savoir à Mar Fabre qu'ils étaient dans les vues du décret de 1876 et qu'ils se dissociaient des vieux membres du Conseil de la faculté. L'évêque jugea alors que « les vieux professeurs tiennent à tout prix à conduire et [qu'ils] ont pris ombrage d'une iustitution dans laquelle ils u'auraient pas voix prépondéraute<sup>70</sup> ». C'était vrai que les Montréalistes voulaient tout conduire; mais l'évêque de Montréal ne semblait pas en mesure d'en expliquer la raison.

Poussé par les jeunes, harcelé par les vieux, Mer Fabre menaça les Montréalistes de chantage<sup>71</sup>. Il avoua d'abord que dès son accession au trône épiscopal, Rome l'avait pressé d'agir dans le sens du décret de 1876 et que, comme Mer Bourget, il avait compté sur le concours de l'École La preuve : il avait alors voulu prendre tous les éléments de la Faculté à Montréal. Maintenant, étant donné l'impasse dans laquelle on se trouvait, ce dont il rendait l'École responsable, il avait recours à des arguments peu orthodoxes. Il signala quelques exemples de la conduite passée des médecins de l'École pour leur montrer qu'ils n'avaient pas toujours agi comme de bons eatholiques soumis à leur évêque. Plus encore, il mit en doute la qualité de l'enseignement des médecins et la valeur des diplômes qu'ils décernaient. Paternellement, il conseilla à l'École d'abandonuer la querelle des préséauces et de se fier à lui, car elle était bel et bien devenue la Faculté de médecine de la succursale. En somme, selon Mgr Fabre, Rome avait décidé de la création d'une succursale et non d'une affiliation à Laval; l'université avait agi correctement et dès lors, il fallait oublier le passé.

Les Montréalistes décidèrent d'annoncer leurs cours sous le titre d'École affiliée à Victoria<sup>72</sup>. La verdeur des expressions qu'avait employées le recteur pour éconduire les vieux professeurs se transforma soudainement en balbutiements. Sidéré, il communiqua la nouvelle à M<sup>gr</sup> Fabre<sup>73</sup>. Lorsque le secrétaire de la Faculté, le docteur Lachapelle, l'appela à son secours, il répondit qu'il ne pouvait pas venir à Montréal avant la fin des vacances<sup>74</sup>. Au début du mois d'août, l'École lança un ultimatum à M<sup>gr</sup> Fabre<sup>75</sup>. Pour sa collaboration avec l'université, elle mit des conditions, et particulièrement celle de conserver son autonomie. Comme il jugea le tout inacceptable, l'évêque se contenta d'abord de répondre par un simple accusé de réception<sup>76</sup>. Cette façon d'agir lui donnait du temps pour réfléchir et pour consulter qui de droit.

<sup>70.</sup> Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

<sup>71.</sup> Fabre à Trudel, le 5 juillet 1878, ACAM, RLF. 3:88° feuillet.

<sup>72.</sup> Trudel à Hamel, le 15 juillet 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

<sup>73.</sup> Hamel, « Notes », le 18 juillet 1878, 63.

<sup>74.</sup> Ibid., le 25 juillet 1878. 63.

<sup>75.</sup> Trudel à Fabre, le 2 août 1878, ACAM, RLF, 3: 101' feuillet.

<sup>76.</sup> Hamel, « Notes », le 3 août 1878, 63-64.

Deux occasions se présentèrent qui permirent aux Ultramontains d'invectiver les Lavallois qu'ils taxaient de libéralisme : la mort de M<sup>gr</sup> Conroy et le sacre de M<sup>gr</sup> Dominique Racine. Après avoir établi un rapprochement entre le décès du délégué apostolique et celui du préfet de la Congrégation de la propagande, protecteur de Laval, les Ultramontains affirmèrent qu'il y avait là une manifestation du châtiment divin contre les « Libéraux ». Le recteur Hamel venait à peine de consigner ces remarques dans son journal, lorsque Dominique Racine fut sacré évêque de Chicoutimi. Le curé de Deschambault, l'abbé Bellenger, informateur officieux de M<sup>gr</sup> Laflèche, ne fut pas tendre pour le nouvel évêque, allié de Laval et du séminaire de Québec :

M. Langis du Séminaire de Québec vient d'être expulsé de cette maison, parce que sa présence gênait trop. Il appartient à Rimouski de droit. M<sup>gr</sup> D. Racine l'a demandé à M<sup>gr</sup> Langevin pour en faire son grand vicaire [...] ce serait un grand bien si M. Langis était cédé à Chicoutimi au moins pour un tems [sic]. M. Dominique Racine n'est pas instruit et surtout il n'a pas de tête. M. Langis serait la tête. Il est à craindre que les libéraux, Bolduc en tête, ne manœuvrent pour lui donner un libéral. À son dernier voyage à Québec, il a eu avec Price et Luc Letellier une entrevue secrète, et cela en cachette du curé de Québec et de l'Archevêque. S'il n'est pas assisté d'un homme solide, toutes les sottises, il les fera [...] veuillez donc prier M<sup>gr</sup> Langevin de céder M. Langis et d'en faire le sacrifice pour quelque tems [sic]<sup>77</sup>.

En plus de l'irrespect qu'il manifestait, avec la conviction qu'il avait de défendre l'Église ultramontaine contre les « hérétiques libéraux », le curé Bellenger ramenait M<sup>gr</sup> Laflèche sur la ligne de fcu.

L'École et l'université agirent en s'ignorant l'une l'autre. Au docteur Brosseau qui avait « le couteau sur la gorge » et qui voulait savoir s'il pouvait continuer d'assurer ses services à l'École, le recteur répondit affirmativement, « pourvu qu'il ne se compromette pas<sup>78</sup> ». Lorsque le docteur Hingston lui posa la même question en évoquant l'approbation de M<sup>gr</sup> Fabre, le recteur répondit encore « qu'on n'a pas d'avis à lui donner contre celui de l'Évêque<sup>79</sup> ». Et le recteur nota dans son journal :

Reçu du D' Lachapelle copie d'un document important : c'est une résolution de l'École déterminant que la minorité ne peut rien faire et rien tenter contre la majorité, qui a le droit de nommer et de renvoyer ses

Bellenger à Laflèche, le 6 juillet 1878, ASTR, Bellenger (abbé) à M<sup>to</sup> Laflèche. Deschambault, 1864-1892.

<sup>78.</sup> Hamel, « Notes », le 21 août 1878, 65.

<sup>79.</sup> Ibid., le 31 noût 1878, 66.

professeurs et ses membres à son gré. Il y a avisé une formule qu'on veut faire signer à ceux qui ont été favorables à l'Université Laval; cette formule est un acte de contrition de s'être trompé et un ferme propos de ne plus rien faire contre l'École, moyennant quoi l'École donne l'absolution! Le D' Brosseau a cru ne pouvoir s'empêcher de signer cela<sup>40</sup>!

Lorsque les docteurs Trudel et D'Orsonnens protestèrent contre la publication de l'annuaire sans leur permission « et dans lequel il n'est pas fait mention de l'École, comme si elle n'existait pas », l'abbé Hamel répondit « que l'Université et le Recteur n'ont rien à désavouer<sup>81</sup> ». Quelques semaines après la mort du délégué apostolique, le 17 septembre 1878, le préfet de la Propagande écrivit à M<sup>27</sup> Taschereau : « J'exhorte Votre Grandeur à vous appliquer avec un très grand soin (summopere studeas) [sic] à procurer l'observance stricte des résolutions de cette S.C. et des déclarations de la S. Inquisition, et de veiller à ce que personne ne s'en écarte, jusqu'à ce qu'un nouveau délégué puisse continuer l'œuvre de M<sup>27</sup> Conroy<sup>82</sup>. » On attendit en vain ce délégué promis. Le 18 septembre, l'abbé Méthot, neveu de M<sup>27</sup> Taschereau était nommé vice-recteur de la succursale, mais il ne partit de Québec que le 25<sup>83</sup>.

Dans son discours prononcé lors de l'inauguration de la Faculté de droit, M<sup>gr</sup> Fabre laissa entendre à mots couverts que tout n'était pas encore arrangé dans l'organisation de la succursale :

Le Souverain Pontife [...] a décidé que ce qu'il fallait à Montréal, c'était une succursale de l'Université Laval. Je comprends que si l'on veut commander avec avantage, il faut d'abord savoir obéir. J'obéis. L'Évêque doit donner l'exemple à son peuple ; les discussions sont finies, la question est réglée ; il n'y a plus de cause dès que Rome a parlé. Déjà la faculté de Théologie a commencé son œuvre [...] Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de la faculté de droit, et j'espère que la faculté de médecine ne tardera pas longtemps à ouvrir ses portes<sup>85</sup>.

Il espérait; donc, tout n'était pas arrangé! Il n'y eut pas d'inauguration pour la Faculté de médecine; mais durant l'après-midi, le jour même où Mar Fabre prononça son discours, l'École de médecine ouvrit ses cours avec solennité.

<sup>80.</sup> Ibid., le 1er septembre 1878, 66.

<sup>81.</sup> Ibid., le 12 septembre 1878, 68.

Taschereau à Bourget, le 12 mai 1881, dans « L'université Laval à Montreal, Documents », Revue de Montréal (janvier 1881), 67.

<sup>83. «</sup> Journal du séminaire », le 18 septembre 1878, ASQ, vol. 3 : 6.

Firmin Vignon, « Lavallensis Succursalis, pars II : les Jésuites et la succursale Laval à Montréal », ACSM, Sér. MC, Portf. 16, nº 18, 144.

Si l'on se reporte à l'opinion du secrétaire de la succursale, le chanoine Harel, les cérémonies d'ouverture des cours de la Faculté de droit ne furent pas des plus gaies. Il jugea que le recteur Hamel avait inutilement adopté un ton provocateur, que M. Colin avait fait un discours de haute voltige, que le « vieillard » Cherrier avait été plat à crever et que, dans l'assistance, il n'y avait cu que quelques sulpiciens et deux jésuites, mais aucun prêtre de la ville et pas un seul chanoine de Montréal. Cela n'empêcha pas le secrétaire de prophétiser : « Est-ce un vote de non confiance ? [...] le cher Ev. [Mgr Fabre] est seul à travailler dans l'obéissance [...] rira bien qui rira le dernier; et le dernier à rire sera l'Évêque<sup>85</sup>. » Mais la « rigolade » n'était pas terminée. Dans les journaux, jusqu'à ce moment-là, on avait été très laconique sur la question universitaire. Les évêques avaient réussi à empêcher les éditorialistes de se mêler de cette affaire. La manchette avait donc été réservée à la querelle politique, à l'opposition entre les conservateurs et les libéraux, celle qui dressait le Conseil législatif contre le Gouvernement Joly.

\* \*

L'Université Laval était dans la nécessité de signer une entente avec les religieuses de l'Hôtel-Dieu pour établir la Faculté de médecine de la succursale montréalaisc. Pour qu'une faculté de médecine puisse opérer normalement, une loi provinciale exigeait qu'elle ait à sa disposition les cliniques d'un hôpital contenant au moins cinquante lits. À Moutréal, le seul hôpital catholique répondant à cette exigence était l'Hôtel-Dieu. Mais l'École s'opposait à ce que Mgr Fabre transférât ses droits à la succursale en lui donnant l'accès à ses cliniques. L'université tenta alors de s'introduire à la Miséricorde, mais elle rencontra encore l'opposition de l'École<sup>86</sup>. Les deux entrevues qu'eut le recteur avec le délégué apostolique lorsqu'il vint à Montréal sur son invitation télégraphique<sup>87</sup> ne solutionnèrent pas ce problème. C'est pourquoi, lorsqu'il fut informé<sup>58</sup> de l'intention bien arrêtée de l'École de se faire reconnaître en tant qu'institution affiliée à l'Université Victoria<sup>80</sup>, le recteur ne songea plus qu'à l'anéantir. Elle n'était plus qu'une menace pour Laval.

Lettre de T. Harel, sans mention de destinataire, le 2 octobre 1878, ACAM, RCD, 2: 651-660.

<sup>86.</sup> Savaète, Voix canadiennes. 4:79

<sup>87.</sup> Hamel, « Notes », le 1er juin 1878, 53.

<sup>88.</sup> Ibid., le 2 juin 1878, 61.

<sup>89.</sup> Trudel à Fabre, le 31 mai 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

Entre l'École et les deux hôpitaux, des liens étroits existaient depuis longtemps. Avec l'Hôtel-Dieu, l'École était liée par plusieurs contrats reconnus par l'évêché depuis bien des années sans que nous puissions ch préciser toutes les dates de façon certaine<sup>90</sup>. En vertu d'un indult pontifica, Mgr Bourget avait permis et approuvé ces contrats<sup>91</sup>. La nature de ces documents était d'une importance capitale pour comprendre les refus systématiques des religieuses et des médecins d'annuler les contrats existants pour permettre à l'université d'établir sa succursale. Une délibération capitulaire du 1er octobre 187292 en indiquait la teneur. En vendant à crédit un terrain à l'École, les religieuses lui avaient réservé l'accès de leur hôpital. En 1878, les médecins qui s'étaient engagés personnellement envers l'Hôtel-Dieu devaient une somme d'environ \$25 000.0093. Satisfaités des services rendus par l'École, les religieuses ne voulaient pas courir le risque d'un procès en brisant unilatéralement leurs contrats, comme Mer Fabre et l'université le leur demandaient<sup>94</sup>. Il était donc impossible pour Laval de s'entendre avec l'Hôtel-Dieu afin d'entrer dans ses salles.

Contrairement à Mar Fabre, l'École envisageait la question des hôpitaux sous l'angle des droits à respecter et non sous celui d'une obéissance inconditionnelle à l'Ordinaire. Selon l'évêque de Montréal, en ne l'ayant pas d'abord consulté et en ayant insisté sur ses contrats, l'École avait trompé les sœurs de l'Hôtel-Dieu<sup>95</sup>. Il oubliait alors ou il minimisait à l'extrême l'importance que les sœurs accordaient elles-mêmes à ces documents. Mais ce qui lui répugnait encore bien plus, et c'était là probablement la véritable raison de sa conduite, ce devait être l'impasse dans laquelle il se trouvait après avoir donné l'accès de l'Hôtel-Dieu à la Faculté

<sup>90.</sup> Le 4 mars 1884, la supérieure de l'Hôtel-Dieu signalait quelques dates relatives à des contrats signés avec l'École et elle précisait qu'elle en ignorait quelques-unes sous prétexte qu'elles n'avaient pas été consignées dans les livres des délibérations du conseil de l'hôpital. Voir Savaète, Voix canadiennes, 5 : 224.

Cet indult portant sur l'aliénation des biens eeclésiastiques était signé par cardinal Siméoni, préfet de la Propagande et daté du 27 mars 1870. Il reproduit en latin dans Savaète, Voix canadiennes, 5 : 226, note 1.

<sup>92. «</sup> Délibération capitulaire », 1er octobre 1872, dans ibid., 5 : 223-224.

<sup>93.</sup> Ibid., 4:55.

<sup>94.</sup> Ibid., 5: 225, note 1. Aux archives des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, ARHSJ, dans « Lettres privées de Monseigneur I. Bourget, concernant l'affaire de l'établissement de la Succursale de Laval en cette ville de Montréal, depuis le 6 juin 1878 au 9 septembre 1881 » (sous strict secret); on trouve plusieurs lettres que l'évêque retraité suggère aux religieuses d'utiliser pour répondre à leurs correspondants. La plupart de celles-ci sont suivies d'une remarque : « Il faut que le secret le plus inviolable soit gardé et ne transpire point au debors du Chapitre, par rapport au contenu de la présente. » Presque sans exception, ces lettres sont reproduites comme telles et envoyées aux correspondants, soit l'évêque en titre de Montréal, Mª Fabre, soit l'École de médecine.

<sup>95.</sup> Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

dès sa constitution « d'autant plus volontiers que vous [les professeurs de l'École] étiez tous avec moi<sup>96</sup> ». À cet argument, les intéressés montréalistes répondirent sans détour que les contrats étaient inviolables et que les sœurs ne pouvaient pas leur retirer l'hôpital pour le confier à d'autres, puisque c'était l'École qui était devenue la Faculté de médecine. Et, sur un ton non moins catégorique, les médecins déclarèrent que le Saint-Siège avait subordonné l'exécution du décret de février au respect des droits des parties et que, de son côté, l'École tenait à ses droits. En terminant cette lettre, ils demandèrent ce que dirait le Saint-Siège s'il apprenait qu'on foulait aux pieds les droits de l'École<sup>97</sup>.

Cette rebuffade ébranla certainement l'évêque de Montréal. Il ne communiqua à nouveau avec l'École que trois semaines plus tard. Durant ce temps, il subit les pressions du recteur<sup>98</sup>, de M<sup>gr</sup> Conroy et de M<sup>gr</sup> Taschereau<sup>98</sup>. Mais l'École se sentait d'autant plus en position de force que le sénateur Trudel lui avait fait parvenir une lettre dans laquelle il affirmait : « Le tout [les contrats] me paraît créer un lien de droit parfait et une obligation complète obligeant l'Hôtel-Dieu à laisser à l'École de Médecine la direction de son hôpital aussi longtemps que cette École ne lui donnera pas de raison valable de lui retirer cette direction 100. »

Malgré des rencontres entre Mgr Taschereau, Mgr Conroy et des représentants de l'École et une intervention pressante de Mgr Fabre, la Faculté ne put obtenir l'accès de l'Hôtel-Dieu. Des premières rencontres, il ne sortit qu'une plainte de l'École qui accusa l'université de n'avoir pas respecté les préséances dans la formation du corps professoral de la Faculté et d'avoir annoncé les cours de la succursale à une date différente de celle fixée par l'École<sup>101</sup>. Le recteur sollicita donc l'intervention de l'archevêque pour encourager Mgr Fabre « et lui faire faire un acte de vigueur », car la Faculté de médecine allant de mal en pis, tout lui semblait perdu si « Mgr de Montréal ne fait pas un coup d'autorité<sup>102</sup> ». Malheureusement, l'intervention de Mgr Fabre n'eut rien d'un acte de vigueur, ni d'un coup d'autorité. Elle se présenta bien davantage comme un conseil paternel. L'évêque déclara que Rome avait décidé de la création d'une succursale et non d'une affiliation et que, par conséquent, on n'avait pas à choisir.

<sup>96.</sup> Fabre à D'Orsonnens, le 4 juin 1878, ACAM, RLF, 3: 83° feuillet.

<sup>97.</sup> Trudel à Fabre, le 18 juin 1878, dans Savaète, Voix canadiennes, 4 : 66-67.

<sup>98.</sup> Hamel, « Notes », le 1<sup>et</sup> juillet 1878, 63.

Ihid., 60-61. Le 20 juin, M<sup>er</sup> Taschereau conseilla à M<sup>er</sup> Conroy de l'accompagner à Montréal pour régler le problème de l'Hôtel-Dieu.

Opinion de l'hon. F.-X.-A. Trudel, sénateur, C.R. », le 17 juin 1878, dans Savaète, Voix canadiennes, 5: 96-97.

<sup>101.</sup> Fabre à Siméoni, le 10 octobre 1878, ACAM, RLF, 3: 101° feuillet.

<sup>102.</sup> Hamel à Taschereau, le 5 juillet 1878, ASQ, Université 41, nº 52.

En outre, il émit une opinion qui ne pouvait certainement pas être acceptée par l'université quant à l'autonomie de l'École : « En demeurant corporation civile, l'École a, ce semble, assez de garanties, que si la chose ne réussit pas, elle pourra reprendre les cours. Quant à la propriété, si elle le préfère, elle pourrait continuer à la conserver en se contentant de la louer à la Corporation épiscopale 163. » Mais il donna un avertissement aux Montréalistes :

C'est avec peine que je remarque que l'Ecole fait des efforts pour pousser les Sœurs de l'Hôtel-Dieu dans le schisme [...] je vous en prie évitez ce conflit par tous les moyens possibles; car, aujourd'hui, je ne puis pas voir d'autre chose qu'un acte de résistance à l'autorité ecclésiastique. Je serai donc forcé de regarder l'École comme rebelle et de la dénoncer comme telle, ce qui pour moi serait la source d'une très grande douleur<sup>115</sup>. En terminant, M<sup>37</sup> Fabre demanda à l'École de ne pas l'empêcher de l'aider. Jamais jusqu'alors, il ne s'était montré aussi embarrassé: « M. le Président, quand seul devant Dieu, je demande la paix et l'accord, le nom qui se présente à moi le premier est le vôtre; car je ne puis me défendre de la pensée que vous scul tenez l'affaire. Je ne puis croire qu'un jour, vous serez mon plus eruel persécuteur et cela, parce que j'ai voulu sincèrement obéir au Souverain Pontife<sup>1165</sup>. » Il conseilla au recteur de garder patience pour ce qui était de l'Hôtel-Dieu. L'université décida de faire l'annuaire comme si tout devait fonctionner<sup>106</sup>.

La question de l'Hôtel-Dieu donnait des cauchemars à M<sup>rr</sup> Fabre lorsque surgit celle de la Miséricorde. Entre cet hôpital et l'École, il n'y avait aucun contrat écrit qui aurait pu obliger réciproquement les parties. Cependant, une situation de faits existait depuis la fondation de la maternité de Sainte-Pélagie et l'École considérait qu'elle équivalait bien à un document écrit, sinon davantage. Lorsque M<sup>gr</sup> Bourget avait participé à cette fondation, il avait fait appel au docteur E.-H. Trudel pour donner ses soins médicaux gratuitement. Par la suite, les autres médecins de l'École étaient venus en aide à l'hôpital, soit en soignant les patients, soit en instruisant les religieuses, soit en contribuant à agrandir le local et en supportant les dépenses nécessaires pour y introduire les étudiants 107.

Doucement mais sûrement, une brèche s'ouvrit dans la politique de bonne entente entre l'École et la Miséricorde. En premier lieu, le président de l'École jugea bon d'écrire à la supérieure de l'hôpital :

<sup>103.</sup> Fabre à Trudel, le 6 juillet 1878, ACAM, RLF, 3: 87° feuillet.

<sup>104.</sup> Ibid.

<sup>105.</sup> Ibid.

<sup>106.</sup> Hamel, « Notes », le 9 juillet 1878, 63.

<sup>107.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 4: 86-88.

« l'École traversant aujourd'hui quelques difficultés assez sérieuses sent le besoin de s'appuyer fortement sur ses droits, afin de répondre plus énergiquement à ses adversaires. Et comme l'École est chargée depuis longtemps du soin de votre Maternité, elle vous serait bien obligée si vous daigniez nous écrire pour le reconnaître et pour reconnaître en même temps que tant qu'elle fera bien son service, elle ne sera pas troublée dans l'exercice de son juste droit 108. » Parmi les adversaires, Mgr Fabre avait bien une place. Avant de répondre au président, la supérieure fit savoir à l'évêque de Montréal « que les Sœurs Conseillères préfèrent l'École de Médecine, vu que nous ne lui avons jamais donné aucune idemnité pour les bons soins qu'elle nous a prodigués, et que nous nous sommes toujours bien trouvées de ses services109 ». Incidemment, elle considérait que le dévouement des médecins depuis les débuts de la maternité créait une obligation morale pour sa communauté envers l'École. Cependant, lorsqu'elle répondit au président, elle prit une précaution significative. Elle affirma que son institution voulait bien continuer à recevoir les services de l'École, mais « qu'elle n'emploierait jamais d'autres médecins que ceux que l'Évêque lui désignera<sup>110</sup> ». Sans doute, les services rendus par les médecins équivalaient-ils à unc somme considérable; mais puisque aucun contrat n'avait été signé entre les deux parties, le dévouement passé et les deniers de l'École allaient s'avérer peu de choses devant les volontés de Laval et de Mgr Fabre. L'évêque avait l'idée bien arrêtée d'obéir et de faire obéir l'École à la volonté du Saint-Siège.

La question de la Miséricorde étant en bonne voie de se résoudre, M<sup>gr</sup> Fabre décida de semoncer la supérieure de l'Hôtel-Dieu à l'occasion de son anniversaire :

Ma Révérende Mère,

Il est probable que M. le G. Vicaire ira lui-même recevoir les vœux de sa nièce. Dans tous les cas je n'ai pas l'intention [sic] d'y aller. À moins d'une réparation convenable de la part de la communauté. Je m'abstiendrai également de prendre part à vos élections et de faire la visite. En un mot, je n'irai à l'Hôtel-Dieu que pour les confirmations et pour les affaires absolument nécessaires. Depuis que les sœurs ont mis tant d'empressement à se ranger contre leur Évêque pour se jeter entre les bras des laïques, elles ont dû avoir le temps de réfléchir. Cependant on m'a dit qu'elles sont

<sup>108.</sup> Le docteur Trudel à Sœur Bonneau, le 15 juillet 1879, dans « Correspondance échangée entre l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal (incorporée par Acte du Parlement) et les S" de Miséricorde (S" de la Maternité de Ste-Pélagie) », AMMSM.

Sœur Sainte-Thérèse de Jésus, supérieure générale à Fabre, le 24 juillet 1878, dans ibid.

<sup>110.</sup> Sœur Bonneau au docteur Trudel, le 26 juillet 1878, dans ibid.

tellement heureuses de s'être moquées de l'autorité épiscopale qu'une d'entre elles a essayé à entraîner dans la révolte une autre communauté en incitant la supérieure à venir recevoir ses conseils pour apprendre à se jouer elle aussi de son Évêque.

Grâce à l'imprudence et à l'empressement de votre réponse à l'École de Médecine, vous voilà unies à une institution protestante malgré votre Évêque qui en cela obéit à un ordre positif du S. Siège. Veuillez examiner si vous devez persévérer dans cette voie et m'informer afin que je sache à quoi m'en tenir<sup>111</sup>.

L'amende honorable attendue n'eut pas lieu. Lorsque l'abbé Hamel rencontra M<sup>gr</sup> Fabre, le 24 août, il fut à peu près entendu que la Faculté de médecine ne commencerait pas ses cours à l'automne. Et une visite du recteur à l'Hôtel-Dieu ne changea rien, car « la Supérieure finit en disant qu'elles ne peuvent que prier pour que les choses s'arrangent<sup>112</sup> ». Le recteur n'avait pas le cœur à prier. À l'automne, comme elle l'avait déjà fait en 1870<sup>113</sup>, l'université décida d'abaisser les taux d'inscription des étudiants<sup>114</sup>. La Faculté montréalaise ne fonctionnant pas, c'était là un moyen visant à attirer les étudiants à Québec.

Résignée à son sort qu'elle jugeait toutefois temporaire, l'université n'entreprit d'autres démarches qu'à l'été 1879. Elle demanda alors aux sœurs de l'Hôtel-Dieu de mettre à la disposition de la Faculté de médecine une salle de einquante lits<sup>115</sup>. En alléguant que les médecins de la Faculté avaient cessé d'appartenir à l'École, seule institution dûment autorisée à donner des soins médicaux à l'Hôtel-Dieu, la supérieure avertit ces messieurs qu'ils avaient par là même cessé d'avoir le droit d'entrer à l'hôpital<sup>116</sup>. Elle ne pouvait trouver une autre façon plus directe pour mettre à la porte les professeurs prolavallois; mais du même coup, elle aggravait une situation déjà très tendue.

Éconduits par les sœurs de l'Hôtel-Dieu, les médecins de la Faculté réussirent à se faire admettre à la Miséricorde sur le même pied que ceuk de l'École. L'École fut avertie « que suivant l'ordre de l'Autorité Ecclésiastique, nous [les sœurs de la Miséricorde] admettons à notre Maternité

<sup>111.</sup> Fabre à Sœur Bonneau, le 17 août 1878, ACAM, RLF, 9: 18º feuillet.

<sup>112.</sup> Hamel, « Notes », le 24 août 1878, 65.

<sup>113.</sup> Desjardins, le Collège Sainte-Marie, 2: 279-280.

<sup>114.</sup> Rumilly, Histoire de la province de Québec, 41 vol., Montréal, 1930-1969, 2:277.

<sup>115.</sup> Savaète, Voix canadiennes, 4:80-81.

<sup>116.</sup> Ibid., 81.

les deux écoles. Chacune aura sa semaine<sup>117</sup> ». Ce jugement à la Salomon de l'autorité ecclésiastique fit entrer les Montréalistes dans une colère bien prévisible. En termes violents, ils rédigèrent un mémoire à l'intention des religieuses<sup>118</sup>. Ils protestèrent contre la décision qui avait été prise sans qu'ils eussent été invités à négocier une entente. Averti par le grand vicaire Moreau que l'École menaçait les sœurs d'un protêt, le recteur se rendit au plus tôt chez la supérieure. Comme par hasard, il la trouva « fort peu effrayée<sup>119</sup> ». Sûre d'elle-même, elle préparait sans doute une réponse au mémoire de l'École, car un mois plus tard, elle en reprenait chacun des points et concluait que « vu l'absence de toute convention écrite et même verbale, je ne suis pas prête à affirmer que l'École ait dans ce sens un droit. Il me paraît y avoir sur ce point des raisons de douter. Il n'y aurait qu'un procès qui pourrait sur ce point, donner une solution parfaite<sup>120</sup> ».

Malgré les craintes justifiées des Lavallois au sujet d'un éventuel procès que pourraient intenter les Montréalistes contre les sœurs de la Miséricorde, les tribunaux ne furent jamais saisis d'une telle cause. L'École se plaignit encore aux religieuses puis enfin elle courba l'échine. L'absence de contrat avec l'École était le grand argument des sœurs. Cependant, lorsque la supérieure déclara son désir de garder la paix avec tout le monde « sans jamais prendre part aux difficultés qui pourraient s'élever entre les membres de votre École et ceux d'une autre institution qui serait approuvée par nos supérieurs ecelésiastiques<sup>121</sup> », le docteur Trudel lui rappela quelques souvenirs pour l'accabler :

Vous devez convenir que pour ne pas mortifier l'École qui s'est toujours montrée disposée à vous faire du bien, même dans les temps où votre œuvre était regardée de mauvais œil par le public, vous ne devez pas partager avec une autre institution qui vous est étrangère les droits qui lui sont exclusifs. Par là même vous prenez part aux difficultés qui existent entre ces deux institutions et vous soulevez contre votre Communauté des oppositions qui n'auraient pas surgi, si avant d'ouvrir vos portes à cette institution étrangère, vous aviez exigé qu'elle se mît d'accord avec celle dont elle venait partager les droits<sup>123</sup>.

<sup>117.</sup> Sœur Sainte-Thérèse de Jésus au docteur Trudel, le 29 août 1879, dans « Correspondance échangée entre l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal (incorporée par Acte du Parlement) et les S<sup>3</sup> de Miséricorde (S<sup>5</sup> de la Maternité de Ste-Pélagie) », AMMSM.

<sup>118.</sup> Le docteur Trudel à Sœur Bonneau, le 11 septembre 1878, dans ibid.

<sup>119.</sup> Hamel, « Notes », le 6 septembre 1879, 107-108.

 <sup>«</sup> Opinion légale de F.-X.-A. Trudel », le 9 octobre 1879, dans « Correspondance échangée », AMMSM.

<sup>121.</sup> Sœnr Sainte-Thérèse de Jésus au docteur Trndel, le 22 octobre 1879, dans ibid.

Le docteur Trudel à Sœur Sainte-Thérèse de Jésus, le 7 novembre 1879, dans ibid.

Laconiquement, la réponse finale parvint aux médecins : « Il n'est pas en ma connaissance qu'aucun engagement ait été fait entre l'École de Médecine et notre Communauté<sup>128</sup> ». Ainsi, l'École apprenaît par expérience que le bon voisinage, même au prix de rudes sacrifices, ne suffisait pas pour qu'il y ait force contractuelle entre deux parties, mais qu'il fallait toujours signer des papiers.

Comme la Faculté ne pouvait pas entrer à l'Hôtel-Dieu et qu'il lui fallait avoir accès dans un hôpital général de cinquante lits pour répondre aux exigences de la loi, elle trouva une solution temporaire. Elle qui se réclamait du décret de 1876 et qui avait accusé l'École d'être affiliée à une université protestante obtint une salle de cours des sulpiciens 124 et amena ses étudiants à l'hôpital Général protestant125. Pendant ce temps, les Lavallois tentaient d'influencer Mer Fabre afin que la nouvelle Faculté puisse entrer à l'Hôtel-Dieu. Mais le vice-recteur ne comprenait pas pourquoi l'évêque de Montréal ne parvenait pas à casser la résistance de l'École et des sœurs de l'Hôtel-Dieu. Il s'en ouvrit d'abord au recteur<sup>126</sup>, puis il lui envoya une lettre au préfet de la Propagande traduite par Louis Pâquet<sup>127</sup> D'après ce document, l'abbé Méthot croyait que le recteur devait écrire immédiatement au préfet « pour qu'il enjoigne sans retard à Mer Fabre de faire donner à Laval son entrée à l'Hôtel-Dieu. Il est regrettable que le Card. n'ait pas déjà écrit à l'Évêque de Montréal. Il arrive, dit-on demain, ce cher Évêque125. » Effectivement, Mªr Fabre revint de sa visite ad liming le 11 février. Il reçut presque aussitôt une lettre du préfet de la Propagande<sup>129</sup>. Il la transmit à la supérieure de l'Hôtel-Dieu<sup>130</sup>. Cc document déclarait que les sœurs devaient laisser entrer les médecins de la Faculté dans leur hôpital car c'était la volonté du Saint-Siège. Le cardinal Siméoni conscillait à M<sup>sr</sup> Fabre de s'entendre avec ses collègues dans l'épiscopat « sur la manière d'établir un accord complet entre la faculté de Médecine de la Succursale et la susdite École de Médecine 131 ». Mat Fabre défendit à la supérieure de communiquer copie de ce document à quiconque ou de le faire publier dans les journaux. Il demanda enfin une réponse au plus vite. Elle ne vint pas.

Sœur Sainte-Thérèse de Jésus au docteur Trudel, le 19 novembre 1879, dans ibid.

<sup>124.</sup> Rumilly, Histoire, 2: 278.

<sup>125.</sup> Ibid.

<sup>126.</sup> Méthot à Hamel, le 17 novembre 1879. ASQ, Séminaire 54, nº 39c.

<sup>127.</sup> Méthot à Hamel, le 9 février 1880. ASQ, Séminaire 54, nº 41a.

<sup>128.</sup> Ibid

<sup>129.</sup> Siméoni à Fabre, le 25 février 1880, ACAM, RLF, 1:172-176.

<sup>130.</sup> Fabre à Sœur Bonneau, le 17 mars 1880, ACAM, RLF, 3: 132° feuillet.

<sup>131.</sup> Siméoni à Fabre. le 25 février 1880, ACAM, RLF. 1: 172-176.

L'École de médecine présentait alors un mémoire à Rome<sup>132</sup>. M<sup>gr</sup> Fabre en fit une critique serrée : « Dans la première | partie | vous me faites voir que vous êtes tout à fait bien disposé à mon égard, vous semblez même me considérer comme une victime. Cependant, si vous relisez les pages 37, 68, 78, 80, 128 et 156 de votre Mémoire, vous aurez de la peine à prouver vos sympathies pour ma personne<sup>133</sup>. » Le président de l'École accusait en effet l'évêque de Montréal d'injustice et d'ostracisme à son endroit<sup>134</sup>. Par ailleurs, le docteur D'Orsonnens avait écrit de Rome à l'évêque d'Ottawa<sup>135</sup> pour lui demander d'intervenir auprès de l'épiscopat de la province en faveur de l'École. Il lui avait même suggéré de profiter de cette occasion pour demander une université pour Ottawa. À son avis, la cause de Montréal était gagnée en principe à Rome. Mis au courant du contenu de cette lettre, Mar Fabre conseilla Mar Duhamel: « Le moins les Évêques donneront d'espérance au D' D'Orsonnens, le mieux ce sera<sup>136</sup>. » Tandis qu'il écrivait encore au préfet de la Propagande afin de lui expliquer les difficultés qu'éprouvaient les sœurs de l'Hôtel-Dieu pour satisfaire ses propres exigences<sup>137</sup>, on procédait aux arrangements en vue de la fondation de l'hôpital Notre-Dame qui serait réservé à la Faculté de médecine<sup>138</sup>. L'hôpital Notre-Dame répondait exactement aux exigences légales : il contenait cinquante lits.

La fondation du nouvel hôpital intéressait grandement Mgr Fabre. Il en informa le préfet de la Propagande et l'entretint de l'attitude nouvelle<sup>139</sup> des sœurs de l'Hôtel-Dieu. La Faculté de médecine venait de louer l'hôtel Donégana, dans la rue Notre-Dame<sup>140</sup>, pour y loger un hôpital « sous la direction des Sœurs de la Charité de Montréal », et elle espérait « ouvrir les portes de cet hôpital au commencement du mois prochain<sup>141</sup> ». Comme le président du Conseil d'administration du diocèse craignait un remous de protestations chez les Montréalistes et de la part de tous les opposants à Mgr Fabre, ce dernier le rassura :

Ce mémoire auquel nous nous sommes déjà référé est reproduit in extenso dans Savaète, Voix canadiennes, 4: 27-156.

<sup>133.</sup> Fabre à D'Orsonnens, le 5 avril 1880, ACAM, RLF, 1: 184.

<sup>134.</sup> Savaète. Voix canadiennes, 4: 52, 67, 68.

<sup>135.</sup> D'Orsounens à Duhamel, le 4 avril 1880, ACAM, RLF, 3:135 feuillet.

<sup>136.</sup> Fabre à Duhamel, le 8 mai 1880, ACAM, RLF, 1: 198-199.

<sup>137.</sup> Fabre à Siméoni, le 15 avril 1880, ACAM, RLF, 3: 134° feuillet.

<sup>138. «</sup> Entente entre les S' de Miséricorde et les professeurs de l'Université Laval à Montréal pour la fondation d'un hôpital », non signée, avril 1880, dans « Correspondance échangée, » AMMSM.

<sup>139.</sup> Les sœurs avaient d'abord songé à s'expliquer à Rome. La fondation de Notre-Dame leur fit changer d'attitude. Voir Fabre à Siméoni, le 22 mai 1880, ACAM, RLF, 3: 137<sup>e</sup> feuillet.

Mémoire établissant l'injustice et l'illégalité du maintien de l'Université Laval à Montréal, Montréal, 1881, 106.

<sup>141.</sup> Fabre à Siméoni, le 22 mai 1880, ACAM, RLF. 3: 137e feuillet.

La fondation d'un nouvel hôpital étant le résultat d'une décision de la cour romaine, je ne suis pas aussi libre d'empêcher son fonctionnement. Je ne crois pas que cette souscription prenne de grandes proportions et surtout qu'elle attaque ceux qui ne sont pas bien disposés en faveur de l'Évêché. Je n'oserais pas appeler étrangère une institution qui est à Montréal en vertu d'un ordre du S. Siège. Il me semble que dans l'Église catholique, ceux qui entrent par la vraie porte ouverte, par l'autorité, ne pensant pas être étrangers, ils sont par là-même de la famille 112.

Deux mois plus tard, il bénissait l'hôpital Notre-Dame 143.

Comme ils étaient venus à l'aide de la Faculté de droit pour lui donner l'élan initial, les sulpiciens vinrent à la rescousse de la Faculté de médecine. Les docteurs Rottot et Lachapelle s'adressèrent à eux pour obtenir un octroi et ils vantèrent leur générosité : « Il est vrai que cette générosité a déjà été mise plusieurs fois à contribution ; et les soussignés se plaisent à reconnaître que sans elle, l'Université Laval n'aurait pu s'établir que très difficilement à Montréal114. » Depuis le démarrage de la Faculté de droit, et particulièrement depuis que l'université s'était entendue avec les sulpiciens, pour l'établissement de la Faculté de théologie, les Lavallois et leurs protégés s'entendaient merveilleusement avec eux. En bonne partie, grâce à leur soutien financier, trois facultés de la succursale avaient trouvé un gîte : les Facultés de droit, de théologie et de médecine. À la séance de clôture de l'année académique 1879-1880, le recteur reconnut ce fait145. Néanmoins, les difficultés avec l'École de médecine n'étaient pas terminées. L'École avait encore un accès exclusif à l'Hôtel-Dieu et elle partageait ses services avec la Faculté à la Miséricorde.

<sup>142.</sup> Fabre à Gravel, le 23 mai 1880, ACAM, RLF, 1: 203.

 <sup>«</sup> Hôpital Notre-Dame », le Courrier de Montréal, le 26 juillet 1880. La bénédiction de l'hôpital avait eu lieu le 25.

Rottot et Lachapelle à Bayle, | vic | le 13 novembre 1880. ASS, Université, C.17, n° 26.

<sup>145.</sup> Revue de Montréal (juin 1880), 443-444.

	4
	22
	77.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	+
	*
	e.
E.	
	7
	4
	5
	a e
	d
	id e
e T	
	i
	1
	ä
	+
	÷
e e	
	÷
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
e e	2
	٥,
	1
	1
	d d
	d d
	d d
	d d
	d d

## III

## FRONT COMMUN

## EN FAVEUR DE LAVAL : LOI ET DÉCRET DE 1881

Quelques jours avant le début de l'année universitaire 1879-1880, le docteur D'Orsonnens, secrétaire de l'École de médecine écrivit au Bureau colonial à Londres. Il voulait être assuré que l'École continuerait d'exister et espérait que le droit de l'Université Laval d'établir une succursale à Montréal soit infirmé. Cette correspondance contribua à attiser la querelle entre l'École et l'université, Montréal et Québec, les Ultramontains et les « Libéraux ». Le gouvernement britannique, ceux du Canada et du Québec, de même que le Saint-Siège se trouvèrent bientôt impliqués dans la querelle universitaire.

Le docteur D'Orsonnens posa deux questions au secrétaire colonial, mais il reçut des réponses peu encourageantes. Il lui demauda si, d'après sa charte royale, l'université avait le droit de fonder à Montréal « des facultés qui soient, non pas des affiliations de Laval, mais des succursales » et si l'École de médecine pouvait obtenir une charte royale¹. Le secrétaire colonial répondit que c'était « proprement le gouvernement canadien qu'il faudrait consulter » et que « la demande d'une charte ne pourrait être accueillie qu'à la condition d'être appuyée par le gouvernement canadien² ».

D'Orsonnens à Bramston, le 29 et le 30 septembre 1879, dans Réponse à une adresse du Sénat demandant copie de toute correspondance, pétition, etc., [sic] au sujet de l'Université Laval de Quêbec, Ottawa, 1881, 5-6.

<sup>2.</sup> Bramston à D'Orsonnens, le 3 octobre 1879, dans ibid., 6-7.

Malgré cette réponse, le docteur D'Orsonnens voulut compter sur les autorités britanniques pour lutter contre Laval. Il supplia donc l'assistant sous-sccrétaire d'État à Londres de ne permettre qu'aucune démarche visant à amender la charte royale de 1852 ne soit tentée sans qu'on en informe l'École par l'entremise du gouvernement canadien. Mis au courant de cette correspondance<sup>4</sup>, John A. Macdonald expliqua au sous-secrétaire d'État britannique que les questions d'éducation relevaient exclusivement de la compétence provinciale, puis l'avertit de n'accueillir aucune demande de charte royale de la part de qui que ce soit<sup>5</sup>.

Incapable de trouver un terrain d'entente avec Mzr Fabre, le secrétaire de l'École allait communiquer à nouveau avec le Bureau colonial et se préparer à défendre la cause des Montréalistes devant les cardinaux de la Propagande. Lorsqu'il arriva à Rome, le 12 novembre 1879, le docteur D'Orsonnens apprit que Mgr Fabre faisait son voyage ad limina. Il s'empressa de le rencontrer et lui suggéra un projet qui aurait pu résoudre les difficultés entre l'École et l'université sans que la Propagande n'intervienne autrement qu'en sanctionnant l'accord déjà conclu entre les parties. Mais l'évêque de Montréal se considéra incompétent pour satisfaire à cette demande, étant donné qu'il n'était pas expressément mandaté pour agir au nom de l'université'. Le docteur D'Orsonnens commença alors à préparer un mémoire qu'il devait présenter à la Propagande le 2 février 1880. En attendant, il communiqua à nouveau avec le Bureau colonial pour affirmer que l'université faisait de la question de l'École une simple affaire de religion à cause de son affiliation à Victoria et qu'une demande d'amendement à la charte de 1852 de la part de Laval, signifierait la destruction de l'École et une insulte à l'université protestante.

M<sup>gr</sup> Fabre manifesta son désaccord avec le docteur D'Orsonnens sur les revendications de l'École contenues dans le mémoire présenté à la Propagande<sup>8</sup>. L'École demandait un autre décret pontifical pour remplacer

<sup>3.</sup> D'Orsonnens à l'assistant sous-secrétaire d'État, le 4 octobre 1879, dans ibid., 7.

<sup>4. «</sup> Rapport de A. Campbell faisant fonctions de ministre de la justice », le 17 juillet 1880, dans ibid., 7-8. Dans ee rapport, Campbell énumère, en les résumant, tontes les lettres échangées entre D'Orsonnens et le Bureau colonial; il signale aussi qu'entre le 8 octobre et le 25 octobre 1879, ces lettres furent communiquées à Maedonald.

<sup>5. «</sup> Rapport de A. Campbell » dans Réponse à une adresse du Sénat, 8.

Arthur Savaète, Voix canadiennes. Vers l'abîme, 12 vol., Paris, 1908-1918, 4: 91-92.

Questions sur la succursale de l'Université Laval à Montréal avec appendice, publié par ordre de l'Université Laval, Québec, 1881, 91. On signale que cette communication eut lieu le 31 janvier 1880.

Savaète, Voix canadiennes, 4: 28-128. Nous avons tiré les trois points qui suivent de la conclusion qui va de la page 120 à 128.

FRONT COMMUN 6

celui de 1876, réclamait l'érection d'une université indépendante à Montréal et recommandait que l'on tienne compte de la situation financière du diocèse en prenant ces décisions. Mar Fabre fit savoir à Mar Laflèche que le représentant de l'École se leurrait en croyant obtenir ce qu'il demandait, puisque : « Le Cardinal Siméoni m'a écrit une assez longue lettre sur la suceursale et il ne me dit rien du Docteur<sup>9</sup>. » Plus encore, au dire de l'évêque de Montréal, le secrétaire de l'École croyait qu'il pouvait compter sur l'aide du cardinal Oréglia, alors que celui-ci était « l'auteur de la Bulle et du Bref et [qu'il tenait] à ce que ces documents soient maintenus<sup>16</sup>» Mgr Fabre concluait donc que Rome ne consentirait jamais à permettre une simple affiliation de l'École à l'université en remplacement de l'établissement de la succursale. À son avis, le parallèle entre l'École et le séminaire de Montréal tel que l'établissait le docteur n'était pas soutenable « Ce dernier [le séminaire] n'est qu'une succursale, seulement il a bien fallu conserver les règles du Concile de Trente qui donne à l'Évêque le droit de nommer les professeurs<sup>11</sup>. »

En vain, l'École de médecine s'adressa à Ottawa et à Londres pour faire déclarer illégale la fondation des facultés de la succursale lavalloise. Les docteurs Trudel et Coderre écrivirent au gouverneur général et lui recommandèrent de faire parvenir leur message au secrétaire d'État colonial<sup>12</sup>. Dans cette lettre, ils demandaient si les facultés de la succursale pouvaient bénéficier des privilèges de l'affiliation, avantages normalement réservés aux scules maisons incorporées légalement, étant donné qu'elles n'avaient pas obtenu la reconnaissance civile. Le ministère de la Justice répondit qu'il n'avait pas juridiction pour décider des questions relatives à l'éducation et il ajouta que « les tribunaux civils seuls peuvent déterminer d'autorité la position légale de l'Université Laval et se prononcer sur ses droits<sup>13</sup> ». Retourné à Londres en juillet 1880<sup>14</sup>, le docteur D'Orsonnens consulta personnellement Sir Farrer Herschell, solliciteur général, qui le rassura d'une façon surprenante sur la nature du statut de l'Université Laval et sur le contexte dans lequel le Saint-Siège avait dû prendre ses décisions

Fabre à Laflèche, le 22 avril 1880, ASTR, Correspondance Fabre-Laflèche, A1-F35-27.

<sup>10.</sup> Ibid.

<sup>11.</sup> Ibid.

<sup>12.</sup> Trudel et Coderre au gouverneur général, le 19 mai 1880, dans Réponse à une adresse du Sénat, 3. Les deux médecins demandent au gouverneur de transmettre au secrétaire d'État pour les colonies une lettre de D'Orsonnens datée du même jour.

<sup>13. «</sup> Rapport de A. Campbell », dans Réponse à une adresse du Sénat, 8. Cette réponse provenait du ministère de la Justiee en date du 17 juillet et elle fut approuvée par le gouverneur général le 31 juillet 1880.

<sup>14.</sup> L'Abeille médicale, septembre 1880, 380.

en 1876. Suivant le solliciteur général, l'université n'était qu'une institution diocésaine et non provinciale; sa charte royale ne lui donnait pas le droit d'établir une succursale à Montréal et le seul type d'union qui pouvait exister entre Laval et les institutious montréalaises consistait dans l'affiliation. En conséquence, les facultés déjà établies à Montréal ne faisaient pas partie de l'université, car le pape ne pouvait ni déroger aux pouvoirs donnés par la charte royale ni en conférer d'autres et, en 1876, le Saint-Siège n'avait pu que donner des directives sous une fausse interprétation de ce qu'étaieut véritablement les pouvoirs conférés à Laval<sup>15</sup>.

Toute cette correspondance, et particulièrement la réponse de Sir Farrer Herschell, troubla sérieusement l'abbé Méthot, nouveau recteur de l'Université Laval16 qui songea immédiatement à faire échouer les démarches de l'École. Le Nouveau Monde avait publié toutes ces lettres<sup>17</sup>. Le recteur s'informa auprès du secrétaire de la Faculté de médecine de la succursale, le docteur Lachapelle, de ce que l'on pensait de la situation à Montréal; il lui demanda aussi ce qu'il convenait de faire dans l'immédiat, puis il émit une opinion personnelle: « N'est-ce pas un ballon d'essai pour effrayer et surtout pour empêcher les élèves de prendre leur inscription à Laval?... Et M<sup>g1</sup> de Montréal, comment prend-il cela? Aura-t-il le courage, malgré tout, de nous dire la messe de l'ouverture des cours et d'assister à notre séance du soir 18? » Il ne semble pas que le docteur Lachapelle, s'il donna des renseignements à son interlocuteur, l'ait rassuré outre mesure. Dans son journal, le recteur commença à esquisser le plan que suivrait l'université si l'École voulait causer des difficultés sérieuses à la succursale.

1) Nous demandons, par l'entremise du Juge Jetté l'opinion légale de Mr. Blake, légiste éminent de Toronto. Si son opinion est favorable, nous la publierons et elle contrebalancera au moins l'autorité du juriste [Sir Farrer Herschell] consulté par M. D'Orsonnens; si, au contraire, cette opinion est contraire, ce sera une raison de plus pour faire ce qui suit. 2) M. Louis [Pâquet] ira Samedi à Ottawa pour sonder les opinions du Gouverneur Général et de ses ministres, et si cela paraît opportun — pour demander leur appui à la sollicitation d'un amendement à la Charte. 3) Si nous sommes poursuivis, nous soutiendrons le procès, à

<sup>15.</sup> Ibid., 380-387.

<sup>16.</sup> En 1880, Michel-Édouard Méthot devint supérieur du séminaire de Québec et recteur de l'Université Laval en remplacement de l'abbé T.-E. Hamel qui entra au Conseil universitaire. Voir Annuaire de l'Université Laval (1880-1881), 11. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> juillet 1880, L. Beaudet était élu vice-recteur des Facultés de droit et de médecine de la succursale. Voir ASQ, « Journal du Séminaire », vol. 31, 90.

<sup>17. «</sup> Journal de Mª Méthot », le 20 septembre 1880, ASQ, Manuscrit 16, 2.

<sup>18.</sup> Ibid., 2.

moins que nous n'ayions obtenu un amendement à la Charte. 4) Nous allons faire signer aux Évêques une requête au gouverneur général demandant le susdit amendement<sup>19</sup>.

Si jamais M. Blake fut consulté, sa réponse fut d'une rapidité peu commune et certainement défavorable à l'université. Le jour même où le recteur rédigeait son plan d'action, il précisait la teneur d'une lettre signée par Mgr Taschereau et destinée à servir à l'abbé Louis Pâquet. Considérant le passé de l'université et la situation dans laquelle la plongeait l'École de médecine, l'archevêque de Québec demandait au gouverneur général « de bien vouloir faciliter au R.L.-H. Pâquet l'accomplissement de sa mission<sup>20</sup> » à Ottawa.

La mise en œuvre du plan du recteur se fit rapidement. À la suite d'une réunion tenue à l'École au début d'octobre, les Montréalistes avaient envoyé à l'université une copie du protêt qu'ils devaient faire parvenir als procureur général<sup>21</sup>. Trois semaines plus tard, l'archevêque et les évêques de la province signèrent une requête en faveur de Laval, pais ils la communiquèrent à la reine au début de novembre. Dans cette démarche de l'épiscopat, l'université comptait sur l'aide du cardinal Manning « député ad hoc par la Propagande [qui] demanda à la reine d'Angleterre de vouloir bien interpréter ou modifier la charte<sup>22</sup> ». Entre temps, Louis Pâquet étalt retourné à Ottawa avec trois documents : deux requêtes, celle des évêques à la reinc et celle du visiteur et des directeurs de l'université au gouverneur général, et le projet d'amendement à la charte royale<sup>23</sup>. L'université écrivit alors à l'honorable Loranger, professeur de droit à Québec, pour le prier de rejeter la poursuite que l'École intentait contre elle. Quatre jours plus tard, accompagné de l'abbé Hamel, le recteur complétait le jeu des influerces lavalloises en rendant visite à Chapleau, premier ministre du Québec, pour discuter d'une nouvelle charte. Ils obtinrent la promesse d'un appui indéfectible du chef du gouvernement. Dès lors, Louis Pâquet n'avait plus qu'à revenir d'Ottawa, ce qu'il fit le soir même<sup>24</sup>.

L'attitude des autorités britanniques ne sembla pas aussi satisfasante aux Lavallois que celle de Chapleau. Ce dernier n'avait pas fait une vaine promesse au recteur et à l'abbé Hamel. Le lieutenant-gouverneur Robitaille envoya à J. C. Aikins, secrétaire d'État à Ottawa, une copie du

Ibid., le 30 septembre 1880, 4-5. Louis-Honoré Pâquet, frère de Benjamin Pâquet était professeur de théologie au séminaire de Québec.

<sup>20.</sup> Ibid., le 10 octobre 1880, 14.

L'Abeille médicale, octobre 1880, 430-432.

<sup>22.</sup> Revue de Montréal, janvier 1881, 70-72.

<sup>23. «</sup> Journal de M<sup>sr</sup> Méthot », le 30 octobre 1880, 22.

<sup>24.</sup> ASQ, « Journal du Séminaire », vol. 2 : 119-120.

rapport d'un comité du Conseil exécutif de la province qui recommandait l'adoption de la requête à la reine. Tous les membres de ce comité, Chapleau, Loranger, Lynch et Pâquet, étaient professeurs à Laval<sup>25</sup>. Le gouverneur général communiqua ce document à Londres<sup>26</sup>, en précisant que la cour devait se prononcer sur la charte demandée par l'université<sup>27</sup>. Le marquis de Kimberley lui répondit : « Having regard to the provisions of the British North America Act 1867, 1 am not at present satisfied that I could properly advise the Queen to issue the desired Charter. It is not necessary however to decide that question at present, as I do not think it is right to invite Her Majesty to interpose while the powers of Laval University are about to be decided in a Court of Law<sup>28</sup>. Tommuniquée au recteur<sup>29</sup>, cette réponse de Londres fut difficilement acceptée<sup>30</sup>.

Ne pouvant compter sur les autorités civiles britanniques en agissant directement, les Lavallois allaient se fier à l'influence du cardinal Manning. Au début de décembre 1880, le recteur communiqua au préfet de la Propagande la requête des évêques à la reinc31. Le cardinal Siméoni lui promit que pour l'aider il écrirait « à l'Emin. Cardinal Manning, Archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la Reine par Leurs Grandeurs<sup>32</sup> ». La réponse du marquis de Kimberley avait déplu aux Lavallois; mais la promesse du cardinal préfet les rassura. L'abbé Hamel pouvait alors dissiper les craintes du directeur de l'École normale Jacques-Cartier qui voyait d'un mauvais œil la réponse du marquis. Il lui écrivit confidentiellement : « Nos affaires sont meilleures que vous ne pensez. Nous n'avons pas été refusés ni rejetés à Londres. On nous renvoie simplement au gouvernement local, sous prétexte que, par l'acte de la Confédération, cette question ne peut plus être traitée en Angleterre. C'est bien à dessein que nous ne disons rien et que nous laissons l'École se réjouir<sup>an</sup>. » Cependant, il ne lui dit rien de la promesse faite par le préfet de la Propagande. Appuvés par la majorité

Robitaille à Aikins, le 6 novembre 1880, dans Réponse à une adresse du Sénat, 18.

Lorne à Kimberley, le 23 novembre 1880, ASTR, Correspondance Taschereau-Laflèche, A1-T 101-28.

<sup>27.</sup> Lorne à Kimberley, le 10 novembre 1880, ASTR, dans ibid.

<sup>28.</sup> Kimberley à Lorne, le 17 décembre 1880, ASTR, dans ibid.

Langevin à Méthot, le 31 janvier 1881, dans Réponse à une adresse du Sénat, 18.

<sup>30.</sup> Méthot à Langevin, le 6 février 1881, dans ibid.

<sup>31.</sup> Méthot à Siméoni, le 2 décembre 1880, dans Question sur la succursale 6.

Siméoni à Méthot, le 7 janvier 1881, dans ibid., 7; Revue de Montréal, janvier 1882, 60.

<sup>33.</sup> Hamel à Verreau, le 2 février 1881, ASQ, Université, 43, n° 53.

FRONT COMMUN 71

des évêques de la province, les Lavallois allaient s'adresser à la législature du Québec pour gagner leur cause et débouter du même coup l'École de médecine et de chirurgie.

\* \* \*

Malgré les appuis importants qu'elles avaient dans les milieux poltiques et judiciaires, les autorités de l'Université Laval appréhendaient grandement les résultats du procès que l'École de médecine leur intentait. A ce sujet, Mar Taschereau écrivit au recteur, et ce dernier s'empressa de lui répondre en énumérant toutes ses craintes et particulièrement celle de perdre le procès. Le séminaire de Québec pensa même fermer les portes de l'université: « Le Séminaire de Québec regrette d'avoir à informer Votre Grandeur qu'il renonce à présenter à la Législature un bill qui n'a plus de chance de succès, et qu'il se croit en conscience ogligé, advenant la fin de la présente année académique, de fermer, non seulement à Montréal, mais aussi à Québec, les deux facultés de droit et de Médecine [sic], et qu'il informera le Saint-Siège de sa présente détermination et des raisons qui l'ont forcé à la prendre<sup>34</sup>. » D'après ce document, une raison fondamentale causait cette décision : advenant le cas où l'École gagnerait son procès, le séminaire qui, grâce aux arrangements de décembre 1878, retrait des recettes de la succursale sans avoir à y investir des sommes énotmes, perdrait cette source de revenus qui servait à renflouer les finances de l'entreprisc universitaire. Suivant l'expression même du recteur, « l'avantage spécial du Séminaire de Québec » passait bien avant « le bien de la paix et de l'union des catholiques de la Province de Québec35 ».

Il incombait à l'archevêque Taschereau d'assurer l'entente unanime entre les évêques pour soutenir le séminaire et l'université devant les laïques du parlement provincial, et il le ferait au risque de « tordre le bras » à tout opposant, en l'occurrence, Mgr Laflèche des Trois-Rivières. À plusieurs reprises, Mgr Taschereau écrivit à Mgr Laflèche pour lui demander de signer la requête de l'épiscopat, mais celui-ci refusa<sup>30</sup>. L'évêque des Trois-Rivières allait un jour payer cher la résistance qu'il opposait à l'archevêque. Mgr Taschereau avait de la suite dans les idées et il aimait gagner ses causes autant que Mgr Bourget. Dans les rencontres des évêques, si celui des Trois-Rivières s'était abstenu de donner son consente-

Méthot à Taschereau, le 23 février 1881, copie, ASTR. Correspondance Taschereau-Laflèche, A1-T 101-26.

<sup>35.</sup> Ibid

Taschereau à Laflèche, le 26 mars 1881, le 7 avril 1881, ASTR, Correspondance Taschereau-Laflèche, A1-T 101-32 et 33; Taschereau à Laflèche, le 1er avril 1881, ASQ, « Journal du Séminaire », vol. 3: 157.

ment au projet de loi de Laval, d'autres avaient fait des remarques et posé des conditions importantes et significatives. M<sup>gr</sup> Duhamel d'Ottawa avait obtenu «que les Évêques prissent l'engagement à ne pas s'opposer à ce qu'il ouvrît son université quand il le jugerait à propos, quoique cela soit contre les intentions et même les déclarations du Saint-Siège, qui ne veut qu'une seule Université Catholique au Canada<sup>37</sup> ». L'abbé Méthot commenta cette déclaration: « Pas gauche le petit Seigneur Duhamel<sup>38</sup>! » Les autres évêques exigèrent « que l'Université s'engageât par écrit à ne pas établir de chaires dans les autres diocèses sans le consentement des Ordinaires, ce qui n'était pas, certes, difficile à accorder<sup>36</sup> ».

En communiquant au cardinal Siméoni le texte des délibérations des évêques, le recteur lui demanda « s'il n'était pas à propos d'ordonner à Mgr Laflèche, même par télégramme, de signer la Requête à la Législature<sup>40</sup> ». Le même jour, il reçut un télégramme de Rome : « Reçu lettre : déjà télégraphié à Laflèchest. » Sept mois plus tard, le recteur avoua qu'il ne savait pas encore ce que contenait le télégramme de la Propagande à Mgr Laflèche<sup>42</sup>. Mais longtemps auparavant, il avait écrit à nouveau au cardinal pour lui demander d'influencer Mar Laflèche, le seul évêque qui refusait encore de signer la requête à la législature<sup>43</sup>. L'évêque des Trois-Rivières avait plusieurs appuis. En plus des rédacteurs du Journal des Trois-Rivières, du Monde et de Mgr Bourget, il pouvait compter sur Mgr Pinsonneault, ancien évêque de London. Mgr Pinsonneault écrivit une charge détaillée contre les prétentions de l'université et du séminaire. Il considérait que les autres membres de l'épiscopat avaient accepté trop facilement la demande de l'archevêque et ajoutait : « Quand on sait que Mer Conroy fut désigné par le Cardinal Cullin de Dublin, lequel était renseigné par M. Dowd, curé de St-Patrick et adversaire de Bourget<sup>14</sup>! » Samedi, le 9 avril, l'archevêque et les évêques de la province présentèrent leur requête à la législature<sup>45</sup>. Le 12, l'École de médecine obtint de Rome

<sup>37. «</sup> Journal de Mar Méthot », le 4 septembre 1881, 26.

<sup>38.</sup> Ibid.

<sup>39.</sup> Ibid.

<sup>40.</sup> Ibid., le 30 mars 1881, 26.

<sup>41.</sup> Ibid.

<sup>42.</sup> *Ibid.*, le 4 septembre 1881, 26. Comme nous aurons l'occasion de le voir dans le chapitre IV, le recteur Méthot essaya en vain de se procurer une copie de ce télégramme en ayant recours aux services d'un employé aux archives du diocèse des Trois-Rivières. Pour notre part, nous ne l'avons pas retracé au séminaire Saint-Joseph des Trois-Rivières.

<sup>43.</sup> Ibid., le 7 avril 1881, 27.

Pinsonneault à Laflèche, le 7 avril 1881, ASTR, Correspondance Pinsonneault-Laflèche, A1-P 70b-02.

<sup>45.</sup> Revue de Montréal, janvier 1881, 61-62.

la permission de poursuivre l'Université Laval devant les tribunaux civils Le surlendemain, au nom de la reine et par l'intermédiaire du procureut général du Québec, l'École intentait sa poursuite contre Laval<sup>46</sup>. Comme Mgr Laflèche n'avait pas signé la requête, Mgr Taschcreau crut qu'il était encore temps de l'inciter à le faire, mais ce fut peine perdue<sup>47</sup>.

Sans succès, par l'entremise de Londres, l'École tenta une première démarche pour retarder l'étude du projet de Laval en Chambre. La session provinciale s'ouvrit le 28 avril, mais le projet de l'université ne fut débattu qu'à partir du 3 juin. Pendant les préparatifs de ces débats, des lettres arrivaient à Québec en provenance de Montréal. Elles disaient que les professeurs de l'École de médecine commençaient à craindre l'excommunication<sup>48</sup>. M. Loranger de Montréal reçut une permission de M<sup>gr</sup> Tasche reau pour défendre l'université devant le tribunal laïque49. Au nom de l'École, le 2 mai, Sir Bircham du secrétariat colonial de Londres écrivià Ottawa pour demander une copie de la nouvelle charte que voulaient obtenir les Lavallois<sup>50</sup>. Le secrétariat d'État lui répondit qu'il se proposait d'attendre le résultat des procédures légales entreprises devant la couprovinciale avant de communiquer ce document<sup>61</sup>.

Puisque l'Université Laval, appuyée par sept évêques sur huit, prenait la peine de demander une loi spéciale au parlement provincial, il semblait bien qu'elle considérait elle-même illégale sa présence à Montréal. Ajoutés à la menace de fermeture de l'université proférée par les gens du séminaire de Québec, d'autres documents rendaient ce fait évident. Dans une brochure qu'elle fit publier, l'université déclara qu'elle s'était « adressée en Angleterre pour obtenir une charte additionnelle, laissant la première intacte, mais conférant positivement les pouvoirs que les adversaires prétendent ne pas se trouver dans la première<sup>52</sup> ». Si les « adversaires » ne devaient avoir que des prétentions, on peut se demander pourque l'université n'attendait-elle pas le résultat du procès intenté contre elle. N'était-ce pas parce que les réclamations des opposants étaient appuyées sur les faits et sur le droit ? Les défenseurs lavallois affirmaient : « L'Université ne demande qu'une loi qui lèverait les doutes que certaines personnes ont élevé sur la légalité de l'enseignement professionnel donné par elle ailleurs qu'à Québec53 »; le doute ne semblait pas exister puisque

Savaète, Voix canadiennes, 4: 143.

Taschereau à Laflèche, le 2 avril 1881, ASTR, Correspondance Taschereau-Laflèche, A1-T 101-36.

ASQ, « Journal du Séminaire », le 28 avril 1881, vol. 3: 164.

<sup>49.</sup> Ibid., le 30 avril 1881, 165.

<sup>50.</sup> 51. Savaète, Voix canadiennes, 4: 188.

Ibid., 4: 189.

Questions sur la succursale, 6.

<sup>53.</sup> Ibid., 13.

l'université demandait « une charte additionnelle, laissant la première intacte<sup>54</sup> ». Précisément, cette charte additionnelle devait donner une existence légale à la succursale.

La procédure suivie par l'université avait été bien préparée. Champagne, député des Deux-Montagnes, présenta le projet de loi à la législature : « 1° L'Université Laval est autorisée à multiplier ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec : 2° Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction55 ». Ainsi rédigé, ce document signifiait qu'advenant le cas où les députés en feraient une loi, le procès intenté par l'École n'aurait plus sa raison d'être. Les défenseurs du projet furent Lacoste et Hamel, et les opposants, Pagnuelo et Trudel<sup>56</sup>. Ces deux derniers étaient reconnus comme Ultramontains et amis de longue date de Mgr Bourget. Pour l'université, le choix de Lacoste était très habile. Il était montréalais, conservateur et ami intime de Chapleau. Le bureau qu'il dirigeait avec F.-J. Bisaillon s'occupait de toutes les contestations d'élections pour les Bleus, comme celui de Mercier, Beausoleil et Martineau s'occupait de celles menées par les Rouges. La tactique de Laval consistait donc à se gagner un appui suffisant chez les conservateurs pour s'assurer d'une majorité.

Tous les Ultramontains intransigeants de la province se rangèrent du côté de l'École. Avec Pagnuelo et le sénateur F.-X.-A. Trudel, se trouvaient Alphonse Desjardins, l'un des fondateurs du Nouveau Monde, le recorder Demontigny, doyen des zouaves pontificaux, Louis Beaubien, Taillon et Sévère Rivard, ancien maire de Montréal. Aux Trois-Rivières, les principaux leaders étaient Gédéon Désilets, propriétaire du Journal des Trois-Rivières, et ses frères, Alfred, avocat, et Petrus, notaire. Le Cercle catholique fondé à Québec lors de l'enquête Conroy défendait la cause ultramontaine autant que Tardivel pouvait le faire dans la Vérité. Au Cerele, se rencontraient des hommes comme Philippe Landry, député provincial de Montmagny, le docteur N.-E. Dionne, rédacteur au Courrier du Canada, I.-N. Belleau, avocat de Lévis et Israël Tarte, éditeur de l'Événement de Québec. La plupart de ces hommes s'étaient trouvés aux côtés de Mgr Bourget et de Mgr Laflèche lors de l'affaire des paroisses à Montréal et lors des débats sur le Programme catholique en 1871. Trudel, Desjardins, Pagnuelo et Taillon avaient été les rédacteurs du Programme. Si Cartier avait dû subir tout ce monde. Chapleau entendait s'en débarras-

<sup>54.</sup> Ibid.

Acte concernant l'Université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la Province de Québec, Québec, 1881, 351.

Savaète, Voix canadiennes, 4: 157. L'auteur reproduit tous les plaidoyers, de la page 157 à 334.

ser définitivement. Aussi gênants pour le parti libéral que pour les conservateurs, ils forçaient pratiquement Mercier à se rallier aux conservateurs pour les écraser<sup>57</sup>.

Certains parlementaires subirent des influences épiscopales au cours des débats sur le projet de loi de Laval. Durant le mois d'avril, M<sup>g</sup> Taschereau avait pris la précaution de faire parvenir des lettres à plusieurs députés afin de les inciter à voter en faveur du projet de loi. Des indiscrétions firent que certaines de ces lettres tombèrent entre les mains des adversaires<sup>58</sup>. Par ailleurs, M<sup>g</sup> Moreau de Saint-Hyacinthe s'autorisa à exercer des influences semblables sur l'honorable de Labruère:

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous prier de nouveau de vous intéresser vivement à la passation de la loi demandée par l'Université Laval [...]. La loi concernant Laval est demandée et désirée par le Saint-Siège, par l'Évêque de Montréal lui-même, partie intéressée avant tout et par-dessus tout dans la question, et par tous les Évêques de la Province, moins un. Il me semble que tous nos législateurs catholiques tant de l'Assemblée que du Conseil, ne peuvent hésiter à lui donner leur concours et leur appuis.

M<sup>gr</sup> Taschereau, l'université, Chapleau et Mercier pouvaient se servir de leur prestige pour assurer l'adoption du projet lavallois; mais ils ne réussissaient pas vraiment à mâter tous les laïques ultramontains et les jésuites. Le jour où M<sup>gr</sup> Taschereau, fort de son titre d'archevêque, faisait voter par le Conseil de l'instruction publique une résolution en faveur du projet de loi<sup>60</sup>, le Saint-Siège renouvelait la constitution Romanos pontifices<sup>61</sup>. Adressée à l'épiscopat d'Angleterre, mais souvent appliquée par la suite en dehors de ce pays, cette constitution déterminait les droits respectifs des évêques et des communautés religieuses en matière d'éducation. Elle confirmait des privilèges concédés antérieurement aux bénédictins et aux jésuites<sup>62</sup>. Au Conseil de l'instruction publique, seulement la moitié des membres avaient siégé : les évêques et l'archevêque puis sept laïques, G. Ouimet, N. Belleau, P.-J.-O. Chauveau, Jetté, Murphy et Larue. Seul M<sup>gr</sup> Laflèche avait refusé de suivre les ordres de l'archevêque<sup>63</sup>. À

Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, 41 vol., Montréal, 1930-1969, 3: 86-89.

Robert Rumilly, Monseigneur Laflèche et son temps, Montréal, s. d., 154.
 Moreau à de Labruère, le 8 mai 1881, ASTR, Correspondance Moreau de

Labruère, A1-M 63-05.

Robert Rumilly, Monseigneur Laflèche et son temps, 153.

<sup>61.</sup> Firmin Vignon, s. j., « Lavallensis succursalis, pars II », ACSM, Sér. M(), Portf. 16; n° 18, 174-175.

Paul Desjardins, Question universitaire — Québec-Montréal, contexte historique, Montréal, s. d., 11.

<sup>63.</sup> Robert Rumilly, Histoire, 2:81.

Montréal, s'organisa alors un comité de citoyens, encouragé par les jésuites, pour combattre le projet de Laval. Le maire Beaudry en était président, Demontigny, vice-président, et en faisaient aussi partie le sénateur F.-X.-A. Trudel, grand prêtre de l'ultramontanisme québécois, Alphonse Desjardins<sup>64</sup>, J.-L. Archambault<sup>65</sup> et les professeurs de l'École de médecine. M<sup>er</sup> Taschereau pressa M<sup>er</sup> Fabre de calmer ces gens et celui-ci obtempéra en faisant publier une lettre dans les journaux<sup>66</sup>. Docile, à l'exception de l'évêque des Trois-Rivières, l'épiscopat suivait les directives de son chef.

Au Conseil législatif et à l'Assemblée, on connaissait aussi une certaine opposition au projet de Laval. Mgr Moreau eut encore l'occasion d'écrire à de Labruère pour le sermonner :

Mon cher Monsieur,

Je suis informé que l'on travaille fortement à persuader aux Honorables Membres du Conseil Législatif de Québec, que les Évêques de la Province ne désirent pas sincèrement la passation du Bill demandé par l'Université Laval [...]. Quoiqu'il en soit, je considère comme très important et de mon impérieux devoir de vous dire, mon cher Monsieur, que l'Évêque de St-Hyacinthe, votre Ordinaire, en donnant son concours et son appui à la loi demandée par Laval, a fait un acte parfaitement libre et réfléchi, qu'il ne regrette nullement sa démarche en cette matière, que son plus ardent désir est que cette loi soit votée au Conseil comme elle l'a été à la Chambre, et qu'il attend de son Diocésain, l'Honorable M. de Labruère, unité de vue et de sentiment avec son Évêque sur cette question, comme sur toute autre question religieuse.

L'évêque de Saint-Hyacinthe admettait implicitement que tout l'épiscopat n'appuyait pas le projet. À l'instar des Ultramontains, de M<sup>gr</sup> Bourget, de M<sup>gr</sup> Laflèche, des pères jésuites et de tous les laïques qui les suivaient, M<sup>gr</sup> Moreau avait sa « mission impérieuse » à remplir. Il tenait lui aussi à ce que les laïques se soumettent aux ordres de leurs ordinaires. À Montréal, certains laïques n'attendirent pas que leur évêque leur dictât la conduite qu'ils devaient suivre en Chambre. Ils lui posèrent directement une question et celui-ci répondit, en pesant ses mots. Ainsi, à un médecin qui

<sup>64.</sup> Alphonse Desjardins, député fédéral d'Hochelaga avait tenu chez lui la séance de rédaction du Programme catholique. Son cousin, Louis-Édouard Desjardins, médecin et professeur à l'École de médecine, avait assisté à cette réunion. Voir Rumilly, Monseigneur Laflèche et son temps, 134-135.

J.-L. Archambault, favorable à l'École, était associé de Mousseau, ami de Chapleau. Voir Rumilly, Histoire, 3: 36.

<sup>66.</sup> Ibid., 3: 75.

Moreau à de Labruère, le 18 juin 1881, ASTR, Correspondance Moreau-de Labruère, A1-M 63-07.

FRONT COMMUN 77

lui demandait ce qu'il pensait de la conduite que devaient avoir les membres du Conseil législatif au sujet du projet lavallois, il déclara : « Il est fâcheux que l'on tente de laisser croire aux intéressés que les Évêques, en signant une requête à la législature, n'aient pas été sérieux [...]. Le Saint-Siège a exprimé un désir : je n'ai pas cru, pour ma part, qu'il y avait autre chose à faire que de favoriser l'exécution de ses vues [...] Ce que je désire, c'est que le St-Siège soit obéi, même dans ses désirs68. » Au comité des citoyens qui trouvait le projet de loi injuste, l'évêque répliqua : « Vous prenez sur vous de décider qu'il y a injustice à accorder aux Évêques ce qu'ils demandent : vous allez même jusqu'à dire que non seulement les Évêques mais même le St-Siège, ont été trompés. Après de pareilles affirmations, il ne reste plus qu'à vous prier d'examiner de nouveau la question et de voir ce que doit faire un catholique sincère, quand il s'agit de l'exécution d'un décret des Congrégations Romaines ou même d'un simple désir69, » Mgr Fabre poussait vraiment à son extrême limite l'obligation d'obéir à Rome. Mer Laflèche tenait à ses principes ultra montains et Mgr Taschereau considérait les besoins du séminaire de Québec et de l'Université Laval comme les siens propres. L'archevêque donnait des ordres à ses suffragants et il était sensible à certains arguments des politiciens. Chapleau avait déjà repoussé une réquisition de M<sup>g</sup> Laflèche à l'effet d'accorder l'immunité aux curés pour les consignes électorales données dans leurs sermons. Mathieu, député ultramontain de Richelieu, présenta un projet de loi en ce sens. Dans une déclaration collective du 26 mars 1877, tous les évêques avaient demandé une pareille mesure. L'épiscopat voulait alors éviter que ne se reproduisent des recours aux tribunaux à cause d'influences indues. Chapleau qui ne voulait pas du projet de loi de Mathieu déclara à Mer Taschereau qu'il eraignait une forte opposition de la part des protestants. L'archevêque n'éprouva pas de difficulté à convaincre tous les évêques, à l'exception de M# Laflèchq, de la nécessité de retirer ce projet de loi. Malgré les protestations de l'évêque des Trois-Rivières auprès de Chapleau, le projet de loi ne fut pas présenté à la législature. Mathieu le retira avant la session<sup>70</sup>.

Au comité des bills privés, le projet de Laval fut adopté par 9 voix contre 471. À l'Assemblée législative, il fut accepté par un vote de 31 pour et 20 contre, soit un total de cinquante et un députés présents, 10

<sup>68.</sup> Fabre à Lachapelle, le 18 juin 1881, ACAM, RLF, 4: 87-88.

 <sup>«</sup> Réponse à la lettre du Comité des Citoyens de Montréal, du 9 juin 188].
 Question universitaire », le 19 juin 1881, ACAM, RLF, 4: 85-86.

<sup>70.</sup> Robert Rumilly, Histoire, 3: 65-67.

Germain Lavallée, Monseigneur Antoine Racine dans la question universitaire canadienne (1874-1893), thèse de M. A. Histoire, présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Montréal, 1954, 23.

conservateurs pour, sur 28, 21 libéraux pour, sur 23 et 18 conservateurs et 2 libéraux contre. Chapleau avait donc pris sa majorité chez ses adversaires politiques. Au Conseil législatif, 13 membres furent favorables et 7 marquèrent leur opposition<sup>72</sup>.

\* \*

Dès 1851, M<sup>gr</sup> Bourget avait insisté sur le fait que l'épiscopat devait prendre les devants sur les laïques pour organiser l'université<sup>73</sup>. Par ailleurs, les gens du séminaire de Québec avaient déclaré qu'il fallait aplanir secrètement et au plus tôt les difficultés qu'on rencontrait en préparant la création de l'Université Laval avant la constitution du Conseil universitaire, afin de tenir les laïques à l'écart<sup>74</sup>. Sur ce point important du contrôle religieux de l'éducation, les clercs « libéraux » et les Ultramontains intransigeants s'entendaient. Une étude publiée par M<sup>gr</sup> Laflèche, en 1866, Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille, élaborait la philosophie qui soutenait cette politique. Plus tard, dans les moments de crise, tour à tour les évêques allaient intervenir auprès des rédacteurs de journaux pour leur défendre de communiquer aux lecteurs tout document sur ces questions.

Au cours de l'année 1879, alors que la Faculté de médecine se cherchait une place sous le soleil de Montréal, les journaux commencèrent à publier une série d'articles qui prirent rapidement l'allure d'une polémique. En l'absence de Mgr Fabre qui se trouvait à Rome, le vicaire général Morcau avertit les rédacteurs qu'il leur était défendu par l'ordinaire « de publier [...] toutes correspondances ou communications sur la question universitaire ». Ce genre de commandement s'oubliait vite. À l'automne 1880, on publia un long article racontant les démarches effectuées en Europe par le docteur D'Orsonnens. On y laissait entendre que l'École était dans son droit en résistant à l'Université Laval de les opinions les plus radicalement opposées se trouvèrent dans les colonnes des journaux

Détail du vote sur le bill de l'Université », 1881, ASTR, Université Laval, A4-6-02.

<sup>73.</sup> Bourget à Turgeon, le 31 mars 1851, ACAM, RLB, 6 : 398-399.

<sup>74.</sup> Casault à Bourget, le 29 avril 1854, ACAM, Université de Montréal, 820.001. Casault écrit : « Avant que cette question (celle des affiliations des collèges) soit réglée définitivement à la satisfaction de tout le monde, il surgira probablement des petites misères dont il est bon de dérober la connaissance aux laïques, ce que nous ne pourrions plus faire lorsque le Conseil de l'Université serait une fois saisi de cette affaire ».

<sup>75. «</sup> La question des Universités », le Journal de Québec, 21 noût 1879.

 <sup>«</sup> Communication : L'Université Laval à Montréal », le Journal des Trois-Rivières. 23 septembre 1880.

FRONT COMMUN 79

durant plusieurs semaines. Mais c'est en 1881 que le combat impliqua le plus de gens et que les déclarations furent les plus acerbes.

La publication du texte de la requête de l'École de médecine au procurcur général et celle de la réponse de l'honorable L.-O. Loranger<sup>77</sup> ouvrirent la polémique. La Tribune de Sherbrooke s'empressa d'accuser M. Trudel « de traîner le clergé devant les Tribunaux<sup>78</sup> » et le Monde répliqua sur-le-champ que l'université formant une corporation civile, intenter une poursuite judiciaire contre elle ce n'était pas s'en prendre à l'épiscopat. Le rédacteur Houde plaça le débat sous l'angle de la lutte idéologique entre Ultramontains et Libéraux. Il affirma que les hommes qui osaient jeter la pierre à Trudel et à ceux qui ne pouvaient faire autrement que d'approuver sa ligne de conduite étaient les mêmes qui s'étaient montrés les plus acharnés dans la lutte entreprise pour enlever au clergé la liberté de parole en chaire à propos de l'influence indue. En outre, il fit allusion au don d'une partie du Musée géologique que le gouvernement fédéral avait fait récemment à l'Université McGill:

Voilà un exemple, entre bien d'autres, de ce qu'ont valu aux protestants de Montréal, les avantages universitaires de McGill. Le gouvernement canadien fait un riche cadeau aux 140 000 habitants de Montréal; de ce nombre, 100 000 à 110 000 sont catholiques; cependant ce sont les 25 000 à 30 000 protestants, faible minorité, à qui échoit ce don précieux. Et pourtant, qui eût osé, il y a vingt ans, comparer McGill à nos maisons d'éducation catholiques de Montréal? Si alors les Sulpiciens, les Jésuites, les Oblats et l'École de Médecine eussent été réunis en une grande université catholique, quel développement n'eût pas pris une pareille institution! Quelle impulsion n'en eût pas ressenti l'enseignement supérieur de la théologie, du droit, de la médecine, des sciences et des arts [...] Mais qui songea à faire des legs à une succursale de Laval? Dans vingt-cinq, dans cinquante ans, ce sera encore une institution précaire nécessairement inférieure à McGill et à la maison-mère de Laval à Ouébec<sup>18</sup>.

Contrairement à M<sup>gr</sup> Taschereau, M<sup>gr</sup> Fabre était plus prompt à intervenir auprès des journalistes de son diocèse. Beaugrand, rédacteur de la Patrie accusa Trudel de manquer de respect pour les évêques. Houde le dénonça comme franc-maçon et décocha une flèche à Laval : « Nous

L'École de Médecine vs l'Université Laval », le Journal des Trois-Rivières, 21 avril 1881.

Les difficultés entre l'Université Laval et l'École de médecine et de chirurgie de Montréal », le Monde, 27 avril 1881.

 <sup>4</sup> Un singulier défenseur de l'épiscopat et de la papauté », le Monde, 27 avril.
 1881.

ne doutons pas que l'Université Laval ne soit excessivement flattée d'avoir un tel avocat pour plaider sa cause dans la presse<sup>80</sup>. \* Indigné de la tournure que prenaient les événements, M<sup>gr</sup> Fabre avertit encore les rédacteurs de ne plus écrire sur la question universitaire<sup>81</sup>. Mais à Québec, on pouvait encore se permettre de polémiquer et d'accuser l'évêque des Trois-Rivières d'être en révolte contre le Saint-Siège<sup>82</sup> sans que l'archevêque n'intervienne.

De sa retraite, au Sault-au-Récollet, Mar Bourget se mit à contredire les opinions des évêques qui avaient signé la requête à la législature. Les 9 et 10 mai, le Monde et la Minerve<sup>83</sup> publièrent une lettre que M<sup>gr</sup> Bourget avait adressé au docteur E.-H. Trudel. Le médecin avait demandé à son vieil ami si les catholiques pouvaient s'opposer au projet de loi de Laval. Mez Bourget fit d'abord allusion à sa retraite qui l'empêchait d'intervenir directement dans cette affaire et déclara qu'il ne s'arrêterait qu'à certains faits « sans prétendre les discuter, encore moins les juger ». Mais il affirma aussitôt qu'il était prouvé que l'université n'avait pas le droit d'établir une succursale à Montréal. Par conséquent, puisque aux yeux du Saint-Siège cette succursale n'existait pas, aucun catholique n'était obligé d'en prendre la défense. Ainsi, croyait-il, il s'agissait désormais, pour donner une existence légale à la succursale, de recourir à la législature et partant, il devenait nécessaire d'en discuter publiquement. En terminant, il informa son interlocuteur qu'aucun décret n'était émané de Rome pour intimer aux catholiques l'obligation de se conformer au projet de Laval. Il permit au docteur Trudel d'utiliser sa lettre comme il l'entendait84.

M<sup>gr</sup> Taschereau répliqua à M<sup>gr</sup> Bourget et la polémique s'engagea entre eux. Lorsque *le Monde* reproduisit un article du *Journal des Trois-Rivières* dans lequel on affirmait que les évêques reconnaissaient implicitement à la législature le droit d'accepter ou de renvoyer le projet lavallois<sup>85</sup>, M<sup>gr</sup> Taschereau répondit durement à la lettre de M<sup>gr</sup> Bourget. Dans ce dernier document rendu public, l'archevêque ne voyait rien d'autre qu'une déclaration de guerre. Il réfuta les arguments de l'évêque retraité

<sup>80.</sup> Ibid

La Minerve, 20 avril 1881. Le même jour, le Journal de Québec publie ce document et le Monde le produit le 29 avril.

 <sup>\*</sup>L'Université Laval », l'Électeur, 9 mai 1881.

<sup>83.</sup> En août 1880, Dansereau, nommé greffier de la paix pour le district de Montréal, et les frères Duvernay avaient cédé leur journal à une nouvelle compagnie organisée par Jos. Tassé, député d'Ottawa aux Communes. Ce dernier comptait parmi ses associés Alexandre Lacoste à qui l'Université Laval céda une chaire dans la Faculté de droit. Voir Rumilly, Histoire de la province de Québec, 3 : 33 et 36.

<sup>84. «</sup> Lettre de Sa Grandeur Mª Bourget », le Monde, 9 mai 1881.

<sup>85. «</sup> Article remarquable », le Monde, 12 mai 1881.

et lui reprocha amèrement de s'occuper des affaires du diocèse de Montréal qui ne le concernaient plus. Selon lui, reprenant les accusations que l'Électeur<sup>86</sup> avait portées contre M<sup>gr</sup> Laflèche, l'ancien évêque de Montréal s'opposait à l'autorité civile et religieuse puisque le cardinal Siméoni croyait en l'existence d'une succursale. Il l'accusa enfin d'une façon à peine voilée de miner l'autorité de son successeur, M<sup>gr</sup> Fabrc<sup>87</sup>.

Pendant que M<sup>gr</sup> Bourget réfléchissait à la réplique qu'il devait faire à M<sup>gr</sup> Taschereau, un lecteur relança la querelle entre les journaux L'Université Laval venait de publier une brochure pour défendre ses positions<sup>88</sup>. Un correspondant écrivit au Journal des Trois-Rivières: « Pour hâter de quelques mois le bon fonctionnement de la succursale de Laval il faudra législater [sic] pour donner à Laval un pouvoir qu'elle est certaine de posséder déjà. Il faudra lui donner les pouvoirs d'une Université provinciale dont elle n'a jamais voulu avant ce jour<sup>89</sup>. » Le lendemain l'Électeur décriait le Mémoire établissant l'injustice et l'illégalité du maintien de l'Université Laval à Montréal<sup>80</sup>. Dans le Monde, Houde menaçait le gouvernement Chapleau de ne plus compter sur le vote des conservateurs montréalais s'il laissait passer le projet de Laval sans avoir permis aux tribunaux de se prononcer sur la cause soumise par l'École de médecine<sup>91</sup>.

Lorsque M<sup>gr</sup> Bourget répondit à M<sup>gr</sup> Taschereau, des personnages en vue vinrent l'appuyer. Un curé de Montréal et un professeur de l'École de médecine<sup>92</sup>, le sénateur Bellerose<sup>93</sup> et M<sup>gr</sup> Pinsonneault<sup>94</sup> attaquèren l'archevêque de Québec qui avait été d'une rigueur sans pareille contre M<sup>gr</sup> Bourget. Mais ce dernier se défendait bien lui-même. Il écrivit encore à M<sup>gr</sup> Taschereau et lui fit remarquer que les lettres de Rome que les défenseurs de Laval avaient fait publier dans la Minerve ne portaient ni le sceau ni le cachet de l'autorité pontificale, car on n'y voyait pas une décision officielle de la congrégation in sacro concilio<sup>95</sup>. M<sup>gr</sup> Taschereau

<sup>86.</sup> L'Électeur apparut au cours de l'été 1880, grâce aux cotisations de Joly, Laurier, P. Pelletier, les deux Langelier, E. Gagnon, D. Ross, F.-X. Lemieux et A. Larue. Laurier fit désigner Pacaud comme rédacteur en chef. Les deux Langelier étaient les beaux-frères de Cyrille Légaré, vicaire général de Québec. Voir Rumilly, Histoire, 3 : 33.

<sup>87. «</sup> Lettre de Sa Grandeur Msr L'Archevêque Taschereau », l'Électeur, 14 mai

<sup>88.</sup> Questions sur la succursale de l'Université Laval à Montréal, Québec 1881.

<sup>89. «</sup> La succursale », le Journal des Trois-Rivières, 16 mai 1881.

<sup>90. «</sup> L'Université Laval », l'Électeur, 17 mai 1881.

<sup>91. «</sup> À propos de Laval », le Monde, 17 mai 1881.

<sup>92. «</sup> Communications: Question universitaire », le Monde, 18 mai 1881.

<sup>93. «</sup> Communications », le Monde, 19 mai 1881.

<sup>94. «</sup> Lettre de Mª Pinsonneault », le 31 mai 1881, ACAM, RLF.

La question universitaire : lettre de S. G. M<sup>er</sup> Bourget », le Monde, 19 mai 1881.

retourna les propres mots de son adversaire de manière à lui faire condamner l'évêque des Trois-Rivières qui n'avait pas voulu signer la requête à la législature. Il l'accusa de contredire publiquement Mgr Fabre qui commandait l'obéissance et d'ignorer les ordres des cardinaux<sup>96</sup>. Dans une dernière lettre, Mgr Bourget déclara qu'il voulait cesser les discussions<sup>97</sup>. La polémique dans les journaux n'était pas terminée pour autant. Le rédacteur du *Monde* souleva enfin un argument majeur qui touchait vivement les Lavallois et Mgr Fabre :

Laval veut établir une succursale à Montréal pour l'unique raison qu'elle a besoin de l'argent des catholiques de cette partie de la province pour se maintenir. Or, nous ferons remarquer un fait important à considérer: c'est que, à part l'Université Laval, Québec n'a, pour ainsi dire, que des institutions de bienfaisance et d'éducation qui datent des commencements de la colonie, tandis que Montréal est presque couvert d'institutions de ce genre, de fondation récente et presque toutes dans un état très endetté. La vérité est que les catholiques du diocèse de Montréal sont plus que deux fois aussi taxés pour les fins de la religion, de l'éducation et de la bienfaisance, que leurs coreligionnaires du diocèse de Québec. [...] Ils ne reculeront pas devant de nouveaux sacrifices... à la condition, cependant, que cette université ne soit pas seulement une maison d'un ordre inférieur tenue en tutelle par Laval<sup>58</sup>.

Une quantité surprenante de requêtes furent signées contre le projet de Laval. L'Électeur et le Journal des Trois-Rivières en dénombrèrent plus de 266 accompagnées de longs commentaires. De ce nombre, 98 venaient de la région montréalaise avec 2 509 signatures sur un grand total de 6 937 pour toute la province. L'on relevait 1 168 croix et signatures écrites de la même main. Pour sa part, le rédacteur Houde avait déjà commencé à soulever l'aspect financier des débats universitaires. Il continua en établissant un rapport entre la question qui opposait les Montréalistes aux Lavallois et les biens des jésuites. Essentiellement, Houde voyait là le fond de la querelle. Il accusa Mar Taschereau d'avoir empêché de Boucherville d'en finir avec la question des biens malgré l'indult que Rome avait déjà accordé au père Charaux, supérieur provincial des jésuites.

Des gens disent que l'Indult a de nouveau traversé l'océan et a été reçu à Québec. Nous n'avons pu faire confirmer ce dernier détail. En

A Sa Grandeur, Msr Ignace Bourget, Arch. de Martianopolis », l'Électeur,
 mai 1881; le Monde, 23 mai 1881; le Journal des Trois-Rivières, 25 mai
 1881

<sup>97. «</sup> Mª Bourget à Mª Taschereau », le Journal de Québec, 28 mai 1881.

<sup>98. «</sup> À propos de Laval », le Monde, 24 mai 1881.

 <sup>«</sup> Les requêtes contre le projet de loi de l'Université Laval », l'Électeur, 7 juin 1881; le Journal de Québec, 7 juin 1881.

tout cas, l'Indult pourrait être à Québec et y dormir longtemps qu'on n'en saurait rien. Des hommes du gouvernement calmeraient facilement, an reste, certaines consciences en promettant de tout traiter avec Mar l'Archevêque. Un bill d'incorporation a été demandé, nous disent les journaux, à la législature par les RR. PP. Jésuites, pour leur établissement projeté à Nominingue. Tout le monde sait l'accroissement de vigueur qu'on attend de cet établissement pour la colonisation dans la vallée d'Ottawa. Or, le bill vient d'être en partie rejeté. Encore un mystère, mais un mystère que les dernières nouvelles commencent déjà à éclaircir. On ne sait pas tout, tant s'en faut. On est au moins certain d'une chose, c'est que M. de Boucherville a encore reçu avis, « de qui de droit » comme d'autres sans doute, qu'il serait « contre l'esprit du St-Siège » de voter en faveur de ce bill, vu qu'il y aurait peut-être là-bas, dans 50 à 60 ans, un collège ayant pouvoir de conférer des degrés académiques!!! Seigneur, ayez pitié de notre pays 100!

Chaque jour, on publiait les débats de Québec. Lorsque la loi fut adoptée, des protestations véhémentes se déchaînèrent. Le président du comité des citoyens, le maire Beaudry de Montréal, le vice-président Demontigny et les secrétaires Beaudry et Piché signèrent une lettre contre la décision de la législature<sup>101</sup>. M<sup>gr</sup> Fabre éprouvait déjà les pires dificultés avec son clergé. Il s'en était ouvert au préfet de la Propagande<sup>102</sup>. Il reçut, des prêtres qui s'étaient réunis au palais épiscopal, un procès-verbal désapprouvant la loi<sup>103</sup>. Le même jour, en déclarant qu'ils avaient l'appui de leur évêque, ces prêtres adressèrent une supplique à Léon XIII contre la décision gouvernementale<sup>104</sup>. M<sup>gr</sup> Fabre s'empressa d'avertir le préfet qu'il n'avait jamais approuvé la supplique, mais qu'il avait seulement donné aux prêtres la permission de se réunir dans le palais épiscopal<sup>105</sup>.

À Saint-Hyacinthe, M<sup>gr</sup> Moreau se scntait plus heureux. Paternel, il écrivit à de Labruère :

Je suis très aise d'apprendre par votre lettre du 22 courant, que ce n'est pas la pression, mais la réflexion qui vous a amené à voter en faveur du bill [...] J'espérais qu'il en serait ainsi, malgré que les pour-

 <sup>«</sup> Communication : question universitaire : mystères dévoilés », le Monde, 30 mai 1881.

 <sup>«</sup> Beaudry, Demontigny, Beaudry et Piehé à Fabre », ACSM, Sér. MC, Portf.
 n° 7 bis.

<sup>102.</sup> Fabre à Siméoni, le 4 juin 1881, ACAM, RLF, 4: 83-84.

<sup>103. «</sup> Procès-verbal d'une assemblée du clergé séculier du diocèse de Montréal tenue au Palais Épiscopal », le 14 juillet 1881, ACAM, RLF, 4 : 109.

 <sup>«</sup> Supplique du clergé du diocèse de Montréal à Léon XIII », le 14 juillet 1881,
 ACAM, RLF, 4: 110-111.

<sup>105.</sup> Fabre à Siméoni, le 24 juillet 1881. ACAM, RLF, 4 : 104-108.

parlers avec vous sur cette question m'eussent laissé sous l'impression que vous n'étiez guère favorable à la mesure... Permettez-moi, mon cher monsieur, de vous dire en toute franchise que je regrette le dernier paragraphe de votre lettre. Il paraît démontrer un certain mécontentement chez vous, une espèce de regret d'avoir voté comme vous l'avez fait, ce qui détruit en partie le plaisir que m'avait causé le paragraphe précédent de votre missive... Je ne puis m'expliquer vos appréhensions au sujet de la conduite future de Laval, lorsque vous savez aussi bien que moi que cette Institution dépend du Saint-Siège<sup>106</sup>.

Heureux l'évêque de Saint-Hyacinthe? Il sentait malgré tout le besoin de se faire violence pour s'en rassurer. Seuls les gens du séminaire de Québec, de Laval et de l'archevêché pouvaient vraiment se réjouir. La succursale était enfin reconnue civilement et canoniquement. Mais M<sup>gr</sup> Fabre savait que l'opposition qu'il rencontrait n'était pas disparue. Au contraire, elle s'avérait plus forte que jamais dans son diocèse.

\* \* \*

Malgré la victoire qu'ils venaient de remporter devant la législature, les Lavallois sentirent le besoin d'effectuer une importante mission à Rome. Mgr Bourget se rendit aussi dans la Ville éternelle pour défendre les intérêts des Montréalistes et dénoncer la nouvelle loi. L'abbé Hamel expliqua au directeur de l'École normale Jacques-Cartier pourquoi il devait aller à Rome accompagné de Mgr Racine<sup>107</sup>:

Ces messieurs [les Montréalistes et les Ultramontains] ont tant promis d'être soumis à ce que Rome décrétera que nous allons bien voir leur sincérité. J'espère qu'il va venir quelqu'un du côté opposé, ne serait-ce que pour constater et empêcher les intrigues! assister aux diners et offrir plus cher que nous! Malheureusement pour nous, ils vont avoir bonne chance, car je pars avec une bourse bien plate!

Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour assurer le succès jusqu'ici. Si vous pouviez nous envoyer, soit ici avant samedi, soit à Rome au Séminaire français, quelque preuve par rapport au Rév. Pères J., cela nous aiderait; car il paraît bien certain qu'ils ont été pour beaucoup au fond des démonstrations hostiles. Et je m'attends que nous allons les trouver sur notre route<sup>108</sup>.

Moreau à de Labruère, le 26 juin 1881, ASTR, Correspondance Moreau-de Labruère, A1-M 63-08.

<sup>107.</sup> Hamel à Verreau, le 22 juin 1881, ASQ, Université, re, nº 54.

<sup>108.</sup> Ibid

L'ancien recteur faisait ici allusion à des accusations lancées par le Journal des Trois-Rivières et le Monde contre l'université et à la conduite des jésuites durant la période des débats qui avait précédé l'adoption du projet de loi de Laval. Aux Trois-Rivières, le rédacteur Désilets avait déclaré dans son journal que l'université travaillait depuis longtemps à Rome afin d'obtenir des évêques pour chaque diocèse qui seraient toujours en accord avec son idéologie « libérale 100 ». À Montréal, Houde avait accusé les Lavallois d'entretenir à Rome, depuis quinze ans, deux ou trois représentants qui se livraient à des intrigues<sup>110</sup>. Quant aux jésuites, ils auraient encouragé le comité des citoyens dans son action anti-Laval et il est permis de croire qu'ils avaient été pour quelque chose dans la préparation de l'article du Monde qui avait établi un parallèle entre la question des biens et celle de la succursale. L'évêque de Sherbrooke, Mgr Antoine Racine avertit l'abbé Hamel qu'un bruit circulait au sujet du départ prochain de Mer Bourget et de Mer Laflèche pour la Ville éternelle<sup>111</sup>. Les informations de l'évêque étaient bonnes. Quelques jours après sa communication, Mar Fabre accordait aux abbés Perreault<sup>112</sup> et Dumesnil<sup>113</sup> la permission d'accompagner Mgr Bourget à Rome. En outre, lors de l'assemblée des prêtres du diocèse de Montréal au palais épiscopal, on avait résolu de demander à Mgr Laflèche d'aller porter à Rome la supplique qui venait d'être rédigée contre la décision de la législature<sup>114</sup>. L'un des souhaits de l'abbé Hamel allait donc se réaliser : Mac Bourget se rendrait à Rome pour représenter le « côté opposé ». Cependant, Dumesnil ne partait pas avec une complète approbation de la part de Mer Fabre. Il était attaché au séminaire de Saint-Hyacinthe et, par conséquent, il ne faisait pas partie du diocèse de Montréal<sup>115</sup>. Pour cette raison, Mar Fabre le recommanda au Saint-Siège en tant que mandaté par les prêtres qui s'étaient réunis au palais épiscopal et non comme ayant été délégué par lui116.

À la fin de l'été 1881, M<sup>gr</sup> Fabre se sentit décontenancé par les événements qui se produisirent. Le docteur Paquin, un défenseur acharné de l'École de médecine qui se disait ultramontain et ami de M<sup>gr</sup> Bourget

<sup>109. «</sup> Le bill de l'Université », le Journal des Trois-Rivières, 27 mai 1881.

<sup>110. «</sup> À propos de Laval », le Monde, 31 mai 1881.

<sup>111.</sup> Germain Lavallée, Monseigneur Antoine Racine, 20.

<sup>112.</sup> Fabre à Bourget, le 8 juillet 1881. ACAM, RLF, 4: 91-92.

<sup>113.</sup> Fabre à Dumesnil, le 20 juillet 1881, ACAM, RLF, 4: 101-102.

<sup>114. «</sup> Procès-verbal d'une assemblée du clergé », 111.

<sup>115. «</sup> Résumé de l'instruction donnée par M<sup>st</sup> l'Évêque de Montréal à M. M. lus curés et autres prêtres du Diocèse réunis en retraite au Grand Séminaire », le 12 août 1881, ACAM, RLF, 4: 117-119.

<sup>116.</sup> Ibid. Dans sa lettre au préfet de la Propagande, le 24 juillet 1881, Mgr Fabre signale que c'est à la demaude des citoyens de Montréal que M<sup>er</sup> Bourget a décidé de se rendre à Rome.

et de Mgr Laflèche lança une brochure qui identifiait les « bons » et les « méchants<sup>117</sup> ». Il accusa l'Université Laval de n'avoir pas davantage respecté la charte royale que les décrets pontificaux et s'attarda à expliquer à sa façon l'opposition entre Québec et Montréal, entre Mgr Bourget, Mgr Laflèche et les autres évêques. À son avis, Québec et l'université poursuivaient « le but de tenir Montréal dans un état secondaire sous tous les rapports si c'est possible, et de faire tomber notre école de médecine canadienne<sup>118</sup> ». Convaincu que « presque tous les évêques de cette province [se faisaient] les soutiens de Laval<sup>119</sup> », il proféra : « ... l'ennemi qu'il faut combattre, le voici : Laval et tous ceux qui se voucnt à la défense de cette institution, la terreur de Montréal<sup>120</sup>. » Il acheva son envolée sur une note certainement montréaliste mais non ultramontaine. Elle contrastait avec sa défense de Mgr Bourget et de Mgr Laflèche : « Si de graves raisons empêchent, pour le moment, le Saint-Père d'ériger canoniquement une Université catholique et indépendante à Montréal, il faut que tous les catholiques de la partie supérieure de la province se mettent à l'œuvre pour fonder et faire fonctionner une Université catholique la ïque. C'est ainsi que la Cité du Bien tiendra en échec la Cité du Mal<sup>121</sup>. » Ne sachant plus quelle attitude prendre, Mgr Fabre supplia le préfet de la Propagande de le guider dans son action122.

Après le départ de Mgr Bourget pour Rome, l'archevêque de Québec s'en prit à Mgr Laflèche. Peu à peu, depuis la mort de Mgr Conroy, des documents s'étaient accumulés à Rome sur la question universitaire. Presque tous les intéressés avaient eu l'occasion de se rendre dans la Ville éternelle ou d'y envoyer des représentants. Au cours de la dernière année, Mgr Fabre avait envoyé au préfet de la Propagande plusieurs articles du Monde, de la Minerve, de l'Électeur, du Journal de Québec et du Journal des Trois-Rivières. Au début de septembre 1881, Mgr Taschereau et Mgr Laflèche se menacèrent réciproquement de faire parvenir encore d'autres articles de journaux à Rome. L'archevêque accusa le doyen des évêques de la province d'encourager ou du moins de laisser le Journal des Trois-Rivières publier des accusations violentes contre l'épiscopat et l'université Laval<sup>123</sup>. L'accusé répondit que les journaux « libéraux » avaient commencé la polémique et qu'à Québec rien n'avait été fait pour les

<sup>117.</sup> E. Paquin, la Cité du bien contre la cité du mal, Montréal 1881.

<sup>118.</sup> Ibid., 6.

<sup>119.</sup> Ibid., 91.

<sup>120.</sup> Ibid., 10.

<sup>121.</sup> Ibid., 4.

<sup>122.</sup> Fabre à Siméoni, le 22 août 1881, ACAM, RLF, 4: 116-117.

<sup>123.</sup> Taschereau à Laflèche, le 1<sup>er</sup> septembre 1881. ASTR, Correspondance Taschereau-Laflèche 1878-1881, A1-T 101-44.

arrêter. « D'ailleurs, concluait-il, tous ces écrits sont envoyés à Rome pour être mis sous les yeux du Saint-Siège, ils contribueront à faire connaître davantage la grandeur du malaise qui existe ici et à en faire rechercher la cause et le remède le plus convenable<sup>124</sup>. » M<sup>gr</sup> Taschereau répondit que l'université n'avait attaqué personne et que si quelques journaux conservateurs ou « libéraux » avaient été trop loin, eux seuls en étaient responsables. Puis, il fit un rappel désagréable à M<sup>gr</sup> Laflèche : « L'article du *Journal des Trois-Rivières* que j'ai signalé à V. G., accuse le gouvernement provincial, l'épiscopat et même le Saint-Siège d'être vendus à l'Université. Si cette accusation calomnicuse est le fruit des avis paternels donnés à ce journal, V. G. n'aura guère lieu de s'en glorifier<sup>125</sup>. »

A Rome on décida rapidement du cas montréaliste. Léon XIII nomma les cardinaux Siméoni, Mertel et Franzelin de la Congrégation de la propagande pour étudier la question universitaire, pendant que l'École de médecine demandait au gouverneur général de désavouer la ldi du 21 juin. Mais l'avocat Lacoste était déjà chargé de défendre l'université à Ottawa<sup>126</sup>. Avant même l'arrivée de Mar Bourget à Rome, les cardinaux avaient terminé leur rapport. Et le recteur comptait sur le fait que ce document serait remis au pape pour qu'il tranche la question avant l'arrivée de la délégation montréalaise, car il craignait que l'affaire ne se prolongeat encore durant une année, si les événements ne se présentaient pas comme il les souhaitait<sup>127</sup>. Le début de l'année universitaire approchant rapidement, l'évêque de Sherbrooke, Mgr Antoine Racine télégraphia au préfet de la Propagande et à Léon XIII pour leur demander une réponse au plus tôt128. Lors d'une rencontre avec le cardinal Siméoni, les émissaires de Laval apprirent « que des lettres favorables sont mises à la poste pour l'Archevêque sur la question Laval et l'influence indue<sup>128</sup> ». Par un câblogramme de Mgr Antoine Racine, Mgr Taschereau apprit la victoire de l'université à Rome<sup>130</sup>, Mais au même moment, l'abbé Dumesnil informalt Mªr Fabre que la décision du pape n'était pas finale et que le travail se poursuivait encore de la part des délégués montréalais. Ce dernier communiqué fut démenti par le préfet de la Propagande<sup>131</sup>. Lorsque Léon XIII accorda une audience aux représentants de Québec, tout était décidé. Le Saint-Siège exigeait que l'on s'en tienne au décret de février 1876<sup>132</sup>. Ainsi,

<sup>124.</sup> Laflèche à Taschereau, le 2 septembre 1881, dans ibid., A1-T 101-45.

<sup>125.</sup> Taschereau à Laflèche, le 5 septembre 1881, dans ibid., A1-T 101-46.

<sup>126. «</sup> Journal de Mª Méthot », le 7 avril 1881, 28.

<sup>127.</sup> Ibid., le 10 septembre 1881, 30.

<sup>128.</sup> Germain Lavallée, Monseigneur Antoine Racine, 25.

<sup>129.</sup> Ibid.

<sup>130.</sup> Ibid.

<sup>131.</sup> Ibid., 26.

<sup>132.</sup> Ibid., 26-27.

l'on répétait une solution qui n'était pas acceptable pour l'École de médecine. On lui demandait de s'en tenir aux conditions d'un document qu'elle contestait depuis qu'elle en avait pris connaissance.

À l'instar du curé Bellenger de Deschambault, informateur de Mgr Laflèche, et du docteur Paquin, le recteur avait pris l'habiture de ridiculiser certains évêques. « Mgr Fabre a lancé une circulaire — mal écrite assurément, comme d'ordinaire — mais sage, modérée, contre laquelle il est difficile de se mâter. Mgr Duhamel, Moreau et les deux Racine sont des hommes sûrs, sur lesquels on peut compter. Mgr de 3-Rivières [sic] et Langevin n'oseront rien dire, quoiqu'ils soient profondément blessés par le décret sur l'Influence indue<sup>138</sup>. »

Le recteur fit parvenir une lettre de remerciement au cardinal Siméoni. Elle s'avéra bientôt prématurée. Sans la loi du 21 juin, au début de l'année 1881-1882, l'Université Laval et toute la question universitaire se seraient trouvées presque au même point qu'à l'époque de l'enquête Conroy. Malgré la loi du 21 juin, l'ensemble du problème universitaire n'était vraiment pas solutionné. Il fallait prévoir un compromis avec les jésuites à cause de la question des biens et de ses implications financières, et, jusqu'à un certain point, avec Msr Fabre qui était d'avis que la présence des Lavallois à Montréal devait être beaucoup plus discrète qu'elle ne l'était avec la succursale telle qu'organisée et dirigée. Le rédacteur du Monde qui rendait la tâche difficile à son évêque avait soulevé judicieusement l'aspect financier de la querelle universitaire en faisant allusion aux biens des jésuites. Au mois d'octobre, en reproduisant les opinions d'un journaliste du Star, il souleva un autre aspect important :

Un reporter du Star a eu des entrevues avec des membres éminents du parti libéral. Voici un extrait du compte-rendu instructif qu'en publie notre confrère.

Le reporter — « Et au sujet de Laval : Pourquoi votre parti le favorise-t-il ? »

Le Libéral — « Parce que c'est l'institution la plus libérale que nous ayons, et parce que le groupe ultramontain et programmiste dont M<sup>gr</sup> Bourget a besoin, est opposé à l'université. Au surplus, nous nous vengeons par là de M<sup>gr</sup> Bourget pour avoir fait tout ce qu'il a pu afin de tuer l'Institut Canadien<sup>124</sup>.

<sup>133. «</sup> Journal de Mª Méthot », le 15 octobre 1881, 40.

<sup>134. «</sup> Laval et ses partisans à Montréal », le Monde, 17 octobre 1881.

FRONT COMMUN 89

En somme, l'aspect financier de la querelle universitaire était d'une extrême importance : c'était une question fondamentale ; mais la lutte entre les Ultramontains intransigeants et les Libéraux que l'on identifiait à tort aux Rouges démocrates s'y greffait d'une façon presque naturelle. Rome devait consacrer encore beaucoup de temps pour faire la synthèse du cas québécois.

	*
5)	
× ·	
	2.5
e to the second	
	7.7
	No.
	#: #1
	*
	23
	20
	\$ E
	QV
	Ŧ
	£
	1
	ec
	Ŷ
	2.5

## IV

## **NOUVEL ÉCHEC**

## DES MONTRÉALISTES ET DES ULTRAMONTAINS INTRANSIGEANTS: LE DÉCRET DE 1883

L'indiscrétion de certains journalistes et le retour précipité de Rome des défenseurs lavallois surprirent le recteur Méthot. Au milieu du mois d'octobre 1881, il constata avec étonnement qu'on avait écrit dans les journaux plusieurs articles sur la dernière décision romaine, alors que les évêques n'en avaient encore parlé à personne! Pour empêcher les conjectures inutiles, Mgr Taschereau demanda aux principaux rédacteurs de publier le décret sans commentaires². Malgré la double protection dont bénéficiait la succursale avec la loi et le décret de 1881, le recteur se mit à craindre les démarches des Ultramontains intransigeants auprès de la Propagande: « Mgr Racine et Mr Hamel sont arrivés ici [à Québec] hier... Ils ont l'air de comprendre que ce dernier aurait dû rester à Rome afin de surveiller Mgr Bourget, Trudel, Dumesnil et Villeneuve. Ces Messieurs n'ont pas renoncé à la partie. En dehors du décret, il y a bien des questions au moyen desquelles on peut faire durer la défiance, l'agitation, et finalement infirmer, amoindrir et annuler des décrets³. »

Sans doute, le recteur et ses défenseurs avaient-il des doutes qu'ils préféraient ne pas exposer sur la place publique; mais ils négligeaient de

<sup>1. «</sup> Journal de Mar Méthot », ASQ, Manuscrit 16, le 16 octobre 1881, 42.

<sup>2. «</sup> Monsieur le rédacteur de la Vérité », la Vérité, le 13 octobre 1881 ;

<sup>«</sup> Monsieur le rédacteur du Canadien », le Canadien, 10 octobre 1881.

<sup>3. «</sup> Journal de Mar Méthot », le 19 octobre 1881, 42.